98-84466- 4

Weulersse, Georges

Les manuscrits économiques de…

Paris

1910

98-84466-4
MASTER NEGATIVE #

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES
PRESERVATION DIVISION

BIBLIOGRAPHIC MICROFORM TARGET

ORIGINAL MATERIAL AS FILMED -- EXISTING BIBLIOGRAPHIC RECORD

330
M6712

Weulersse, Georges, 1874-
Les manuscrits économiques de François Quesnay et du Marquis de Mirabeau aux Archives nationales (M. 778 à M. 785); inventaire, extraits et notes
Paris, Geuthner 1910
7 + 150 p 0

Doctor's dissertation at Paris university

417589

RESTRICTIONS ON USE: *Reproductions may not be made without permission from Columbia University Libraries.*

TECHNICAL MICROFORM DATA

FILM SIZE: 35 mm REDUCTION RATIO: // :1 IMAGE PLACEMENT: IA (IIA) IB IIB

DATE FILMED: 11/24/98 INITIALS: N.V.

TRACKING #: 33444

FILMED BY PRESERVATION RESOURCES, BETHLEHEM, PA.

PM-MGP
METRIC GENERAL PURPOSE TARGET
PHOTOGRAPHIC

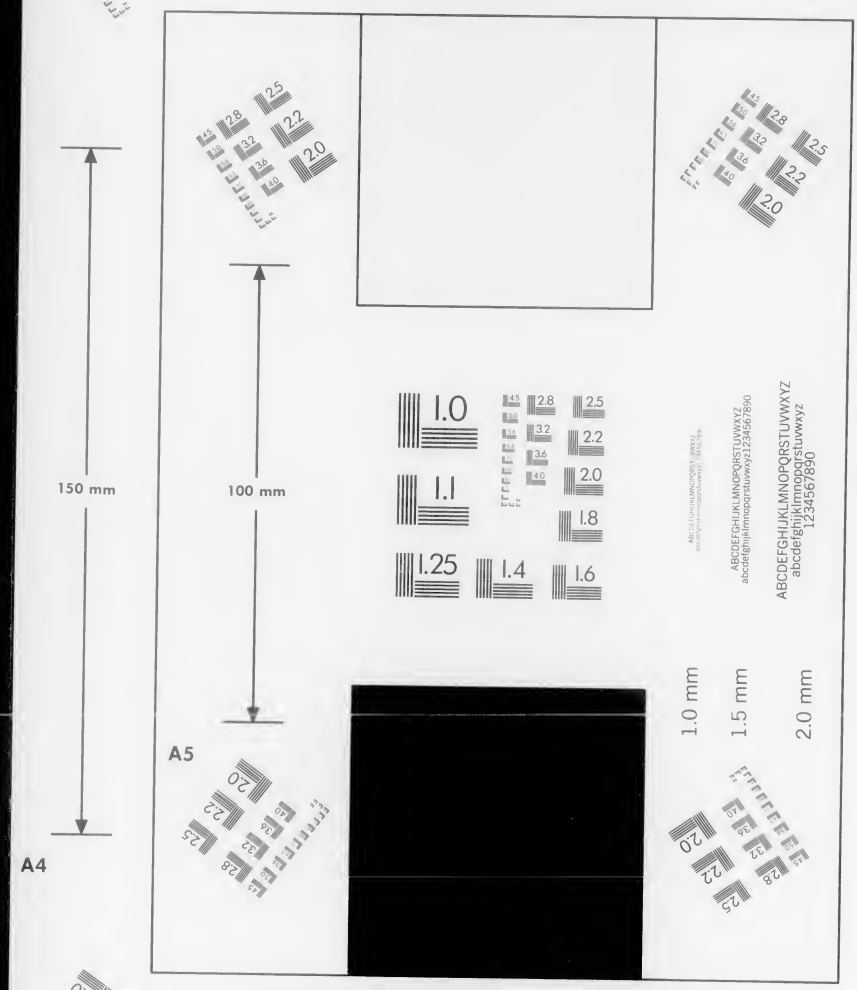

PRECISION℠ RESOLUTION TARGETS

A & P International
612/854-0088 FAX 612/854-0482
8030 Old Cedar Ave. So., Ste. #215
Bloomington, MN 55425

LES

MANUSCRITS ÉCONOMIQUES

DE

FRANÇOIS QUESNAY ET DU MARQUIS DE MIRABEAU

AUX ARCHIVES NATIONALES

(M. 778 à M. 785).

INVENTAIRE, EXTRAITS ET NOTES

Thèse complémentaire pour le Doctorat ès-lettres
présentée à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris

PAR

GEORGES WEULERSSE

Ancien élève de l'École Normale Supérieure
Professeur agrégé d'Histoire et de Géographie au Lycée Carnot

PARIS
LIBRAIRIE PAUL GEUTHNER
68, RUE MAZARINE, 68

1910

330 M6712
cop. 1

Columbia University
in the City of New York
LIBRARY

LES MANUSCRITS ÉCONOMIQUES

DE

FRANÇOIS QUESNAY ET DU MARQUIS DE MIRABEAU

AUX ARCHIVES NATIONALES

(M. 778 à M. 785)

LES

MANUSCRITS ÉCONOMIQUES

DE

FRANÇOIS QUESNAY ET DU MARQUIS DE MIRABEAU

AUX ARCHIVES NATIONALES

(M. 778 à M. 785).

INVENTAIRE, EXTRAITS ET NOTES

Thèse complémentaire pour le Doctorat ès-lettres
présentée à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris

PAR

GEORGES WEULERSSE

Ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure
Professeur agrégé d'Histoire et de Géographie au Lycée Carnot

PARIS

LIBRAIRIE PAUL GEUTHNER

68, RUE MAZARINE, 68

1910

330
M6712
cop. 1

m. 2 m. 16 Mar 1911 (mode)
Mr 2 Mr 16 Mar 1911

PRÉFACE

L'existence d'écrits économiques inédits du marquis de Mirabeau et du docteur Quesnay dans les cartons M. 778-785 des Archives nationales était connue. Quelques-uns de ces manuscrits ont été récemment publiés, soit par M. Knies, dans la Correspondance du marquis de Mirabeau et de Dupont de Nemours avec le margrave et le prince héréditaire de Bade[1] *(1892); soit par la* British Economical Association, *et par M. St. Bauer dans* The Economic Journal, *en 1895*[2]*; soit par M. A. Oncken dans le tome Ier de sa* Geschichte der National-œkonomie[3] *(1902); soit par M. Schelle, dans son livre sur* Le docteur Quesnay[4] *(1907); mais l'ensemble n'avait jamais fait l'objet d'un inventaire détaillé; et nombre de pièces qui n'avaient jamais été même signalées méritaient cependant l'honneur d'une publication partielle, ou parfois intégrale. Il nous a paru qu'il y avait là matière à un utile travail de dépouillement et de choix.*

Peut-être nous trouvions-nous mieux préparés qu'un autre pour l'accomplir. Les papiers du Marquis et du Docteur sont en effet répartis dans huit cartons sans aucun ordre, et sans porter jamais que les indications les

1. V. ci-dessous, p. 4.
2. V. ci-dessous, pp. 12 et 13.
3. V. ci-dessous, p. 12.
4. V. ci-dessous, p. 2 et pp. 12 et 13.

plus vagues. Pour identifier chaque pièce, pour en reconnaître l'auteur, pour en fixer la date, pour en apprécier l'intérêt — souvent pour trancher la question de savoir si l'article ou l'opuscule découvert n'était pas le simple brouillon d'un imprimé plus ou moins ignoré — il était indispensable de connaître intimement l'histoire et la littérature de l'École physiocratique.

Nous avons donc procédé à une ventilation minutieuse des huit cartons : on en trouvera ci-dessous le résultat. Nous y avons joint quelques renseignements sur certains manuscrits de Mirabeau et de Quesnay que nous avons rencontrés sous d'autres cotes ; présentant le même caractère et appartenant à la même période que ceux contenus dans la série que nous avons inventoriée, ils complètent la collection dont nous avons essayé tout d'abord de dresser le catalogue.

Pour la publication, forcés de nous limiter, nous n'avons retenu que les documents d'ordre économique — au sens large où le Docteur et le Marquis entendent ce mot — rédigés par ces deux auteurs durant les années 1756 à 1776. Encore avons-nous été obligés de laisser de côté certains textes trop considérables — comme le Bref Etat *de Mirabeau* sur les moyens de restaurer l'autorité du Roi et ses finances[1] *(1757 ou 1758) ou la* Lettre *(du même)* à Bigot de Sainte-Croix sur le commerce des blés[2] *— qui auraient grossi démesurément notre volume, et qu'éditera sans doute bientôt la* Revue d'histoire des doctrines économiques et sociales.

Nous nous sommes attachés plus particulièrement à faire connaître les manuscrits — jusqu'à de simples notes — de Quesnay, parce que, des deux fondateurs de la doctrine physiocratique, le Docteur est de beaucoup celui qui a le moins publié. Mais maintes fois aussi les plus humbles productions de l'inépuisable Marquis, qui sont peut-être celles où cette nature fougueuse s'exprime sur les graves problèmes de l'époque avec la plus pittoresque franchise, nous ont paru dignes d'être, au moins par fragments, reproduites. Le contraste entre les deux hommes, qui éclate dans leur correspondance, et jusque dans le détail de leur collaboration, est en lui-même significatif et quelquefois piquant. Nous espérons que le recueil de ces textes dont il ne nous avait pas été possible de faire passer toute la substance dans notre étude générale sur le Mouvement physiocratique, *et le bref commentaire qui en facilite l'intelligence, pourront, dans une modeste mesure, servir à l'étude d'un siècle dont la principale grandeur fut sans doute dans la hardiesse des idées.*

1. 14. 783, n° 2.
2. 14. 784, n° 3.

INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES CARTONS M. 778 à M. 785.

M. 778.

N° 1. Brouillon d'un ouvrage de Mirabeau, intitulé *Traité de la Monarchie* ou *Essai sur la Monarchie.* — En 1758, Mirabeau songe à publier enfin sous son nom son *Mémoire sur l'utilité des Etats provinciaux*, qui avait paru en 1750 sans indication d'auteur, et dont une réédition remaniée, mais toujours anonyme, avait été donnée en 1757[1]. Mais il entend cette fois le faire précéder d'une importante introduction : il compose à cet effet le *Traité de la Monarchie.* — Ce traité devait être lui-même précédé d'un *Discours préliminaire* et d'une Préface intitulée : *Le Syndic des Pauvres* (ou *Traité de l'organisation*) et comprenant un *Dialogue entre le surintendant d'O et L. d. H.* (L'Ami des Hommes).

De tous ces écrits, le Dialogue seul a été publié tel quel, en tête de l'*Introduction* au Mémoire qui a remplacé le Traité sur la Monarchie[2], et qui a paru dans la 4e partie de l'*Ami des hommes*. Le Discours préliminaire et le Traité inédits sont accompagnés de notes marginales de la main de Quesnay; nous avons ci-dessous reproduit les plus intéressantes. *V. infra*, pp. 20 et sqq.

N° 2. Analyse du Mémoire sur l'utilité des Etats provinciaux. C'est, à ce qu'il semble, le brouillon de l'édition rema-

1. Cf. M. 778, n° 2. — Une seconde édition de l'ouvrage, un peu différente de la première, avait déjà paru en 1751.

2. C'est probablement sur le conseil de Quesnay que Mirabeau a renoncé à publier cet imprudent traité. Voici en effet la note que le Docteur a mise au Discours préliminaire : « Je commence par protester contre l'objet de l'ouvrage, qui me paraît trop difficile à remplir, et trop dangereux à montrer quand on l'aura rempli. »

niée du *Mémoire* qui a paru anonyme en 1757 et qui a été ensuite reproduite « mot pour mot » dans la 4e partie de l'*Ami des hommes* (1758).

N° 3. Manuscrit (demi-net) de la *Réponse aux objections* sur le Mémoire, imprimée en 1758, à la suite du Mémoire lui-même, dans la 4e partie de l'*Ami des hommes*. — Multiples corrections de Quesnay dans le texte; et observations sur feuilles incluses. Nous avons reproduit ci-dessous les plus importantes de ces observations. V. pp. 29 et sqq.

N° 3 *bis*. Premier brouillon du précédent.

N° 3 *ter*. Net définitif du précédent. Toutes les corrections proposées par Quesnay au n° 3 ont été adoptées. Le Docteur présente encore quelques observations sur la forme.

N° 4. Lettre de Mirabeau à Quesnay, où le marquis indique au Docteur quels remaniements il entend apporter à son *Mémoire* primitif. — De 1757, probablement.

M. 779.

N° 1. *Essai sur le Commerce en général*. Analyse de l'ouvrage de Cantillon qui porte ce titre, par Mirabeau. — Cf. M. 780, n° 1.

— Inclus dans la liasse, une enveloppe contenant une lettre de Quesnay à Mirabeau au sujet de la *Philosophie rurale*. Vers 1761. — Publiée dans Schelle, le *Dr Quesnay*, pp. 396-399.

N° 2. Lettres de Mirabeau sur le Commerce des grains ou sur l'Ordre légal (1767). — La plupart de ces lettres, sinon toutes, furent publiées. Elles portent des notes marginales de Quesnay qui ont en général passé dans le texte.

N° 3. *Economie générale de l'agriculture*. Brouillon de la *Philosophie rurale*. Les notes marginales de Quesnay sont sans importance. Mais des passages entiers ont été

intercalés par le Docteur. Notamment le thème final, sur « la Providence qui éclaire les hommes et ne les force pas, » est tout entier de Quesnay.

N° 4. *Grand Tableau Economique*. Autre brouillon de la *Philosophie rurale*. Antérieur au précédent.

N° 4 *bis*. Autre brouillon du *Grand Tableau Economique*. — Notes marginales de Quesnay. Nous avons reproduit quelques-unes de celles qui n'ont point passé dans le texte.

N° 5. *Réponse à la lettre insérée dans le Journal* (d'agriculture) *de mars 1774 sur les substitutions*. Trois lettres de Mirabeau, qui forment un tout : la 1re est écrite à Viteaux, « 28 avril 1774. — Ces trois lettres ont été publiées dans les nos de septembre, d'octobre et de novembre du *Journal* de la même année.

M. 780.

N° 1. *Mémoire sur la Population*. Commentaire de l'ouvrage de Cantillon, paragraphe par paragraphe (Texte et commentaire en regard). — C'est l'ébauche de l'*Ami des hommes*. — Cf. M. 779. N° 1.

N° 2. *Science de l'homme* ou *Instructions familières sur l'ordre naturel et sur l'ordre social*, par demandes et réponses. — En trois exemplaires; annotations de Quesnay sur l'un des trois. — C'est le manuscrit des *Leçons économiques*, publiées par Mirabeau en 1770. (Cf. la note finale du Docteur : « Cela peut sortir glorieusement de la presse. »)

N° 3. *L'Ami des femmes* ou *Traité de la civilisation*. Brouillon de Mirabeau. Inachevé. — Vers 1768, sans doute.

N° 4. *De l'institution des femmes*. Manuscrit de Mirabeau. Annotations marginales de Quesnay. — De 1768, sans doute. Premier brouillon d'un ouvrage que le marquis a

renoncé à publier sous cette forme, probablement sur le conseil du Docteur.

N° 5. *Traité sur l'éducation des filles.* Manuscrit de Mirabeau pour les *Ephémérides.* — Vers 1768 également. Autre esquisse de l'ouvrage préparé par le marquis, et qui n'a pas été publiée non plus.

N° 5 *bis.* Brouillon du précédent.

N° 5 *ter.* Autre manuscrit réduit, sur le même sujet, avec retouches marginales de Quesnay. Publié tel quel dans les *Ephémérides* de mars 1768.

N° 6. Discours d'ouverture des Assemblées économiques en 1773. De Mirabeau. — Publié par C. Knies, dans sa *Correspondance de Mirabeau et de Dupont avec le margrave et le prince héréditaire de Bade.*

— Discours prononcé à la clôture de la 8e année des Assemblées, 3 mai 1774. De Dupont. — Publié par Knies.

— « Discours pour la rentrée de nos Assemblées pour l'hiver 1774-1775. » De Mirabeau. — Publié par Knies. — Dans la publication de Knies, il manque cependant le passage connu sur les paysans du Mont-Dore; mais cette description avait déjà été insérée dans l'*Ami des hommes.*

— « Discours pour la rentrée de nos Assemblées de l'hiver 1775-1776. » — De Mirabeau. — Inédit. Voir les fragments les plus intéressants ci-dessous, pp. 125 et sqq.

— Discours pour la rentrée de l'hiver 1776-1777. De Mirabeau. — Inédit; très important; voir notre publication ci-dessous, pp. 129 et sqq.

M. 781.

N° 1. Manuscrits (brouillon et net) d'une partie des Lettres de Mirabeau sur l'*Ordre légal*, 1768-1769. — Nombreuses additions ou retouches de Quesnay; la plupart passées dans le texte.

N° 2. Avis de l'Editeur du *Précis de l'Ordre légal*, 1768. De Mirabeau.

— Plusieurs brouillons de la *Théorie de l'impôt.* — Notes et retouches de Quesnay. — Nous en avons relevé quelques-unes, qui, par exception, n'ont point passé dans le texte. Voir ci-dessous, pp. 53 et sqq.

N° 3. Epreuves de la *Théorie de l'impôt*, 1760. Edition in-4.

M. 782.

— Avertissement des *Leçons économiques* de Mirabeau, 1770. — Quelques retouches de Quesnay.

— Manuscrit des *Economiques.* Les deux premières parties, publiées en 1769. — Copieuses notes de Quesnay; des pages entières passées dans le texte. — Voir ci-dessous quelques-unes des notes critiques, qui sont naturellement inédites.

— Fragment sur la *Prévoyance rurale.* — Deux pages, sans importance. Sans doute publié dans les *Ephémérides.*

M. 783.

N° 1. *Système politique sur l'intérêt présent de la France.* De Mirabeau. Postérieur à 1748, antérieur à 1757. — Considérations de politique extérieure intéressantes.

N° 2. *Bref Etat des moyens pour la restauration de l'autorité du Roi et de ses finances.* De Mirabeau. Vers 1757 ou 1758. Notes de Quesnay. — Intéressant, mais très long; réservé pour une publication ultérieure.

N° 3. Projet relatif à l'utilité de Gibraltar. De Mirabeau.

N° 4. « Des vrais moyens de rendre heureuses les sociétés politiques. Suite et apologie du livre intitulé : Pensées sur l'agriculture, » par M. Ferdinand Paoletti, curé de Villa Magna en Toscane. Dédié au Grand-duc. Florence, 1772. — Analyse de l'ouvrage par Mirabeau.

N° 5. Manuscrit du *Mémoire sur l'agriculture* de Mirabeau, publié dans la 5e partie de l'*Ami des hommes*, 1759. — Beaucoup de notes de la main de Quesnay. Nous n'avons retenu que les plus importantes de celles qui n'ont point passé dans le texte. Voir pp. 35 et sqq.

N° 6. Mémoire explicatif sur la mine de Glanges. — Glanges est aujourd'hui une commune du canton de St-Germain-les-Belles, voisin de celui de Pierre-Buffière, dans la Haute-Vienne. Il s'agit d'une mine de plomb que Mirabeau essaya d'exploiter à partir de 1763; mais l'entreprise échoua

N° 7. *Eloge historique de Fénelon*, juillet 1773. De Mirabeau. — Brouillon et net. Inédit. — Voir ci-dessous quelques extraits, pp. 146 et sqq.

N° 8. *Eloge historique de Vauban*. Sur la *Dime royale*. Décembre 1772. — De Mirabeau. — Brouillon d'une lecture difficile. Inédit. — Voir M. 784, n° 2.

N° 9. *Notes sur Boisguillebert*. De Mirabeau, 1758 ou 1759. — Publié tout récemment par la *Revue d'histoire des doctrines économiques*.

N° 10. « Manuscrits de Sethos ». Analyse de l'ouvrage de l'abbé Terrasson, par Mirabeau.

N° 11. Vie du comte de Plélo, par Mirabeau.

N° 12. Mémoire « pour la justification de la conduite de M. de Saint-Cézaire, » député de la Provence à la Cour. De Mirabeau, août 1754.

N° 13. Manuscrits de la *Réponse à l'Essai sur la voirie*, publiée dans la 6e partie de l'*Ami des hommes*, 1759. — Brouillon et net.

N° 14. *Mémoire de la Société de Lille*, adressé à M. le marquis de M. — Critique de la 4e partie de l'*Ami des hommes*, 1759. — Réponses marginales de Mirabeau. Voir quelques extraits ci-dessous, pp. 22 et sqq.

N° 15. Discours prononcé dans une Académie.

N°s 16, 16 *bis*, 16 *ter*, 16 *quater*. Trois lettres de Mirabeau à M. de S. sur les poésies sacrées de M. Le Franc [de Pompignan]. 1755.

N° 17. *Extraits de lettres de M. le Mis de M[irabeau]*. Du 10 novembre 1770 au 8 novembre 1788. — Lettres d'affaires.

N° 18. « *Brouillons de vers de la main de M. le Mis de M[irabeau]*. » — Ce sont surtout des poésies amoureuses.

N° 19. « *Brouillons de Mémoires et Itinéraires*. » De Mirabeau. 1739. — Titre du premier chapitre : *Journal de ma vie*.

N° 19 *bis*. Récit de la « Campagne de 1734 », par Mirabeau. — Campagne du Rhin.

N° 19 *ter*. Sixième cahier des *Mémoires* du marquis de Mirabeau. — Récit de la Campagne de 1735.

M. 784.

N° 1. Fragment d'un discours de Mirabeau, contenant une critique de la Déclaration des Droits de Virginie du 1er juin 1776. — Voir ci-dessous quelques extraits, pp. 143 et sqq.

— Brouillon des *Leçons économiques*. Abrégé des deux premières parties des *Economiques*, par Mirabeau lui-même. Publié en 1770.

-- Manuscrit (en double) du *Discours préliminaire des Eléments de la Philosophie rurale*, de Mirabeau. Publié en 1767. — Notes de Quesnay, incluses, sur la forme. Cf. note finale : « M. de Mirabeau me pardonnera, s'il lui plaît, ma témérité, ma véracité, mon ignorance et mon griffonnage. » L'écriture du Docteur est un peu vieillie, et difficile à lire.

-- Avertissement de l'Editeur des *Lettres sur les Eléments de la Philosophie rurale*. Ces lettres, qui sont de Mirabeau lui-même, constituent une analyse du nouvel ouvrage, et ont paru dans les *Ephémérides* (nos d'avril et de mai 1767).

-- Discours préliminaire du *Traité de la Monarchie*. — Double du manuscrit inscrit sous la cote M. 778, no 1.

-- Manuscrits divers du *Discours préliminaire* de l'*Introduction au Mémoire* sur les Etats provinciaux, publié dans la 4e partie de l'*Ami des hommes* en 1758. — L'un des manuscrits, au net, est corrigé, ligne par ligne, par Quesnay.

No 2. Avertissement d'un traité à chapitre unique : « *Rendre le peuple riche.* » 1764. De Mirabeau. 2 feuilles, sans importance.

-- *Idées sur la Providence de Dieu dans l'inégale répartition des richesses.* — De Mirabeau. Sommaire; peu important.

-- *Epître dédicatoire* d'un ouvrage au roi de Suède. — De Mirabeau, postérieur à 1772.

-- Réponse de M. *, Conseiller au Parlement, à M. le chevalier de *** (sur la Constitution et les molinistes).

-- Avertissement de la traduction des *Saisons* de Thomson (sous forme de discours à l'*Ami des hommes*). — De Mirabeau, revu par Quesnay. — Publié avec quelques variantes sans importance en tête de la traduction de Mme Bontemps, 1759, in-12. (Cote à la B. N : 8o Yk. 684.)

-- Dédicace d'un ouvrage à une Altesse Royale, « fils d'une auguste mère. » — De Mirabeau, 1769. C'est un premier brouillon de la dédicace des *Economiques* au grand-duc de Toscane. Voir ci-dessous, M. 784, no 3.

-- Lettre de Mirabeau à M. Frey, auteur du *Socrate rustique*, du 8 novembre 1762. — Retouchée par Quesnay. Publiée ci-dessous, pp. 83 et sqq.

— *Observations sur la Déclaration des Droits du bon peuple de Virginie, portée le 1er juin 1776.* — De Mirabeau. — Sans doute un fragment (1 feuille) du Discours sur le même sujet inscrit sous la cote M. 784, no 1.

— Fragment d'un ouvrage de Mirabeau intitulé : « *L'Amiable.* » Inédit; vers 1768. Voir ci-dessous, pp. 99 et sqq.

— Mémoire de Mirabeau *sur les affaires présentes* (Politique extérieure, affaires européennes). Vers 1756, au début de la guerre de Sept ans.

— *Plan d'arrangement pour l'affaire de la répartition du vingtième sur les différents corps qui composent la province* (la Provence). — De Mirabeau.

— *Le curé d'Oribeau.* — Article de Mirabeau, publié dans les *Ephémérides* de 1770 (no 3) sans aucune indication d'auteur, et que nous avions cru, pour cette raison, devoir attribuer à Dupont.

— *Article de Bienfaisance.* - Article de Mirabeau, écrit pour les *Ephémérides* de septembre 1767, mais qui n'a été publié que dans le no 2 de 1769.

— *Triple Mémoire* de Mirabeau. — Affaires politiques européennes. — Entre 1756 (prise de Port-Mahon) et 1758 (perte de Louisbourg).

— *Cahier de Pensées*, de Mirabeau. Commencé en 1739, s'arrête en 1744. — Notes journalières.

— *Requête des habitants de Marseille au Contrôleur-général.* — De Mirabeau. A propos de la délibération du Conseil municipal de Marseille du 19 août 1767.

— *Requête des Etats d'Artois au Roi.* — Vers 1757. Légèrement postérieur à la naissance du comte d'Artois.

— Première lettre de Mirabeau à M. de Silhouette en 1759. — Publiée ci-dessous, p. 39.

— Manuscrit de la *Réponse du correspondant à son banquier*, de Mirabeau, publiée en 1759.

— Deuxième lettre de Mirabeau à M. de Silhouette. 1759. Accompagnée d'un *Mémoire à la suite*, qui n'est autre que la *Réponse du correspondant*. — Voir ci-dessous, p. 43.

— *Requête à M. le Dauphin de France en faveur de M. de Mallasise*, propriétaire à Nandy, entre Corbeil et Melun.

Vers 1758. — De Mirabeau. Inédit. Voir ci-dessous, p. 33.

— Avertissement de l'*Ami des hommes*, 1757. Début inédit. Voir ci-dessous, p. 19.

— Annonce d'un *Cours économique*, qui s'ouvrira le 15 septembre 1767. De Mirabeau. — Inédit. Voir ci-dessous, pp. 93 et sqq.

— Critique de l'ouvrage de Morellet intitulé : *Réflexions sur les avantages d'écrire et d'imprimer sur les matières d'administration*. De Mirabeau, 1774. — Inédit. Voir ci-dessous, pp. 120 et sqq.

— *Epître dédicatoire à Monseigneur, ... 2 mai 1774*. De Mirabeau. — Cette épître est très probablement adressée au margrave de Bade. Elle devait sans doute être placée en tête de la *Science* (ou *les Droits et les Devoirs de l'Homme*), ouvrage d'*Instruction populaire* demandé au marquis par le margrave, et publié en 1774. Cf. Knies, *Corresp. Marg. de Bade et Mirabeau*, t. I, p. 69 et p. 83.

— Réponse de Mirabeau *au n° 3 du 3e volume* [en réalité c'est le 2e] de la 6e année des *Ephémérides* (1772). A la fin du 3e volume l'éditeur (Dupont) annonce qu'il a reçu des réponses aux problèmes posés par un correspondant dans le volume 2, mais qu'il a dû les renvoyer au volume suivant. Ce volume n° 4 — qui devait être d'ailleurs le dernier de la publication — manque à la Bibliothèque nationale. Nous ne savons donc pas si la réponse de Mirabeau a été effectivement publiée; elle ne présente d'ailleurs qu'un intérêt secondaire : c'est la discussion de quelques points de doctrine sur lesquels les chefs de l'Ecole s'étaient maintes fois expliqués.

— *Vauban et la Dîme royale*. Manuscrit de l'Eloge de Vauban, par Mirabeau. Décembre 1772. — Net, incomplet. Voir un brouillon plus complet M. 783, n° 8.

N° 3.
Paquet de gauche en ouvrant.

[N° *20*. Cote C]. — Notes (de Mirabeau) pour l'abbé Nicole sur les moyens de détruire la mendicité.

[N° *19*. Cote C]. — Eloge et analyse de la *Philosophie rurale* ou des *Eléments* de la Philosophie rurale. — Paraît être de Mirabeau lui-même. Vers 1767. 4 pages sans importance, brouillon qui paraît même inachevé.

[N° *10*. Cote R]. — *Lettre de Mirabeau à Bigot-de-Sainte-Croix sur le commerce des grains*. 62 pages d'écriture serrée. Vers 1768, pendant la disette. — Inédit. Réservé pour publication ultérieure.

[N° *18*. Cote C]. — Note de Mirabeau donnée à l'Evêque de Vilna, 1768. — Inédit. Voir ci-dessous, p. 104.

— Lettre de Mirabeau à Dupont, signée François l'Amiable, 1768. — Inédit. Voir ci-dessous, p. 100.

[N° *21*. Cote C]. — Notes de Mirabeau *touchant le Mémoire du Clergé de Guyenne sur la proposition d'exemption de dîmes*, 1764. — Inédit. Voir ci-dessous, pp. 89 et sqq.

[Pas de cote]. — Dédicace à une Altesse royale d'un livre « d'instruction populaire. » De Mirabeau; revue et corrigée par Quesnay, 1769. — C'est le manuscrit définitif de la dédicace des *Economiques* au grand-duc de Toscane.

[N° *13*. Cote C]. — Lettre de Mirabeau à un ami *sur les Huguenots actuels*, 21 décembre 1757.

[N° *11*. Cote C]. — Règlement d'une Compagnie pour le commerce des Iles du Vent, dont Mirabeau devait être le directeur. 3 mars 1753.

N° 3.
Paquet de droite en ouvrant.

[N° *17*. Cote C]. — Requête de Mirabeau pour obtenir la fixation de la taille imposée sur ses terres du Limousin. — Avec des observations de Quesnay (Voir notre *Mouv. phys.*, t. I, p. 467). — Entre 1758 et 1774.

[N° *11*. Cote R]. — Discours de Mirabeau à propos d'un nou-

vel affouagement (en Provence). — Mirabeau proteste contre ce nouvel affouagement qui le surchargerait, en raison des dépenses qu'il a faites pour l'amélioration de ses terres. Ce discours doit dater de la période qui nous intéresse ; car il a été prononcé assez longtemps après la publication du Mémoire sur les États provinciaux.

[N° 5. Cote C]. — *Article de bienfaisance*, de Mirabeau. Publié dans les *Ephémérides* de juillet 1767.

[Pas de cote]. — Manuscrit de l'*Explication du Tableau économique*, de Mirabeau, publiée dans la 5e partie de l'*Ami des hommes*.

[N° 17. Cote B]. — *Projet d'Edit sur la liberté des grains*. De Mirabeau. En double exemplaire. — Vers 1768. Voir ci-dessous, pp. 105 et sqq.

M. 784. 3 liasses[1].

1re Liasse.

N° 23. Brouillon du *Tableau économique* original, de Quesnay, 1758. — Base de 400 livres. 22 Remarques. Notes sommaires encadrant le *zigzag*. — Reproduction en fac-simile par A. Oncken, *Geschichte der National-œkonomie*, t. I, p. 324.

N° 21. Lettre de Quesnay à Mirabeau, en lui envoyant la première édition du *Tableau économique*. Décembre 1758 ou commencement de 1759. — Publiée d'abord par St. Bauer, dans *The Economic Journal* de mars 1895 ; puis dans Schelle, *Le Docteur Quesnay*, pp. 389-390.

N° 22. Lettre de Quesnay à Mirabeau, où il lui annonce l'envoi prochain d'une seconde édition du *Tableau* (à base de 600 livres), 1759. — Publiée d'abord par St. Bauer, *op. cit.*, puis par Schelle, *op. cit.*, pp. 390-396.

N° 24. *Tableau Economique*. Imprimé. 2e édition, 1759. —

1. Incluses dans le carton M. 784, dont nous respectons le désordre.

Base de 600 livres. Accompagné de 23 Observations, sous le titre apocryphe : *Extrait des Economies royales de M. de Sully*. — Cette édition du Tableau a été reproduite en fac-simile d'abord par la British Economical Association en 1895, pour le deuxième centenaire de la naissance de Quesnay ; puis (sans les observations ni les notes) par Hector Denis, *Histoire des systèmes économiques et socialistes*, 1904, t. I, p. 94. — Voir encore, pour les Observations (ou Maximes), le livre de M. Schelle, *Le Docteur Quesnay*, pp. 271 et sqq. La maxime n° 21 a été ajoutée dans la 3e édition. — Voir enfin notre *Mouv. phys.*, t. I, pp. 70-71.

N° 17. Note de Quesnay *sur les effets de la liberté du commerce extérieur des grains*, en 10 paragraphes. — Entre 1757 et 1764.

N° 12. *Tableau Economique* imprimé, à base de 2.000 livres. C'est le 1er Tableau de la *Philosophie rurale*, dressé par Mirabeau, et corrigé de la main de Quesnay.

N° 10. Brouillon du précédent.

N° 8. Brouillon d'un autre des Tableaux de la *Philosophie rurale*.

N° 15. Tableau manuscrit (de Quesnay) : de la dégradation du revenu par la dégradation progressive des avances de la culture. — C'est un des Tableaux insérés dans la *Philosophie rurale*. Voir pp. 259-260.

Nos 25 et 26. *Tableau Economique avec son explication*. Imprimé. Epreuve de l'ouvrage de Mirabeau, inséré dans la 6e partie de l'*Ami des hommes*.

N° 3 B. Notes de Quesnay, très brèves et détachées, sur la *Philosophie rurale* ; notamment sur le titre.

2e liasse.

N° 20. *De l'étendue des succès de la bonne éducation des*

femmes. Notes de Quesnay, avec des renvois qui se rapportent sans aucun doute à un ouvrage de Mirabeau. 1767. — Une seule page.

N° 1. Notes marginales de Quesnay à l'*Annonce d'un Cours économique*, par Mirabeau, 1767. Cf. M. 784, n° 2. Inédit. Voir ci-dessous, p. 94.

N° 19. Note de Quesnay au sujet des protestations élevées par le clergé de Guyenne contre les exemptions de dîmes, 1764. Cf. M. 784. N° 3, n° 21. — Inédit. Voir ci-dessous, p. 92.

— Série de lettres et de notes de Quesnay relatives à la *Théorie de l'impôt* (attachées par une ficelle). Voir ci-dessous, pp. 53 et sqq.

— Lettre de Quesnay à Mirabeau au sujet de la *Théorie de l'impôt*, alors en préparation, 1760. — Inédit. Voir ci-dessous, p. 74.

— Réflexions d'un anonyme sur la *Théorie de l'impôt*, 1760. — Critique modérée du projet de réforme fiscale de Mirabeau.

— Le reste de cette liasse ne comprend que des brouillons épars qui nous ont paru sans intérêt.

3e *liasse*.

— Longs brouillons de Quesnay destinés à la *Philosophie rurale*.

— Lettre de Mirabeau à Quesnay du 13 juin 1761, et réponse de Quesnay. — Inédit. Voir ci-dessous, p. 78.

N° 15. Cote C. Fragment sur la noblesse. De Mirabeau, avec des notes de Quesnay. — Inédit. Voir ci-dessous, p. 26.

M. 785.

N° 1. *Essai sur l'origine de la noblesse française*. Ouvrage historique de Mirabeau. La date de juillet 1763 est inscrite en tête de l'un des chapitres. — L'Essai est accompagné d'un Mémoire à consulter (imprimé) pour la marquise de Cabris.

N° 2. *De l'impôt anticipé*. Avec la mention : « Rédigé sous les yeux de M. Quesnay. » — L'auteur est certainement un Physiocrate; peut-être est-ce Saint-Péravy. Ce morceau est peut-être inédit; mais les principes qui y sont développés se trouvent exposés en termes presque semblables dans divers ouvrages de l'Ecole.

N° 3. Rien de Mirabeau, ni de Quesnay.

N° 4. *Mémoire touchant le commerce de la France et les moyens de le rétablir*. Publié vers 1697 par un homme qui a longtemps occupé « une des premières charges de judicature de la marine. » — Copie.

N° 5. *Nouvelles questions sur le commerce des Français au Levant*. Entre 1758 et 1763. N'est sans doute pas de Mirabeau.

N° 6. *Précis de ce qui concerne le port de Lorient et le commerce des Indes et de la Chine*. Postérieur à 1770. N'est pas de Mirabeau.

N° 7. *Mémoires touchant le négoce et la navigation des Hollandais. Dressés en Amsterdam en juin 1699*. — Copie.

N° 8. *Mémoire concernant le commerce d'Espagne*. Vers 1748. — Ne paraît pas être de Mirabeau.

N° 9. *Mémoire sur le commerce du Portugal*. — Vers 1750. — Ne paraît pas être de Mirabeau.

N° 10. Fragment d'une étude sur le royaume de Naples. Postérieur à 1740.

N° 11. Projet d'une Bourse commune et d'actions de commerce, par le sieur Humbletot. — Note marginale de Mirabeau : « Bon fol que M. Humbletot, voyage dans la lune, et par le chemin à se casser le col. »

N° 2. *Règlements de la Société établie à Londres pour l'encouragement des arts, des manufactures et du commerce.*

N° 3. *Mémoire pour servir à l'histoire des conférences politiques tenues à l'Entresol depuis 1724 jusqu'en 1731.* Copie d'un compte rendu des séances du Club rédigé par le marquis d'Argenson. Cf. Oncken, *Frankenstein's Vierteljahrschrift*, t. V, 1897, note p. 291.

N° 4. Examen de la *Rodogune* de Corneille.

N° 5. *Traité de l'amitié, imité de Cicéron.* De Mirabeau, semble-t-il.

N° 6. *De la Providence, imitation de Sénèque.* Du même, à ce qu'il semble.

N° 7. Stances sur les Pensées de Sénèque *de Vita Beata.* — Du même, à ce qu'il semble.

N° 8. *Les Conseils de la Sagesse.* Ode. — « Extrait en partie des Livres saints. » 1756.

N° 9. *Ode à la Nuit sur la Divinité.*

N° 10. *Poème ou Epître sur l'Emploi du Temps.* Imitation de l'ouvrage de Sénèque sur la *Brièveté de la vie.* — Paraît être de Mirabeau.

N° 11. *L'Amour piqué par une abeille, ou l'Amour corrigé.* Comédie.

N° 12. Poésies diverses.

N° 13. Tableau sommaire du commerce de Bordeaux.

N° 14. Notes sommaires sur la ville de Bayonne.

N° 15. Mémoire sur le commerce des colonies d'Amérique. — Adressé au comte de Toulouse.

N° 29[1]. « Projet d'exportation de fromages de Salers à Souillac, et de ce dernier lieu à Bordeaux, avec une exportation de sels pour les retours de Souillac au moulin d'Arnac, et du moulin d'Arnac à Salers. » — De Mirabeau.

N° 30. Devis pour la construction de greniers.

A titre de complément, nous signalons ci-dessous quelques écrits inédits et intéressants, soit de Mirabeau, soit de Quesnay, que nous avons rencontrés dans d'autres cartons des Archives, et dont quelques extraits d'ailleurs ont trouvé place soit dans le texte, soit dans les notes de cette publication.

F. 17. 1.096. N° 5. *Eloge de l'abbé de Saint-Pierre*, par Mirabeau. Vers 1773. Canevas difficile à lire. Voir ci-dessous, p. 119.

K. 906 (Dossier VI).

N° 24. *Sur la nécessité des encouragements pour l'agriculture*, 1759. De Mirabeau — Voir ci-dessous, pp. 46 et sqq.

N° 26. Notes de Mirabeau à un *Projet d'établissement d'une Société d'agriculture pratique en Forez*, 25 avril 1777.

N° 33. Deux lettres de Mirabeau à l'auteur de la *France agricole et marchande* (Goyon de la Plombanie), octobre et novembre 1762.

N° 36 (pour mémoire). Copie d'une lettre écrite par Quesnay à l'intendant de Soissons (Méliand de Thoisy) en 1760. — Publié par Ottomar Thiele, dans le *Vierteljahrschrift für Sozial-und Wirthschaftgeschichte*, 4e vol., 1906, pp. 633 et sqq.

N° 39 Critique (par Mirabeau) d'un *Projet d'établissement d'une Société d'agriculture à Arras*, 1762.

1. Les nos 26 et 27 ne contiennent que quelques notes sans intérêt sur des entreprises de bâtiment. Le no 28 n'est pas en place.

N° 72. Lettre de Quesnay à Mirabeau, à propos d'un *Projet d'établissement d'une Société d'agriculture en Provence*, 1763. — Voir ci-dessous, pp. 86 et sqq.

K. 608.

N° 63. *Mémoire pour la liberté du commerce des grains.* Corrigé et annoté par Quesnay. Entre 1761 et 1764. Ce mémoire est certainement l'œuvre d'un Physiocrate; nous ne saurions affirmer qu'il soit de Mirabeau, ni qu'il constitue une œuvre inédite.

N° 65. Réponses de Mirabeau à des propositions de M. du Saillant sur le commerce des blés. Vers 1769. — Voir ci-dessous, p. 114.

N° 66. *Réponse de M. le bailli de M. à ***.* — Paraît être du *marquis* de Mirabeau.

EXTRAITS DES MANUSCRITS

I

L'AMI DES HOMMES

La date exacte de sa publication 1757.

La publication de l'*Ami des hommes* par le marquis de Mirabeau est un événement assez important dans l'histoire des idées au XVIIIe siècle pour qu'il soit intéressant d'en fixer exactement la date. Certains auteurs, comme M. de Loménie, tiennent pour 1757; les autres, comme M. Rouxel[1], pour 1756. Les deux avis nous paraissent pouvoir parfaitement se concilier si l'on a soin de distinguer le moment de la composition et celui de l'apparition.

Il n'y a point de doute que l'ouvrage n'ait été écrit en 1756. L'*Ami des hommes*, citant le livre de Cantillon, déclare qu'il a été publié l'année passée[2]; or l'*Essai sur la nature du commerce* du banquier irlandais avait paru vers le milieu de 1755[3]. Le marquis déclare encore ailleurs[4] : « Ceci était écrit avant la guerre présente; » or la guerre de Sept ans, la seule dont il puisse être question, a éclaté à la fin d'août 1756. D'autre part l'auteur lui-même avoue que son œuvre a été composée en six mois : mais ce n'est pas une raison suffisante pour affirmer qu'elle a été publiée cette même année 1756.

L'édition d'Avignon, celle même que reproduit M. Rouxel, porte il est vrai ce millésime; mais il y a toutes les raisons de penser (avec M. de Loménie) qu'elle est antidatée. En effet le *Journal économique* ne signale pas le livre parmi ceux qui ont paru en 1756, mais bien parmi les publications de l'année suivante. Grimm l'analyse et le critique à la date

1. Voir la préface de son édition de l'*Ami des hommes*, pp. 1-2.
2. Cf. *A. d. H.*, éd. d'Avignon, t. I, p. 237.
3. Cf. Grimm, *Corresp.*, 1er juillet 1755.
4. Cf. *A. d. H.*, 2e p., ch. VIII.

du 15 juillet 1757 comme une nouveauté[1]. Enfin nous avons trouvé aux Archives nationales[2] un brouillon d'Avertissement qui permet de faire à chacune des deux opinions en présence la part qui lui revient.

Voici comment débute ce morceau :

« Si mon cahier n'eût été livré à l'imprimeur avant le commencement de l'année, l'horrible attentat qui en a souillé les premiers jours eût pour jamais supprimé cet ouvrage. Quel spectacle pour l'*Ami des hommes*, de les voir tous frappés d'un même coup, de voir la tête la plus précieuse et la plus nécessaire de l'univers menacée, que dis-je? attaquée! »

L'attentat de Damiens, auquel il est fait ici une allusion transparente, se place le 5 janvier 1757. Il est donc certain que l'ouvrage a été composé entièrement, et sans doute même imprimé, en 1756, mais qu'il n'a paru qu'en 1757. L'Avertissement manuscrit dont nous avons cité les premières lignes était bien destiné à l'*Ami des hommes;* car toute la fin est identique à celle de l'avertissement imprimé. Le commencement seul diffère : les éloges dithyrambiques adressés au Roi dans le premier moment d'émotion qui suivit l'attentat[3], ont disparu.

II

LE TRAITÉ DE LA MONARCHIE

Notes de Quesnay sur le manuscrit de Mirabeau[4].

(1758)

Ce n'est pas le brouillon même de ce traité inédit qui nous a paru intéressant; mais certaines des Notes que Quesnay y a mises.

1. Cf. *Corresp.*, t. III, p. 387.
2. M. 784, n° 2.
3. « Prince également respectable et cher, à qui du fond de ma retraite je dévoue un hommage pur et désintéressé.... l'humanité n'a plus de refuge qu'en vous; c'est dans ce cœur vraiment royal, toujours calme et au-dessus de l'orage des émotions humaines en tout genre, qu'elle retrouvera cet asile si sûr qui lui est refusé partout ailleurs; un père tendre, un maître compatissant, un héros désarmé. Roi par le cœur plus encore que par la naissance et par l'onction céleste, vous êtes homme : pourrait-on ne les pas aimer? »
4. M. 778. N° 1.

Il est curieux d'entendre le bourgeois Docteur, dans l'intimité d'une sorte de conversation écrite, endoctriner son nouveau disciple pour l'amener à dépouiller ce qui pouvait subsister en lui du marquis catholique et féodal.

La question religieuse.

Les religions particulières[1] ne doivent-être envisagées dans un système politique qu'autant qu'elles sont déjà établies.... Car, à la réserve de la religion catholique[2], elles sont toutes fausses, et ne peuvent convenir aux Etats qu'autant qu'elles sont assujetties à la morale d'institution divine, c'est-à-dire à la loi naturelle, qui est de toutes les religions, de tous les pays, de tous les siècles, et qui est le guide souverain de toute législation, le fondement de toute piété et la règle universelle des bonnes mœurs. Cette religion divine et pure est depuis plus de deux mille ans la religion du gouvernement de la Chine.... Un politique peut-il donc croire qu'un Etat serait sans religion parce qu'il n'aurait pas une religion particulière?... Les religions d'institution humaine (je ne parle pas de la religion catholique qui est la seule vraie, avec la religion universelle), ces religions, dis-je, d'institution humaine ne doivent avoir de rapport avec le gouvernement dans les Etats où elles sont établies que parce qu'elles ont elles-mêmes besoin d'être gouvernées. Or, dans un système politique, on ne doit pas prendre le change à cet égard; l'erreur de l'auteur serait trop visible; l'avantage de plaire à quelques-uns serait acheté trop cher par la perte qui en résulterait au tribunal de la raison.... Car, pour une bonne législation, nous n'avons besoin que d'une bonne morale, d'une morale complète, que de la morale divine universelle, de la morale par essence et avouée de tout le genre humain. La croyance dans quelque religion que ce soit n'y peut rien retrancher, ni rien changer, qu'au préjudice de la justice, de la vérité et de la piété. Un Dieu créateur, une providence, une justice suprême, un rémunéra-

1. Passage du *Traité* auquel se rapporte la note : « La religion est toujours le meilleur garant qu'on puisse avoir des mœurs des hommes. » Citation que Mirabeau fait sienne. — Cf. *Traité*, chap. I, 2e section, p. 10.
2. Formule de précaution toujours utile à l'époque, nécessaire ici pour ménager la susceptibilité du marquis.

rateur, une vie future, une loi obligatoire, des châtiments, des récompenses pendant la vie et après la mort — sont de l'essence de la religion naturelle et reconnue des philosophes moraux dans tous les temps et dans tous les pays.

. . . . . .

Cette expression[1] est trop vague. S'agit-il de religion particulière?. . Le peuple du royaume de Castille était-il meilleur que le peuple du royaume de Grenade?... Il ne s'agit pas ici du métier de ceux qui sont chargés par état de dogmatiser, mais du métier de législateur. Ces deux métiers se rencontrent, mais ils ne se confondent pas....

... Le théologien n'a pas plus d'avantage que le législateur sur le droit naturel, qui est une loi souveraine pour l'un et pour l'autre; ainsi le législateur est plénipotentiaire par l'autorité de cette loi, distincte de la théologie mystérieuse[2]....

La note-réponse suivante, inscrite par Mirabeau en marge d'un *Mémoire* critique de la Société de Lille sur la 4e partie de l'*Ami des hommes*[3], montre bien quel était en 1759[4], sur la question qui nous occupe, le point de vue du marquis, fort différent de celui du docteur.

Je n'ai point de prêtres dans ma race, et n'y en eut jamais, chose rare[5]; mais je donnerais ma vie, s'il en était question, pour le maintien des privilèges et du rang de cet ordre en France. La politique n'est autre chose que le lien des sociétés. Les hommes ne se réuniront jamais que dans l'objet où ils croiront trouver leur avantage. Le centre et la source des avantages est Dieu, où se trouvent beauté, bonté, justice et harmonie, 4 pivots de tous les biens que nous recherchons ici-bas, même dans nos illusions. Le plus puissant point de réunion entre les hommes est donc Dieu[6]; mais l'homme

1. « Le devoir n'a de règle sûre que dans la religion. » *Traité*, ch. 1, 2e section p. 17.
2. *Loc. cit.*, p. 18.
3. M. 783, n° 14.
4. La lettre par laquelle la Société remercie Mirabeau de ses réponses est datée du 26 mars 1759.
5. Note à la page 6 du Mémoire.
6. L'utilitarisme, si l'on peut dire, et la religion se mêlent ici curieusement. Le principe de l'intérêt bien entendu sera celui de la morale physiocratique; mais l'intérêt fondamental qui constituera « le point de réunion » des hommes en société, ce sera, non plus Dieu, mais la propriété foncière *le produit net*.

charnel étouffe souvent et presque toujours l'homme intelligent; il convient donc que tout ce qui rappelle Dieu à nos sens soit fort honoré, comme l'organe du premier lien de la société. Mais relativement aux pays d'Etats, le clergé en France est pour ainsi dire le seul Etre impartial qui puisse paraître dans ces assemblées, attendu qu'il contribue à part aux charges dont il est question[1].

La question de la noblesse[2].

Il ne fallait pas oublier[3] que c'est l'industrie qui alimente le militaire et qui fait toute la force de l'Etat. Ainsi le mot de médiocrité joue mal ici. Cette partie est le champ, et le militaire est le fossé formé de la terre du champ; que cette terre soit plus élevée que le champ, celui-ci n'en est pas moins précieux, ni moins le dépôt[4]. Il ne faut point ainsi dénigrer cette partie; on y verrait peut-être trop de partialité....

. . . . . .

... Malgré ces précautions, qui intéressent plus les lignées que l'Etat[5], la noblesse s'éteint et renaît continuellement de la masse commune roturière. Les richesses y ont un droit immédiat. Ainsi tout n'est que gradation successive dans cet ordre politique, et tout cela, considéré avec sagesse, est bien postiche à la nature humaine. C'est pourquoi il n'en faut parler que dignement, pour lui assurer une considération qui n'est réellement due qu'au mérite, et qui n'a pas toujours une si belle origine, puisque les financiers y ont le droit *ad rem* le plus assuré.... Dans le temps du despotisme féodal.... c'était le fief qui faisait le noble; la noblesse se transmettait par l'acquisition du fief, c'est-à-dire par la finance. L'état militaire

1. Mirabeau semble considérer que les *dons gratuits* constituent de la part du clergé une contribution suffisante.
2. Reprise des notes de Quesnay.
3. Texte de Mirabeau : « Il n'est que deux moyens d'acquérir les richesses : la force et l'industrie. Je dirige le premier de ces moyens vers le devoir, et lui accorde dans cette carrière toutes les distinctions et les rangs. Je laisse à l'autre toute liberté dans le cercle circonscrit par les lois, mais la borne pour jamais à la médiocrité. » *Traité*, ch. I, section 2, p. 21.
4. Cf. *Q.*, art. *Grains. Ph.*, p. 276 : « L'homme d'Etat regrette les hommes destinés à la guerre comme le propriétaire regrette la terre employée à former le fossé qui est nécessaire pour conserver le champ. »
5. *Loc. cit.*, p. 22.

était une redevance attachée au fief, et qui s'est étendue à la roture.... On ne dit point aujourd'hui noblesse militaire; on dit nation militaire. Le noble y tient le haut rang; mais la bravoure est attribuée à toute la nation[1].

. . . . . .

... Une noblesse d'une origine et d'un état obscur[2] donne moins de prise à la considération, car on sait qu'il y a de la noblesse peu estimable par l'origine; et l'antiquité qui ne sert qu'à cacher l'origine n'en prouve pas la dignité. Il faut, pour l'honneur de la noblesse, accorder quelque chose à la bonne origine, s'il lui est avantageux que l'on pense qu'elle a quelquefois un principe honorable. On ne demande point si Aristote, Epictète, Sixte-Quint étaient nobles, parce que cette qualité n'ajouterait rien à leur célébrité. Ainsi la noblesse ne prévaut pas toujours sur la distinction. Le discernement des hommes ne se prêterait pas à de telles idées....

... Le mérite réel[3] n'est attaché par la nature à aucune génération[4]. La noblesse héréditaire ne peut être qu'une propriété légale, et au défaut de titre *possessio valet*, comme pour toute autre propriété légitime . . . . . .

... La noblesse personnelle ne consiste que dans un mérite distingué et inhérent dans l'individu. Or ce n'est pas de celle-ci dont il s'agit, la noblesse héréditaire en fait trop peu de cas. Mais le discernement le lui rend bien. Heureusement le préjugé prévaut, mais moins par le fond que par les faveurs de la fortune et du prince, qui réfléchissent jusque sur la pauvre noblesse qui ne charme pas les yeux par elle-même. La noblesse héréditaire ne peut donc être regardée [que] comme un ordre d'institution publique, et non d'institution naturelle. Mais cette institution est la même que celle des princes:

1. Il était impossible de mieux caractériser la décadence sociale de la noblesse et la décomposition de l'ordre nobiliaire.
2. Cf. *Traité*, ch. 1, section 3, pp. 13-14.
3. Cf. *Loc. cit.*, p. 16.
4. Suivant Mirabeau, au contraire, les familles nobles constituent une élite dont l'influence doit contrebalancer les prétentions populaires : « Les notables de race doivent être plus précieux encore au peuple qu'à leurs semblables. Quand des portions de société ont été livrées par la fougue et l'erreur de l'égalité à des Artavelle, des Mazaniello, etc., c'est le peuple lui-même, c'est l'humanité qui en a le plus souffert. » Note à la page 15 du *Mémoire* de la Société de Lille, M. 783, n° 14. — Les Physiocrates seront moins aristocrates, mais parce qu'ils seront plus bourgeois.

aussi on ne doit point tortiller pour dire le fait tel qu'il est. La nation institue le monarque, le monarque institue la noblesse. Il est vrai qu'il ne donne que le titre de noble, et qu'il ne donne pas le mérite qui rend digne du titre; mais cette distinction n'est pas bonne à développer.

... La richesse et l'illustration forment la haute noblesse[1], nos grands propriétaires, nos magnats. Voilà le beau coup d'œil de la noblesse : c'est un vice dans le fond, mais il est inévitable, et dominera toujours sur la vertu héroïque, qui brille rarement et qui, quand elle brille, n'est regardée que comme un phénomène. Mais il ne faut pas moins faire valoir la noblesse héréditaire par ce côté-là. C'est fraude pieuse dans la société; mais il ne faut pas sonner trop haut, de crainte qu'on n'ouvre les yeux. Du moins ne faut-il pas fausser les idées jusqu'à voiler l'essence des choses.

Vous êtes franc, pur et rigoureux sur les autres états[2]: pourquoi laisser apercevoir de l'intérêt et du faible pour la noblesse[3]? Voulez-vous la rendre honorable? Ne parlez que de ses devoirs, et non de son état et de ses droits. La considération ne peut porter que sur le mérite, mais ne le bornez pas à la valeur militaire; le courage n'est qu'une des vertus cardinales; séparée des autres, ce n'est qu'une vertu instrumentale. La vertu générale du noble est le zèle patriotique en tout genre, et éclairé sur le bien de l'Etat.... Blâmez au contraire la tyrannie et l'atrocité de l'épée; elle rapproche trop le noble de la bête féroce.... Prêchez ces vérités à la noblesse; persuadez-en la nation; la noblesse aura ses titres et ses droits dans le cœur des citoyens.... Surtout civilisez-la: inspirez-lui l'éducation utile en tout genre digne de son rang.... Le noble doit commander dans les armées;... mais pour commander dignement, il faut des lumières, une intelligence et des talents préparés par une éducation qui généralise l'homme dans les grandes facultés patriotiques[4].

1. *Traité*, ch. 1, sect. 3, note p. 18.
2. *Traité*, ch. 1, section 4, note p. 24.
3. Mirabeau, en 1759, estime qu'il faut maintenir le privilège des *terres* nobles. Cf. Note aux pages 12 et 14 du *Mémoire* de la Société de Lille (M. 783, n° 14) : « On ne parviendra jamais à faire des pays d'États, si l'on attache à cette opération l'égalité rurale absolue. Si nous parvenions à établir seulement la taille réelle, les privilèges seraient réduits à presque rien, et la campagne bien soulagée. »
4. Cf. *infra*, l'annonce du *Cours* de l'abbé Choquart. — Soit qu'il craigne de

Nous intercalons ici deux notes de Quesnay inscrites en marge d'un *Fragment sur la noblesse* (M. 784, 3e liasse), qui n'est peut-être d'ailleurs qu'un morceau détaché du *Traité de la monarchie* ou d'un brouillon de l'*Introduction au Mémoire sur les Etats provinciaux*. Elles se rapportent à la question traitée dans les précédentes et les complètent.

Tout ce morceau[1] saisit très bien le fond du sujet conformément à la constitution monarchique. Cependant, comme cette constitution ne peut subsister par l'intelligence du monarque seul, qui varie selon les qualités et la capacité ou l'incapacité des princes qui se succèdent au trône, on ne peut concevoir de constitution monarchique durable sans un concours d'intelligence entre les différents corps de la nation. La noblesse, qui tient le premier rang dans l'ordre politique, ne doit-elle y être envisagée que comme militaire et que comme une partie exécutrice et purement instrumentale? De là le proverbe : *cedant arma togæ*. Par la robe on entend ici le savoir patriotique; c'est-à-dire ces vues et ces connaissances qui s'étendent sur tout le plan d'un bon gouvernement économique et politique. La noblesse ne doit-elle pas y fournir son contingent, soit dans les emplois, soit dans les instructions par des écrits publics? S'il y avait seulement dans le royaume cent seigneurs éclairés et zélés comme M. le marquis de Mirabeau, de quels poids seraient leurs instructions dans le public et dans le gouvernement!

L'ignorance des grands est la sécurité de l'abus de l'autorité confiée. La noblesse se divise en deux classes : en courtisans et en citoyens. On amuse les premiers par des bonbons qu'on leur fait acheter par beaucoup de bassesse. On néglige les autres parce qu'ils sont incapables de figurer comme citoyens, et qu'il suffit de capter une partie pour abaisser le reste, qui croupit dans l'ignorance et dans l'engourdissement, et qui se borne à parvenir servilement à quelque grade militaire, sans penser qu'ils sont citoyens du premier ordre. Ils

choquer trop brutalement les idées de Mirabeau, soit qu'il reconnaisse la nécessité de ménager une transition entre la société actuelle et celle dont il annonce le prochain avènement. Quesnay admet que la noblesse aura dans ce le-ci, si elle le veut, un grand rôle à jouer : rôle militaire, rôle politique aussi, et rôle économique, les notes suivantes le montreront. Mais il faut, de toutes façons, qu'elle s'instraise.

1. M. 784, 3e liasse.

savent à la vérité qu'ils sont du premier ordre : mais peuvent-ils ignorer qu'on les y méprise, faute d'y être citoyens clairvoyants et zélés pour la patrie; était-ce là le personnage de la haute noblesse romaine? L'éducation supérieure n'était-elle pas la première qualité qui soutenait leur dignité[1]? Le despotisme qui ensuite la leur fit négliger prouve assez bien que les monarchies, aussi bien que les républiques, n'auront point de consistance lorsque le corps de l'Etat le plus relevé et le plus imposant sera aveugle.

Vous le savez, une monarchie ne peut subsister solidement par le monarque et par ses ministres; c'est un corps, comme on le dit, qui change continuellement de tête; ainsi, abandonné à la tête, c'est le livrer à l'inconstance la plus dangereuse. Sa solidité doit consister dans l'équilibre des pouvoirs réels des corps de la nation; ces pouvoirs doivent consister dans les facultés physiques et intellectuelles, et dans le bon ordre, indépendant des vicissitudes du chef. Le bon ordre, qui est pour ainsi dire le résultat des facultés intellectuelles des corps de la nation, doit former l'essence de la monarchie et doit être envisagé sous deux faces, relativement aux avantages, et relativement à la durée. Ainsi il faut qu'il y ait dans les corps de la nation équilibre de facultés intellectuelles comme équilibre de fonctions. Les dernières doivent être rigoureusement bornées dans chaque classe, mais les premières doivent tout embrasser.

Vous direz peut-être que cela est essentiel en supposant des assemblées d'États; mais les monarques les évitent et rendent inutile le savoir de la noblesse. Il faut pourtant ou de ces Assemblées, ou un Conseil aulique permanent et nombreux des prudes de toutes les classes, pour la direction générale du royaume[2]. Sans quoi, il est inutile de parler monarchie; car autrement la monarchie ne peut être qu'une folle le glaive à la main[3]. Ainsi envisagez donc la noblesse telle qu'elle doit [l'être], dans l'état politique aussi bien que dans l'état militaire. Car vous ne pouvez éviter de bien établir les

1. On sent que c'est ici le savant, le fondateur de science qui parle.
2. Quesnay semble préférer le Conseil, où toute distinction d'ordres sera effacée.
3. Ces lignes sont curieuses, écrites par le futur chef de l'École qui allait célébrer le *despotisme légal*.

moyens de former une constitution monarchique immuable.

. . . . . .

Au lieu d'être puisé à la source, où la perception serait simple, on lève le tribut dans la circulation par le secours de traitants : ce qui forme un ordre de riches infâmes, dont les richesses obscurcissent par elles-mêmes et par les mésalliances tout le lustre de la noblesse et éteignent le caractère constitutif de la noblesse même. Car les richesses, qu'importe où elles se trouvent, tiendront toujours le rang suprême. Un ordre de riches infâmes dans un Etat brille par ses richesses mêmes, et le préjugé d'infamie et de brigandage disparaît avec la vertu.... Vous ne pouvez pas parler sérieusement de la noblesse et de sa dignité vis-à-vis un gouvernement monarchique où l'état destructif de traitants deviendra dominant. La noblesse y sera une chimère. La noblesse de même que la monarchie et les mœurs ne peuvent subsister que par l'aratoire. Tout financier et tous commerces postiches dérangent l'une et l'autre[1].

Nouveauté et utilité de la science économique.

Les sciences mêmes abandonnent le système du territoire et vont se perdre dans le système de l'univers[2]. La législation du gouvernement économique, sans principes et sans instructions, se prête aux préjugés, à l'imposture et au brigandage. Les souverains et les grands ministres ont établi des conseils et des tribunaux pour décider du sort de l'agriculture et du commerce de ses productions. Mais ils n'ont pas institué des écoles et des académies pour former, dans cette science si essentielle au succès du gouvernement des ministres, des conseillers et des juges. Le célèbre et vertueux Fénelon avait vivement aperçu qu'elle est une des parties les plus importantes de l'éducation des princes : mais le sage Mentor n'était pas lui-même assez instruit pour conduire Télémaque

1. Le développement de l'agriculture exigeait à la fois le concours des grands propriétaires nobles et la réforme des abus qui donnaient naissance aux fortunes financières. En flattant les désirs de son disciple Quesnay travaillait au succès de ses propres desseins.
2. Cf. *Traité*, ch. 1, sect. 4, note p. 36.

à la source de la prospérité et de la puissance des Etats. Où aurait-il puisé ces connaissances précieuses de l'économie politique? Les nations anciennes et modernes ne paraissent pas les avoir cultivées; du moins n'ont-elles pas passé dans leurs écrits. Les auteurs politiques semblent n'en avoir pas même connu la nécessité[1]

III

LA RÉPONSE AUX OBJECTIONS

Notes de Quesnay sur le manuscrit de Mirabeau.
(1758)

En 1758 encore, Mirabeau publie sa *Réponse* aux objections qu'avait soulevées la réédition de son Mémoire sur les Etats provinciaux[2]. Le brouillon de cette *Réponse* (M. 778, n° 3) fut soumis à Quesnay qui l'approuva[3]. Quelques-unes des notes que le Docteur a mises au manuscrit sont intéressantes, parce qu'elles nous montrent que le fondateur de la nouvelle doctrine ne craignait pas — dans l'intimité — de formuler en un langage presque révolutionnaire les principes d'une réforme d'ailleurs modérée. — Les observations reproduites ci-dessous ont toutes été choisies parmi celles des Notes de Quesnay qui n'ont point passé dans l'imprimé.

Les Etats provinciaux d'aujourd'hui ne peuvent pas être comparés aux anciens[4]; ce n'est plus ni la même forme, ni la même étendue d'objet; et si les anciens Etats n'ont pas été dangereux, ceux d'aujourd'hui sont bien plus éloignés de ce prétendu danger, parce qu'ils n'ont de consistance, de forme et d'autorité que par le pouvoir même du souverain. Ainsi, quand on dirait que les anciens Etats pourraient [être] dangereux aujourd'hui parce qu'ils seraient moins conformes à l'état

1. Quesnay réclame ici pour les sciences pratiques une partie de la faveur que le public avait jusqu'alors accordée presque exclusivement aux études théoriques. La deuxième moitié du siècle devait réaliser son vœu.
2. Cf. La 4e partie de l'*Ami des hommes*.
3. Cf. La note finale : « Tout l'ouvrage est excellent d'un bout à l'autre. » — Cf. Notre *Mouv. phys.*, t. I, pp. 57-58.
4. Note de Quesnay à la page 15 du ms. de Mirabeau (sur feuille détachée incluse).

actuel du gouvernement, on n'en peut faire aucune application aux Etats provinciaux actuels, qui n'ont d'autre soutien que l'autorité souveraine elle-même et d'autre forme que celle qu'elle leur accorde.

Et les Etats provinciaux qui seraient faits dans les pays d'Elections n'auraient d'autre institution ou d'autre constitution que la volonté souveraine[1]; il ne serait point question ici de *dons gratuits*, de *prérogatives*, *d'immunités*; et ce ne seraient que des assemblées de commissaires pour l'administration de la portion de régie qui leur serait confiée, et qui ne peut être bien connue et bien conduite que par eux, et dont l'objet est le plus important du gouvernement, puisqu'il s'agit de la conservation ou du maintien des revenus du royaume, et par conséquent de la puissance et de la prospérité de l'Etat. Tout porte sur cette base; qu'on juge par là si elle doit être exposée aux méprises et aux écarts d'une administration hasardée et destructive[2].

. . . . . .

Ne vaudrait-il pas mieux se servir du mot *représentations* que de celui de *plaintes*, et appuyer fort sur la nécessité de ces représentations[3]: la prouver, cette nécessité, par l'expérience de la décadence du royaume depuis un siècle, qui est même encore ignorée du gouvernement et de l'administration particulière des commissaires départis. Si le maître était averti, il y remédierait; car le dépérissement l'intéresse autant que la nation. Il y a un beau tableau à faire de la destruction du royaume arrivée par une administration aveugle.

Ceci fait naître la nécessité qu'il y aurait encore que chaque Etat provincial formât (comme a fait *novissimè* la Bretagne[4])

1. Ces Etats provinciaux ressemblent beaucoup plus aux Assemblées provinciales qu'instituera Necker qu'à la hiérarchie de municipalités élues que proposera Turgot. Cependant, quand les Physiocrates se seront faits les apôtres du despotisme légal, ils paraîtront se soucier encore bien moins d'organiser un contrôle effectif de l'administration souveraine. Ils se reposeront presque entièrement sur l'évidence publique.

2. L'économiste ici inspire le politique : c'est un des principes de la nouvelle doctrine que du revenu de l'Etat — de son revenu territorial — dépend sa puissance.

3. Note de Quesnay, *op. cit.*, p. 18. — Mirabeau a maintenu ici le mot *plaintes* (Cf. Éd. 1760, p. 154); mais dans le *Résumé* placé à la fin de l'ouvrage, il emploie le terme de *représentations* (Cf. pp. 268 et 279). Il s'agit, on le devine, des *plaintes* ou des *représentations* que les nouveaux Etats provinciaux seraient autorisés à adresser au souverain.

4. La *Société d'agriculture, du commerce et des arts* de Bretagne, fondée

dans sa capitale une société d'hommes dont l'étude ou les recherches auraient pour objet la connaissance des détails des moyens d'augmenter les revenus des biens de la province; [des] obstacles qui s'y opposent; des causes physiques ou morales qui déterminent les habitants à des usages plus ou moins avantageux au progrès des revenus; des moyens de remédier à ces causes sans contraindre la liberté des économes ou des particuliers qui gouvernent leurs biens. Car ceux-ci ne suivent de mauvais usages que parce qu'ils ne peuvent pas mieux faire; en vain voudrait-on les gêner ou les assujettir à d'autres règles sans ôter les causes qui les arrêtent[1]. Ces sociétés académiques[2] entretenues par les Etats provinciaux pour étendre la science du gouvernement économique de chaque province éclaireraient les Etats, et les Etats instruiraient le maître sur ses propres intérêts et sur ceux de la nation. Mais ces académies doivent [être] bien averties de ne pas chercher le bien particulier de chaque province au préjudice des autres provinces, surtout par des règlements ou privilèges injustes. Les tables des poids et mesures de tous genres et de tous les lieux devraient être données pour la correspondance du commerce et l'intelligence des prix dans chaque lieu. Les mémoires de ces académies, imprimés avec la permission des Etats, seraient des instructions réciproques pour toutes les provinces et le plus ferme appui des Etats; car les connaissances devenues publiques imposent à l'autorité précaire qui ne tend qu'à l'arbitraire à la faveur des ténèbres, — au détriment des revenus du royaume et des forces de l'Etat[3].

Il n'y a que les représentations appuyées des connaissances rendues publiques sur un objet si intéressant qui puissent arrêter ou faire cesser les désordres du despotisme de l'autorité précaire, dont notre ignorance a tant favorisé les abus

par les Etats de cette province, avait été constituée en janvier-mars 1757. Cf. Notre *Mouv. phys.*, t. II, p. 160.

1. La liberté de culture est un des principes de la Physiocratie.

2. Tout le passage qui commence ici et qui finit au premier membre de phrase du paragraphe suivant a été inséré presque textuellement par Mirabeau dans sa *Réponse*. Voir p. 273.

3. Les Sociétés d'agriculture qui seront instituées en 1761 et les années suivantes ne pourront, au grand regret des Physiocrates, remplir le rôle important que le Docteur leur assigne ici d'avance : le ministère ne leur permettra pas de critiquer ouvertement les grands abus.

depuis un siècle au grand préjudice du souverain et de la nation. On a cru qu'il n'y avait que le paysan maltraité, les honnêtes gens l'ont plaint, et l'Etat n'a pas aperçu que c'était lui-même et le souverain qui étaient à plaindre[1].

Un royaume qui perd ses revenus perd sa puissance et sa considération: or les intendants n'auraient pas tenu contre d'aussi puissants motifs si la nation eût été plus éclairée. Louis XIV, qui ne connaissait point la différence entre un grand potentat et un grand Roi, n'a été ni l'un ni l'autre. Si toutes ses provinces avaient été érigées en Etats, il aurait été mieux instruit que par Louvois, qui ne lui inspirait que la guerre, et par Colbert, qui lui fournissait des finances à souhait: et les lauriers qu'ils ont plantés se sont changés en cyprès.

. . . . . .

On sait bien que toutes ces objections ne sont que des allégations et des prétextes des ministres pour soutenir le despotisme dont ils sont passionnés[2]: et ils sont les maîtres des décisions du Conseil; comment toucher les vraies raisons? Comment leur dire qu'il n'est pas de leur intérêt, ni de leur honneur, du réduire le gouvernement au pouvoir arbitraire: comment les persuader? Cependant tout le succès dépend de là[3].

Cette espèce d'autorité dont ils s'emparent avec tant d'ardeur est également ennemie du Roi et de la nation. Mais l'intérêt particulier n'a rien de sacré. Le ministère des finances est détruit par le despotisme du ministre même des finances, qui le fait exercer odieusement et impunément par ses subalternes. Comment parler vis-à-vis d'eux en faveur des intérêts du souverain et de la nation? Plus les raisons sont fortes, et plus elles dévoilent leurs perfidies, plus elles les blessent, et

1. C'est comme une esquisse de la formule : *Pauvres paysans, pauvre royaume*, qui n'apparaîtra qu'un an plus tard dans la *Réponse* de Mirabeau à l'*Essai sur la voirie*. *A. d. h.*, 6e pte, t. III, p. 82. Le complément : *Pauvre royaume, pauvre souverain*, se trouve dans l'*Origine et progrès d'une science nouvelle*, de Dupont (décembre 1767). Cf. *Physiocrates*. Ed. Daire, p. 354.

2. *Op. cit.* Note p. 31.

3. Quesnay n'envisage même pas la possibilité d'une révolution violente. Mais il faut dénoncer les abus avec énergie pour éveiller la protestation publique. Il compte d'ailleurs sur les leçons de l'expérience, sur les nécessités matérielles qui contraindront bientôt la monarchie à se réformer elle-même.

plus elles les révoltent. En un mot, ils mettent toute leur existence dans le despotisme, et font consister toute l'essence du gouvernement dans cette barbarie destructive. La Divinité régit toute la nature par des lois immuables[1], et on veut persuader aux souverains qu'un tel gouvernement, qui gènerait leurs volontés journalières, détruirait leur suprême autorité! La tyrannie, en ruinant leur royaume, les affaiblit et les abaisse vis-à-vis de leurs voisins: mais elle les satisfait plus que la puissance et la considération.

Ainsi leurs préposés se moquent de tous les efforts des bons royalistes et des bons citoyens; ce qui tient à l'instinct est plus fort que la raison. Les grands coups doivent porter sur la ruine des revenus et de la puissance du souverain. On commence aujourd'hui à sentir cette ruine. Aussi est-elle à un terrible degré.

IV

REQUÊTE EN FAVEUR DE M. DE MALASSISE[2]

(*Vers 1758*)

Cette requête, rédigée par Mirabeau au nom des paysans d'une paroisse de la Brie, présente un tableau très pittoresque de l'existence que pouvait mener un petit « gentilhomme campagnard » et des bienfaits qu'il pouvait répandre autour de lui.

A Mr le Dauphin de France.

...Vous savez, Mr, que nous sommes les bonnes gens de la paroisse de Nandy, entre Corbeil et Melun, près de la forêt de Sénars. Nous étions maladroits, un tantin paresseux, et bien pauvres faute de savoir faire autrement. Il y avait bien quelques gros voisins, de ces Messieurs qui ne savent que faire de l'argent, qui nous baillaient à gagner quelques bonnes journées pour faire de la montagne une plaine et de la rivière un chemin. Mais tout cet argent-là n'est pas semailles, il s'en va plus vite qu'il ne vient; le cabaret en emportait une partie, nous lui donnions volontiers à serrer le reste, et nos femmes ni nos enfants n'en étaient pas plus gras.

1. Souvenir de Malebranche.

2. M. 784, n° 2.

Advint pour notre bonheur que M. de Malassise[1], revenant de la guerre où il avait attrapé son fait, s'en vint planter le piquet chez nous. Il s'accommoda de la terre, et le voilà en besogne pour nous montrer notre bec jaune, à tous tant que nous étions. Oh dame! celui-là sait ce que c'est que l'argent; il ne jette pas le lard aux chiens; mais quoiqu'il l'arrache de la terre tout comme nous, il n'en est pas chiche pour bien faire. Le bon Dieu lui a donné la bénédiction d'Esaü. Il a le secret de tirer la graisse de la terre. S'il plante un arbre, on dirait qu'il a joué des gobelets pour avoir le plus beau fruit. Il laboure, oh dame! il faut voir comme ses champs sont tenus, fumés, marnés, hersés, etc. Il ménage le moindre canton de terrain qu'on dirait que c'est pain béni; ses fermes sont garnies au mieux, tous les chemins boisés; il a récuré et empoisonné tous les marchais du pays, voire même de la forêt; il fait des chaussées de terre, l'eau y tient comme en pot; des bonnes de pierre, elles jouent comme si elles étaient de carte. Enfin on le dirait sorcier; mais il n'a d'autres sortilèges que de se lever le plus matin, d'aller où il faut, de savoir ce qu'il fait, et de faire ce qu'il sait.

Ce n'est là tout. Quelquefois ces habiles gens le font aux dépens du voisin; mais celui-ci, au contraire, il nous a mis à tous le pain à la main. Il prête à celui-ci de l'argent, à l'autre des semailles. Si nous avions du bien dans les écarts, il aime, lui, à avoir ses pièces arrondies. Un valet de charrue passe le sillon à travers; et adieu le champ! Les premiers, un peu peinauds, furent à lui : « Monsieur, votre laboureur m'a pris ma pièce. — Ta pièce, reprit-il, la voilà, leur montrant des quartiers meilleurs qui avaient toutes leurs façons et qui étaient à portée du village. » Oh dame! ce fut à qui se trouverait sur son chemin.

Puis, chacun guettant de l'œil sa manière, tous se mirent à imiter son labourage, à semer comme lui des saunfoins, etc. Et tant a été dit que tous travaillent et profitent, et plus ne se soucient d'aller gagner ces belles journées qui manquaient d'autant sur notre bien. Aussi le village a prospéré, faut voir

1. « M. Grandoz de Malassise, seigneur de la terre de Naudis près Melun, » est cité par Patullo en 1758 comme un des premiers agriculteurs qui ont réussi à établir des prairies artificielles. Cf. *Essai sur l'amélioration des terres*, pp. 75-77.

vous n'en direz rien aux Elus au moins, car ils nous chargeraient de tailles! Comme aussi ceci n'est pas tout gain, il y entre beaucoup de charité de notre bon seigneur. Sitôt que nous sommes malades, le pot est au feu, et le foret au tonneau pour nous dans le château. A deux conditions néanmoins, qui tiennent un peu de la manie : mais chacun a la sienne. L'une de ces conditions est que nous ne verrons point de chirurgien[1]. Ces gens ne savent que saigner et bailler des médecines, et M. de Malassise dit comme cela que le sang du paysan lui fait faute, et que n'est besoin de lui racler les boyaux qui sont assez secs. L'autre est qu'il n'y ait point entre nous de papier marqué. Il appelle les gens de lettres les médecins de la bourse. Il appointe nos débats conjointement avec M. le Curé ou quelque autre savant non suspect; et tout est dit. Du plus loin que nos enfants le voyent, ils se mettent en besogne, qui à ramasser de l'herbe, qui à épierrer, qui à faire des feuillards. La raison de cela est qu'il les tance s'ils ne font rien, et leur donne la pièce quand ils travaillent. Bref, c'est la bénédiction de nos cantons que ce seigneur-là[2]!...

V

LE MÉMOIRE SUR L'AGRICULTURE

Notes de Quesnay sur le manuscrit de Mirabeau[3] (1759)

Quesnay avait soigneusement revu le manuscrit du *Mémoire sur l'agriculture*, qui était le premier ouvrage proprement écono

1. Cf. K. 906, n° 26 : « Il retirait tout secours à qui avait appelé médecin ou chirurgien. Il tenait des registres et prouvait qu'il gagnait sur les autres paroisses neuf dixièmes de morts par cette méthode, qu'il poussait jusqu'à renvoyer de sa maison tout survenant en visite de Paris qui aurait eu besoin de médecin. »

2. Cependant on ne veut point reconnaître à M. de Malassise la qualité de noble, et on lui réclame un droit de franc-fief. Lui se refuse à le payer, pour l'honneur surtout : n'est-il pas fils et petit-fils de mousquetaire? Son bisaïeul était même un petit gentilhomme. Mais il lui manque les papiers nécessaires pour établir la filiation régulière. Le procès va être tranché au Conseil du Roi : les signataires de la requête prient le Dauphin d'intervenir, et terminent ainsi : « Si notre oraison est exaucée, le dimanche, à la suite du *Salvum fac regem*, nous crierons tous de bon cœur : « Vive notre bon Dauphin! Ainsi-soit-il! »

3. M. 783, n° 5.

mique composé par le marquis depuis sa conversion aux nouveaux principes. Les corrections et les annotations du Docteur ont presque toutes passé dans l'imprimé. Nous nous sommes bornés à reproduire ici trois notes du correcteur qui n'ont pas été intégralement ou exactement adoptées par l'auteur : l'une nous permet de saisir sur le vif l'originalité de jugement et la verdeur de critique de Quesnay; les deux autres nous laissent entrevoir les dissentiments qui subsistaient encore entre le Maître et le premier apôtre.

I

Cette queue[1] traîne un peu trop par endroits, sort de l'objet, sent le catéchisme. Il faut penser qu'on écrit à une société savante[2]. Des choses communes doivent au moins être vives et rapides, et doivent porter les sentiments jusqu'à l'émotion; elles ne peuvent être supportables que par là. Il y a quelques endroits qui sont dans ce goût, et qui me paraîtraient suffire. Le corps du mémoire étant plein de choses intéressantes et importantes, il ne doit pas finir par du menu. Peignez, si vous voulez, noblement les douceurs, les agréments et la dignité de la vie champêtre; le tableau sera intéressant et récréatif : on vous en saura bon gré. Dénigrez le fat et glorieux citadin, élevez le riche fermier; c'est appeler de riches habitants à la campagne : vous suivrez votre objet conformément à la question proposée. Et ce point de vue sera digne de votre génie et de vos élans sublimes. C'est dans les villes où résident les hommes éduqués, les savants, les philosophes; mais il n'en font pas plus d'honneur à leur discernement par leur travers et leur dédain sur le plus grand objet de la philosophie. Ils méritent bien une bonne touche.

Les petites découvertes[3], les petites expériences curieuses des Académies des Sciences, les petites recherches, les petites dissertations problématiques des antiquaires, ne paraissent que des badinages auprès de l'étude des objets essentiels du gouvernement économique, envisagés dans leurs différents

1. Note finale.
2. Le Mémoire allait être présenté à un concours ouvert par la Société économique de Berne.
3. Toute la fin de ce morceau se retrouve presque textuellement dans l'ouvrage de Mirabeau, pp. 103-105.

rapports, dans leurs différents effets. C'est la clef de l'histoire des nations, relativement à leur puissance, à leur succès, à leur prospérité, à leur gloire, à leur indigence, à leur abaissement, à leur décadence. Que sont donc nos historiens? Des conteurs de batailles, de sièges, de procédés politiques, d'adresses, d'astuces, des différents rôles joués par les grands acteurs en politique, en guerre, en religion, en galanterie; ils ont ignoré l'état de la base sur laquelle portaient les nations qui ont subi les révolutions qu'ils racontent[1].

La morale du bonheur a ici un beau champ. Les philosophes ont beaucoup écrit sur le bonheur; mais ils ne nous parlent point du bonheur naturel[2]. Leur bonheur factice et étudié est un habit qui ne convient pas aux différentes tailles, je veux dire aux différents goûts, aux différents génies, aux différents caractères. Il faudrait sans cesse combattre ses désirs et ses penchants pour être heureux, ce qui implique contradiction. Le laboureur riche qui n'espère que dans ses travaux, son industrie et sa vigilance; qui aborne son état et son ambition à sa ferme; qui s'y est fixé par un bail volontaire, qui est indépendant, qui ne sollicite que la terre, qui gouverne, qui ordonne en chef, qui est endurci aux injures du temps: qui, toujours occupé à des exercices intéressants et toujours variés, ne connaît ni l'ennui ni le besoin de chercher des plaisirs et des amusements, ni de recourir aux illusions du faste; qui est redevable à son activité de sa vigueur et d'un bon appétit qui lui fait trouver les aliments communs délicieux; qui trouve de la félicité dans la société de sa famille, de ses amis, dans l'aspect de ses champs, de ses récoltes, de ses troupeaux, dans ses exercices, ne connaît rien au delà pour le bonheur. Il peut croire que d'autres sont plus heureux que lui; mais cette idée ne l'affecte point. Toujours dans son élément, sans inquiétude pour sa subsistance ni pour ses besoins réels, sans projets chimériques, sans dessein de sortir de son état, sans s'en dégoûter, sans désirs ambitieux et importuns, sans intrigues et sans agitation tumultueuse, il jouit de son indépendance, de sa modération décidée, de la vue d'objets intéressants qui le

1. C'est déjà le principe de l'*interprétation économique* de l'histoire.
2. Voilà maintenant le principe de la *morale utilitaire* ou *hédonistique*.

récréé », du plaisir de pourvoir à ses besoins, d'agir, de se reposer, de converser, de vivre.

Voilà, je crois, le bonheur naturel, qui se sent, qui ne se montre point, qui ne paraît pas où il est, qui n'est pas où il paraît être, qui ne peut être contrefait par les Philosophes, qui se refuse à l'oisiveté, à la mollesse, à la magnificence, à la délicatesse, aussi difficiles à contenter qu'à garantir des incommodités, des dégoûts, des revers et du malaise.

. . . . . .

II

A la deuxième page de son brouillon, Mirabeau, profondément imbu de l'esprit chrétien, avait qualifié la « philosophie » nouvelle en ces termes : « Une absurde et monstrueuse métaphysique. » Ami des Encyclopédistes, Quesnay propose cette atténuation : « des systèmes plus ingénieux et plus amusants qu'instructifs et utiles. » Le marquis accepte la variante : « des systèmes plus ingénieux qu'instructifs et utiles ; » mais il ne peut s'empêcher d'ajouter : « des amusements corrupteurs, et une école d'erreur et de vanité[1]. »

Page 18 du manuscrit, Mirabeau avait écrit : « De toutes les manières de cultiver les blés, celle qui rapporte le plus est la culture à bras. »

« Erreur, observe Quesnay en marge ; le succès de la culture est dans le fermier, et non dans l'instrument. Si des cultures à bras donnent d'abondantes récoltes, c'est dans des terres fertiles et bien fumées, ce qui n'est point une prérogative pour la culture à bras ; elle est commune à la charrue. Vous en avez la preuve dans les plaines de Daumartin[2], cultivées par de riches fermiers. Et ordinairement le pauvre paysan qui cultive à bras n'a pas de bestiaux assez pour se procurer des engrais qui pourraient faire fructifier son travail. De là vient qu'ils ne daignent pas cultiver la terre dans les pays où elle reste inculte. Corrigez cet endroit, si visiblement contraire à l'expérience. »

Et le Docteur indique lui-même la correction : il suffit de

1. Page 11 de l'imprimé.
2. Sans doute Daumartin en Goële, dans la Haute-Brie (Seine-et-Marne).

mettre : « la *forte* culture à bras. » Mirabeau accepte la retouche[1].

VI

DEUX LETTRES DE MIRABEAU A SILHOUETTE, contrôleur général[2] *(1759)*

La première lettre doit dater du mois de mars ou d'avril 1759 ; car elle a été écrite peu de temps après l'arrivée de Silhouette au contrôle-général (4 mars). La deuxième est postérieure de plus d'un mois. Toutes les deux nous montrent comment l'Ami des hommes, devenu le disciple de Quesnay, s'improvisait conseiller du ministère. Elles sont curieuses surtout par le ton. Silhouette ne devait d'ailleurs pas réaliser les espérances que les fondateurs de la nouvelle doctrine avaient un moment placées en lui[3].

I

Première lettre.

On a dit tant de mal de vous, on en espère tant de bien, vous avez une humeur si laborieuse et une étoile si marquée, que vous êtes certainement un homme extraordinaire. Mais un homme extraordinaire n'est jamais qu'un être fort borné, à moins qu'il ne rallie à soi les conceptions, les facultés et les affections des autres hommes : ce qui ne se peut qu'en étant homme de bien. Vous avez trop d'esprit pour ne pas concevoir que c'est la seule fortune qui vous reste à faire, supposé que vous ne l'ayez pas faite. Car : 1° il ne se peut, malgré les affaires, qu'en vous mettant au lit, vous ne pensiez que c'est une fois de moins que vous vous y mettrez, et qu'au bout il est plus que probable que vous rendrez compte et de votre fortune et de vos moyens ; 2° vous avez un poids énorme à soulever ou à être écrasé dessous, quoique ce ne soit pas vous qui l'ayez annoncé ; or il n'est de bons bras que ceux de l'équité. Tous ces scélérats que la sotte postérité appelle

1. Cf. *A. d. H.*, 5e partie, t. III, pp. 38-39.
2. M. 784, n° 2.
3. Cf. Notre *Mono. phys.*, t. I, p. 76.

de grands ministres, et qui n'étaient que des ambitieux têtus que des circonstances étrangères ont aidés, n'ont au fond fait que le malheur de l'humanité et remis à leur maître que des royaumes ruinés. Mais aujourd'hui on ne peut même faire illusion par des prestiges d'éclat qui cachent la misère. On a usé tous ces moyens; il ne nous reste de ressource que de bien faire, et cette ressource est sans bornes, et ses fruits passeront votre espérance.

Vous n'avez pas le temps d'en lire bien long. Je vous dis donc que ce qu'exige de vous l'équité en ce moment[2], c'est que vous ne fassiez pas comme la plupart des ministres, qui ne lisent point et renvoient tous les mémoires, ou au feu, ou à des sous-ordres pour leur en rendre compte. Lisez celui-ci, il vous vient d'un homme qui ne vous demande rien, et pour qui vous ne pouvez rien faire qu'en faisant pour l'universalité, mais qui s'intéresse à votre régime parce que vous êtes la dernière ressource de l'Etat; ne vous rebutez pas au premier mot qui choquera vos opinions. Un ministre ne doit plus avoir de préjugés, il doit tout écouter, sauf à lui, après, à tout combiner; toutes nos notions, et les vôtres et les nôtres, ne sont peut-être que préjugés. *Frappe, mais écoute*, disait Thémistocle à Euribate[1]; il écouta, et s'en trouva bien.

Ceci n'est qu'une esquisse première; on l'étendra sur telle ou telle autre partie que vous le désirerez. Ce secours, si c'en est un, ne vous coûtera rien; il suffit que vous gardiez le secret envers et contre tous; car vous êtes peut-être entouré de gens de la connaissance de celui qui vous écrit, qui fait en cela une démarche qui ne va ni à sa position ni à sa manière, et qui ne veut point être connu, pas même de vous. Ainsi ne vous informez point; prenez ce qui vous paraîtra bon, et laissez le reste. Le bien public est tout ce qu'on désire, et votre maintien afin que ces malheureuses finances ne chargent plus de nourrice[2].

Si donc vous désirez extension sur quelqu'une de ces questions ou éclaircissement sur d'autres points, prenez la peine de mettre le fait en quatre mots, et sur le paquet ceux-

1. Pour Eurybiade.
2. En moins de trois ans trois contrôleurs généraux venaient de se succéder

ci : *A qui le demandera;* puis faites mettre une enveloppe à cette adresse : *A M. l'abbé Moreau, chez M. Chapin, rue Ste-Marguerite. A Paris.*

Principes de conduite actuelle.

Le nouveau ministre doit penser que le temps le plus convenable qu'il aura dans toute sa gestion est le premier temps, quoique sans doute il lui paraisse bien dur. Le temps du Français : *la nouveauté.* Tout dépend de ses commencements; il manque tout s'il n'en profite.

La seule manière d'en profiter est de s'approprier *les affaires.* Entre tant de ministres depuis 20 ans, les uns ont voulu avoir le maître; d'autres, la famille royale; d'autres, les parlements; d'autres, le clergé; d'autres, des intrigues; quelques-uns, des amis. Tous s'y sont trompés et s'y tromperont, jusqu'à ce qu'il y en ait un qui ait pour lui *les affaires.*

La seule manière d'avoir les affaires pour cette partie universelle, c'est d'avoir le peuple. Je ne dis pas ce sot et usurier(?) public qu'on siffle par l'organe des cafés, finesse plate et rebattue; je dis *le peuple.*

L'épuisement des provinces ne peut être imaginé, non provenu de l'argent qu'on leur ôte, mais de celui qu'on leur empêche d'avoir. Tout est friche, désertion, vente de bestiaux[1], et monopole sur le reste.

Il ne suffit pas d'aimer le peuple, de penser à lui, il faut le réveiller. Faites quelque coup voyant, qui témoigne que vous pensez à lui. Presque tout ce qui le dévore ne dépend pas aujourd'hui de vous, attendu la nécessité; presque tout ce qui le violente est hors de votre main : ces insensées milices, ces déprédantes et abusives classes, ces convulsives garde-côtes, tout cela vous échappe, ainsi que les monopoles y annexés, et qu'on a trouvé moyen d'insérer jusque dans le régime du huguenotisme qui n'a été réveillé que pour cela[2]. Mais ne pourriez-vous pas ordonner la liberté des grains, prohiber les corvées; que sais-je?

Surtout de l'éclat à ce que vous ferez; on a tant multiplié

1. Par voie de saisie, pour non paiement des impôts.
2. Voir la lettre de Mirabeau sur les *Huguenots actuels.* M. 784, n° 3.

et avili les arrêts du Conseil qu'ils sont devenus comme les Décrétales de Rabelais. De l'éclat à vos opérations, et puis soyez obéi.

Ne pourriez-vous pas retrouver sous d'autres noms cette imposition insensée appelée industrie. Vous ne sauriez croire combien on en abuse; je connais tel intendant qui taxe à l'industrie tout bourgeois qui passe plus de trois mois à sa campagne, prétendant qu'alors il y travaille. Ne verra-t-on jamais qu'il n'est aucune nature d'impôt qui ne nuise à une autre, et que multiplier les êtres, c'est resserrer leurs fonctions[1].

Approchez de vous des hommes au gré du public; vous avez fait en ce genre un choix qui a bien fait hausser vos actions[2].

Vous attaquez, dit-on, les abus par le détail. Si c'est comme déprédations, c'est bien fait, il n'en est aucune à négliger. Si c'est comme économie, c'est prendre l'ombre pour le corps. Un grand Etat ne se mène point par l'économie, c'est par l'ordre et par la justice. Quand il en faudra venir aux vraies déprédations, à attaquer une politique qui nous assimile à l'astrologue qui regarde dans la lune et tombe dans un puits; une guerre gigantesque qui, semblable au combat de Scaramouche, frappe la coulisse et tourne le dos à son ennemi[3]; une marine qui reçoit et écrit des lettres[4]; et tout cela qui demande de l'argent pour le distribuer à des armées de préposés à une besogne qui va au diable : alors seront les vraies difficultés. On criera *haro* sur le premier ministre, et si vous n'avez le peuple et les affaires derrière vous, gare la déroute, et la pension dont moitié réversible sur la tête de Madame. Ce ne serait peut être pas tant pis pour vous, mais si serait bien pour nous; et c'est ce que vous me permettrez de considérer dans les conseils que je vous donne.

Vous en êtes aujourd'hui aux expédients de Mme la

1. Mirabeau pose déjà implicitement le principe de l'impôt unique.
2. Il s'agit de Forbonnais, qui fut quelque temps le principal conseiller de Silhouette. Et jusqu'en 1766 Forbonnais ne se posera nullement en adversaire de la nouvelle école. Cf. *Mouv. phys.*, t. I, p. 122.
3. Allusion à la guerre de Sept ans : peut-être Mirabeau veut-il dire que la France néglige son plus redoutable adversaire, l'Angleterre.
4. Allusion obscure à l'inaction de nos escadres.

Ressource. Vous avez eu toute votre vie trop d'ordre pour ne pas savoir que c'est la première personne à chasser d'une maison dont on veut rétablir les affaires. Aurez-vous le courage de dire : « *Arrangez-vous d'ici à tel terme, Sire ; sinon je vous quitte à ce temps marqué.* »

Si vous vous laissez gagner au délire des gens du pays, qui semblent tous ne songer à vivre qu'un jour, nous sommes mal. Si au contraire vous conservez des vues étendues, *mettez au plus tôt le peuple derrière vous.*

Pardon de la liberté de ceci. C'est ma manière, qui n'en est que plus susceptible de vérité.

II

Deuxième lettre.

On a un singulier pardon à vous demander. Il n'est sans doute jamais arrivé qu'un particulier se soit avisé d'écrire à un ministre accablé d'affaires, de lui donner une adresse inconnue comme l'on ferait à un homme à bonnes fortunes; que ce ministre ait eu la bonté d'y répondre, et que le demandeur ait été si bien servi que la réponse soit demeurée un mois au moins au bureau d'adresse sans lui parvenir. ... Je ne connais point *M. l'abbé Moreau, chez M. Chapin, rue Ste-Marguerite, à Paris*, de manière à lui rien confier; on m'en avait seulement répondu comme d'un homme sûr. Je m'étais sans doute mal expliqué avec le tiers répondant; et c'est seulement par hasard que j'ai su que ledit abbé avait depuis un mois un paquet dans les mains que personne ne venait prendre.

. . . . . .

... Je voudrais que vous fissiez cesser la cynique et anarchique liberté de la librairie pour tout ce qui touche aux mœurs et à la religion, tant pour que contre. . . . . .

...Eh quoi! n'y a-t-il donc plus de littérature que cette chienne de philosophie rebouillie des rêveries des Anciens, etc.,[1] ou d'autre part d'aller casser les dents à ces gens-là avec le prétendu manche de la bannière. On les nomme, on les

1. A la différence de Quesnay, Mirabeau se montre violemment hostile à la philosophie anti-religieuse.

injurie, on attaque tous leurs ouvrages, et l'on réchauffe ainsi leurs blasphèmes : est-ce de la sorte qu'il faut défendre une religion de paix et de charité...?

A cela il y a deux remèdes : l'un caustique, et qui doit par conséquent être légèrement appliqué ; l'autre émollient. Le premier est de faire parler fortement les premières têtes au magistrat de la librairie[1] pour que cela cesse entièrement de part et d'autre, et à celui de la police pour qu'il découvre sans faute l'auteur de la première brochure contre la religion et les mœurs, et icelui livrer au Parlement.... Après avoir crié *à l'Inquisition*, on se tairait. Il est encore d'autres moyens de police tout simples et clairs. Je me rappelle très bien que, du temps du Cardinal[2], il n'était si haut huppé qui eût osé demeurer chez lui en robe de chambre le matin le dimanche. Les philosophes du beau coin s'étaient fait des assemblées pour ces jours-là, et encore, quand elles étaient trop voyantes, un petit avis survenait ; le pauvre abbé *Alary*, qui n'est pas plus sûre que vous et moi, rompit la sienne pour pareille semonce[3]. On ne donnait aucunement en gras dans les auberges, et l'on ne travaillait point audacieusement dans les rues comme aujourd'hui. L'empire des dévôts, dit-on, est le pire de tous ; je le veux, mais le vrai moyen de l'attaquer, c'est de rendre tout le monde conformiste à l'extérieur, sauf alors à les renvoyer à leur bréviaire s'ils ont quelque chose à dire par delà[4] !

Quant au moyen émollient, le voici... : c'est de relever les belles-lettres. Il faut de l'occupation à tant d'esprits oisifs et ignorants.... La vraie littérature est mâle, forte, noble et sage, et ce ne fut jamais dans Platon et Homère, dans Cicéron et Virgile, dans Bacon et Milton, dans Pascal, Bossuet, Corneille et Despréaux, que les avortons de nos jours sucèrent le lait qui forma leur carnation luisante, bouffie, tendue et toujours prête à abcéder. Mais cette race d'insectes

1. C'était Malesherbes.
2. Le cardinal Fleury.
3. Il s'agit du *Club de l'Entresol*.
4. Mirabeau entend que l'on oblige tout le monde à pratiquer le catholicisme ; mais il n'est point partisan de l'ingérence du clergé dans les affaires politiques. — Sur une feuille volante jointe à cette lettre, il indique qu'il faudrait abaisser le prix des chaises dans les églises pour permettre aux pauvres gens d'assister régulièrement à la messe.

arrive en un temps où les dictionnaires, les journaux et la paresse ont fait disparaître toutes bonnes études.... Cette tournure guillochée, bientôt à la portée de tout le monde, multiplie cet essaim de moucherons, et l'on dirait que la nature, avare d'esprit pour nos pères, en a été prodigue dans les siècles précisément dont il ne demeurera rien que de méprisable. Le bon sens néanmoins se révolte ; ses dédains irritent ce vol de moucherons présomptueux, et tandis que les grands hommes des beaux siècles louaient et respectaient, ces pygmées parlent, agissent et écrivent tous en mécontents de l'humanité entière[1]. . . . . .

Il faut un remède, et le voici : c'est de vous rendre le protecteur des lettres. Colbert ne fut jamais homme de lettres, et vous l'avez été[2].

. . . . . .

... Peut-être, direz-vous, *cet homme-ci croit que je n'ai autre chose à faire qu'à regarder par la fenêtre*. Et moi, je vous dis que si vous n'envoyez au diable tous les procès dont on vous fait le rapporteur, et la manufacture éternelle de papiers dont on vous environne, de manière que les intendants des finances, ces Messieurs dont *Sully* et *Colbert*[3] surent si bien se défaire à leur grand avantage, sont toujours également nos vrais maîtres quel que soit le chef qu'on leur donne ; — que si, dis-je, vous n'éloignez tout cela de façon que vous ayez le temps de réfléchir, de causer avec les gens de mérite, de mener les hommes en un mot, vous ne serez jamais un grand ministre.

. . . . . .

... On doit commencer de s'apercevoir en France que l'inquiétude y est presque générale, et que si elle ne se manifeste pas comme autrefois par des troubles et des séditions,

1. Mirabeau caractérise assez bien l'esprit nouveau qui anime la littérature.
2. Silhouette avait publié en 1729 un opuscule : *Idée générale du Gouvernement des Chinois*. Il avait aussi traduit certaines œuvres de Pope, de Bolingbroke, de Warburton. — Suivent des recommandations en faveur du poète Lefranc de Pompignan, du philanthrope Chamousset, aussi d'un certain abbé Arnaud, qui « hait la philosophie moderne et la méprise ainsi que ses fœtus. »
3. Les Physiocrates cesseront bientôt d'envelopper ainsi Sully et Colbert dans un même éloge.

c'est que les mœurs sont éteintes[1] et les caractères défiants, et que chacun espère au moyen d'un peu d'encre et de papier s'avantager sur son voisin.... Le remède à cela est d'encourager l'agriculture. Elle offre un territoire vaste : elle ne donne ni aux propriétaires ni aux agents le temps de penser à mal faire, ni de chercher à déplacer leur voisin, attendu que les possessions sont circonscrites. Elle donne des profits et plus encore d'espérance, et elle met entre les hommes les rapports de besoins et de services à la place de la communication des vices . . . . . .

VII

SUR LA NÉCESSITÉ DES ENCOURAGEMENTS POUR L'AGRICULTURE[2] (1759)

Ce mémoire de Mirabeau doit dater de 1759; car on y retrouve un passage (c'est le dernier de ceux que nous avons reproduits) de la 2e lettre à Silhouette. Sans doute il était aussi destiné à ce ministre; c'est l'esquisse d'un projet général de réformes fondé sur la nécessité de relever l'agriculture.

On sait que l'agriculture est la seule base de la puissance des États, et pour dire mieux, qu'elle seule constitue cette puissance.

Un Etat militaire sans une agriculture alimentaire proportionnée à la force et au nombre de ses armées est un camp qui ne peut subsister que par l'action, et qui doit conquérir ou périr.... Le commerce n'est autre chose que le débouché des produits de l'agriculture, ou le courtier mercenaire de la paresse d'autrui, et toujours dans l'un et dans l'autre cas dépendant des sources de la production[3]. Quand on dit que

1. Dans le mémoire que nous publions immédiatement après cette lettre, et où 2e passage se retrouve, on lit, au lieu de *éteintes*, *éreintées*. C'était là sans doute l'expression originale de Mirabeau; l'atténuation doit avoir été proposée par Quesnay. A moins qu'il s'agisse d'une simple faute de copie.
2. K. 906, n° 24.
3. Entendons : de la production agricole.

nos colonies sont nécessaires au commerce, comme il est vrai, c'est dire que l'agriculture de tel ou tel canton d'outre-mer est nécessaire à nos besoins[1].

L'agriculture est négligée, ruinée et presque abandonnée en France par plusieurs raisons que je vais ranger en deux classes.

. . . . . .

Première classe.

1° L'énorme méprise que fit M. Colbert, non seulement de croire fonder la puissance d'un grand Etat sur la main-d'œuvre et sur la mercerie presque uniquement, mais encore de faire tomber le prix des denrées de premier besoin, comme on le voit par les tarifs de son temps, pensant qu'il importait surtout que ses manœuvriers vécussent à bon marché, et ignorant ce que Sully avait si utilement senti, que quand le laboureur est riche tout est riche avec lui.

2° Par le damnable aveuglement, postérieur au temps de ce ministre, d'ailleurs habile, de vouloir établir une police sur les grains, et de leur ôter toute liberté, ce qui est ôter l'eau aux poissons.

3° Par la mauvaise politique qui a attiré comme forcément les grands propriétaires dans le séjour des villes, et surtout dans la capitale.

4° Par la déprédation et extension des rameaux de finances, qui ont bouché et étranglé de douanes tous les débouchés du produit.

5° Par l'extension des impôts sur les consommations qui, indépendamment d'autres dommages, ont fait lever des armées de commis et d'exacteurs, un à chaque bouche, de manière qu'il n'est jeunesse qui ne veuille savoir écrire et avoir un emploi.

6° Par la multiplication énorme des charges et offices, qui inondent les villes et villages, mangent le peu qui reste, et éloignent autant de gens de la terre que la gabille (?) des Espagnols.

1. C'est là une vue intéressante, et très originale à l'époque.

7° Par la taille arbitraire, source d'abus de toute espèce, qui fait que quand le paysan a dix écus dans sa poche, il se garde bien de les mettre sur son champ, où ils feraient grossir sa cote désordonnément.

8° Par la corvée, invention de nos jours[1], qui ne fut jamais dans l'ordre des vues du souverain et de son Conseil, et qui a été et sera poussée aux excès les plus rebutants par leur tyrannie et les plus cruels par leurs effets.

9° Par les milices, invention moderne parcellement[2], qui fait déserter les campagnes, et à laquelle le miracle de faire aller le Français à la guerre en pleurant était réservé.

10° Par l'impôt appelé industrie, qui sèche tout ce qui voudrait s'introduire dans les villages de savoir-faire de détail, si nécessaire pour rendre commode l'habitation des campagnes, pour ménager les heures précieuses du colon, pour lui apprendre à employer utilement les longues soirées d'hiver, les jours de neige et de forte gelée, pour servir enfin de base nécessaire à l'industrie perfectionnée[3].

11° Par tous les privilèges et encouragements donnés aux arts et métiers, non-seulement en dédain, mais souvent au détriment de la main-d'œuvre par excellence qui seule fait vivre toutes les professions, à commencer par le Roi et finir par le portefaix[4].

12° Par la multiplicité des rentes, qui ont multiplié à l'infini l'ordre rongeur des oisifs et détourné l'argent de tout emploi utile.

. . . . . .

Seconde classe.

1° Le génie et tempérament de notre nation portée à l'activité, au déplacement et aux espérances hasardeuses.

2° La nature de notre sol et climat, trop avantageux presque partout ; car on voit que l'homme aime naturellement

1. Le système des corvées avait été généralisé et régularisé par Orry en 1738.
2. On sait que les milices avaient été instituées en 1726.
3. Les Physiocrates admettent que la petite industrie campagnarde est utile quand elle ne détourne pas le paysan de la culture.
4. Il s'agit, bien entendu, de l'agriculture.

à se raidir contre les difficultés, et à mollir à côté de la facilité. Nos plus âpres climats, le Haut-Dauphiné, les Cévennes, l'Auvergne, les pays de Foix et de Comminges, portent les peuples les plus laborieux.

3° La qualité de notre émulation, factice et provenant du gouvernement, qui de la fureur des armes a passé tout à coup à la convoitise de bureau, finances, emplois de toute espèce.

4° L'espèce de nos connaissances : nous avons passé de la plus profonde ignorance au vaste savoir, de là aux choses de goût et d'élégance, oubliant dans la transition les connaissances naturelles.

5° L'urbanité générale qui a fait abandonner toutes les campagnes.

6° Le peu d'attention qu'on a fait en tout temps à l'agriculture et le peu de distinctions qu'on lui a accordé; d'où s'ensuit l'abandon général de cette science et fonction nourricière à des mains mercenaires, sans émulation, sans volonté et sans pouvoir.

7° Le peu de communication entre les différentes provinces, soit au moral, soit au physique.

Voyons maintenant ce qu'il y aurait à faire sur les 7 articles compris dans cette deuxième classe[1].

1° Le génie de notre nation est actif; c'est du fond de cette qualité qu'il faut savoir tirer des ressources infinies par le moyen de l'émulation. Rien ne demande tant d'activité que l'agriculture ; et dès que cette action nécessaire cessera d'être mécanique et deviendra inventrice, le Français redoublera de jambes dans cette carrière plus que dans toute autre. Il aime le déplacement, tant mieux ; car il faut que le peuple des provinces tardives aide les récoltes des autres; que les troupeaux nombreux aillent des montagnes aux marais salants selon la saison; que les pradiers du Limousin montrent à rigoler les prairies mal tenues des bord du Loing et de la

1. L'auteur lui-même réserve pour en faire l'objet d'un autre mémoire l'exposé des moyens destinés à réparer les fautes énumérées dans la première classe.

Loire; que les jardiniers des provinces potagères, la Touraine, l'Orléanais, etc., apprennent aux méridionaux à perfectionner les fruits que la nature leur donne presque sans soins, et qu'ils laissent tels qu'ils viennent naturellement.

2° Cette règle[1] n'est pas à beaucoup près générale. Le meilleur sol de la France, (ce) sont les provinces de la Flandre, et ce sont toutefois les mieux cultivées. La facilité des débouchés a en cela beaucoup favorisé le goût naturel des habitants pour l'agriculture; c'est un avantage qu'on pourrait rendre commun à presque toute la France.... Une autre raison qui rend les Flamands très laborieux, c'est la simplicité de leurs mœurs : nous sommes bien mal de ce côté-là, mais s'il est un moyen de rétablir nos mœurs, chose indispensable, c'est sans doute de promouvoir l'agriculture qui, replaçant tout le monde, amortira cette aveugle cupidité qui bientôt nous forcerait à nous entr'égorger les uns les autres. Nos montagnards sont laborieux, de près cela gagnera aisément, et dans les pays ouverts il ne faut qu'un débouché et des laboureurs riches. Partout où il y a de ces gens-là, on ne voit point d'oisiveté.

3° Ce troisième point[2] dépend surtout du gouvernement; mais pour peu qu'il y ait de profit et de privation de misère et d'esclavage dans une profession qui ne demande guère d'autre apprentissage que l'emploi de ses membres et l'imitation, et pour laquelle on a du goût dès l'enfance (car tous les marmots pleurent pour écrire et font des jardins par goût), on s'éloignera de la triste ambition d'emplois toujours dépendants, durs ou asservissants, et qui demandent des années de triste école.

4° C'est ici[3] qu'une vigilance toujours active rendrait les plus grands services. L'esprit de la nation, excité par quelques ouvrages qui ont ouvert la carrière[4], commence à se tourner de ce côté-là; mais les provinces sont pauvres et isolées même de leurs propres capitales; on n'y a point de livres de détail,

1. Que les paysans les plus laborieux sont ceux des pays où le sol est pauvre.
2. La diminution du nombre des candidats aux emplois publics.
3. Pour répandre les « connaissances naturelles. » Voir ci-dessus.
4. Allusion aux traités agronomiques de Duhamel du Monceau, de Patullo, de la Salle de l'Etang, etc.

on n'y sait, on n'y peut rien, et on n'a ni la force, ni guère la volonté. Un homme préposé à cette partie en général établirait des correspondances, exciterait l'établissement d'Académies d'agriculture dans chaque province, ferait passer les livres reconnus bons sur cette partie, enverrait des ouvriers, des graines, des plants à ceux qui lui en demanderaient, ferait imprimer les mémoires et découvertes faites dans chaque province. Les mémoires des Académies d'agriculture vaudraient bien ceux de l'Académie des sciences, et seraient répandus partout; on tirerait des lumières en ce genre des étrangers qu'on ferait traduire dans notre langue et distribuer à bon marché[1].

5° Les mesures principales pour renvoyer les propriétaires dans les campagnes sont sans doute résultantes des soins du gouvernement et dépendantes de lui, ainsi que les parties que nous avons mises dans la première classe; et le Directeur général ne pourrait rien à cela. Mais quant à ce qui est d'opérer dans peu que chacun se plût à sa campagne et y passât utilement une partie de l'année, employant son superflu à la bonification du sol, cela dépend uniquement des lumières répandues sur cette partie, du goût qu'on prendrait bientôt à l'agriculture, et du profit qu'on en retirerait.

6° Il est impossible de calculer l'immense disparité qui se trouve entre l'agriculture éclairée et chérie, et celle qui n'est que de routine et de nécessité. Mon champ me rapporte cinq boisseaux par arpent; on croira d'abord que si je lui en fais rapporter six, j'accrois mon profit d'un sixième. Mais l'erreur est bien grande; car des cinq premiers boisseaux, quatre se trouvent consommés indispensablement par les frais de culture et d'exploitation; mon profit donc est d'un boisseau; d'où s'ensuit qu'en en faisant rapporter six, je double mon profit; et à sept, je le triple. Le profit de l'agriculture est ce qui fait aller tout l'Etat. Il me serait aisé de faire concevoir ici, par diverses démonstrations aussi claires, qu'il s'en faut bien que les spéculations de ce genre relativement à l'avantage de l'Etat soient dans les idées de tout le monde. Quant aux distinctions à accorder aux agriculteurs pour

1. Mirabeau lui-même, cette année 1759, donne dans la 5e partie de l'*Ami des hommes* un *Extrait* d'un ouvrage agronomique anglais.

éveiller entre eux l'émulation, ce serait la matière d'un mémoire à part.

7° Le Directeur général serait précisément le truchement commun et le nœud entre les agriculteurs et amateurs des différentes provinces. Il obvierait au défaut de correspondance entre les provinces pour se communiquer les unes aux autres les connaissances que le hasard, l'expérience, ou l'industrie aiguisée par un débit plus lucratif, aura procurées en Champagne par exemple, tandis qu'elles sont absolument inconnues aux climats méridionaux. Au physique, il proposerait au gouvernement, aux corps et aux provinces, des canaux auxquels les eaux qui rigolent la France de toutes parts invitent en vain; exciterait par l'exemple et la persuasion les habitants aisés des campagnes à entretenir les chemins de traverse et communication entre eux; procurerait la multiplication des rapports établis d'un lieu à un autre, par des piétons, des marchés bien situés, des fêtes votives bien placées, des assemblées pour des prix, comme courses de chevaux, lutte, course, saut, nage et autres rapports bien entendus, autrefois établis ailleurs mais de tout temps négligés en France.

Tout ceci n'est que désigné, et fort en abrégé; mais on se contente de répéter que c'est une erreur d'imaginer que la profession primitive, l'art par excellence, soit le seul qui aille de lui-même et n'ait pas besoin d'encouragement dans un grand Etat.

Il faudrait bien se garder de vouloir le régir et gouverner. Cette méprise des gouvernements trop organisés nuit à toutes les parties qu'ils embrassent; en ceci elle serait mortelle. Mais autant il importe de laisser semer et recueillir à chacun ce qu'il lui plaît, autant il est essentiel de faire penser à l'agriculture que le souverain connaît le prix de ses travaux, qu'il les voit, qu'il les protège, et distingue le labeur utile de la méprisable oisiveté.

En mettant donc toujours pour base la défense absolue de toute gêne ni contrainte en cette matière, il faudrait donc

donner à l'agriculture une voie pour se faire connaître du gouvernement.

. . . . . .

Je finis... par une réflexion d'État, plutôt que d'agriculture. Je dis donc qu'on doit commencer à s'apercevoir en France que l'inquiétude y est presque générale[1]. . . . . .

. . . . . .

Je dis donc qu'il serait utile de créer un Directeur général de l'agriculture qui, par l'énoncé de ses patentes, fût au service de l'agriculture au lieu de pouvoir la dominer; qui fût établi le correspondant universel et le truchement des agriculteurs auprès du Prince; qui fît tous les ans des tournées dans quelques provinces, et fût obligé tous les 5 ans d'avoir achevé celle du royaume. Que les patentes fussent enregistrées dans tous les Parlements et affichées à toutes les paroisses de campagne, pour que le pauvre ainsi que le riche pût s'adresser à lui. Que cet homme fût tel qu'il pût à cet égard avoir la confiance du public; et observer surtout de ne lui point donner de brevet à vie, puisqu'indépendamment d'autres nombreux inconvénients de cet abus en fait de charge publique, il faut que cet homme soit en état d'aller.

VIII

NOTES DE QUESNAY AU MANUSCRIT DE LA THÉORIE DE L'IMPOT[2] *(1760).*

Ces notes sont très développées; quelques-unes constituent de véritables articles. Quesnay y traite avec ampleur, avec clairvoyance, avec hardiesse, quelques-uns des plus graves problèmes de la philosophie et de la politique contemporaines; et son style familier touche parfois à la haute éloquence.

... La souveraineté et les rois ne sont pas la même chose[3].

1. Ici se place le passage que nous avons trouvé (et reproduit) à la fin de la deuxième lettre à Silhouette. Voir ci-dessus, p. 45.
2. M. 781, nos 1 et 2, et M. 781, 2e liasse.
3. Note à la page 29 du manuscrit (3e Entretien). Cette note, il est facile de s'en rendre compte, ne pouvait point passer dans le texte. M. 781, no 1.

Dans bien des royaumes, les rois n'y ont qu'une portion de souveraineté, et partout la souveraineté doit être telle qu'elle était dans la nation avant que la nation s'en soit démise. Ainsi elle n'est pas moins la règle du souverain que celle des sujets. Il faut avoir toujours ceci au moins dans la pensée quand on écrit sur la matière dont il s'agit, qui est l'objet de noise et de dérèglement. C'est pourquoi la plupart des nations ne cèdent point à leurs rois l'administration des finances ni le droit d'impôt. Il semble qu'il suffirait de bien établir l'unité d'intérêt entre le souverain et les sujets pour tenir tout dans la règle; mais les vampires ruinent les sujets et le Roi *de par le Roi*. Je vois par ma fenêtre que les chenilles ont dépouillé toute la forêt de Rambouillet; elles en rongeraient bien d'autres. Il faut au moins que votre principal objet, en traitant de la science de l'impôt, soit d'en établir si clairement et si rigoureusement la régularité, la légitimité et les proportions, que a règle essentielle bien exposée déclame d'elle-même contre les abus, que le souverain et les sujets la voient si clairement qu'elle en impose par son évidence. Dans la doctrine de l'impôt, on peut se taire (et c'est le mieux) sur le droit indéfini du souverain d'imposer, droit qui est l'abolition de tout droit de propriété; car, au fond, le propriétaire privé du revenu de sa propriété est un propriétaire dépossédé. Or le droit indéfini d'imposer est le droit indéfini d'enlever le revenu des propriétaires, droit qui n'a jamais pu être accordé au souverain. Quoiqu'on puisse supposer des cas extraordinaires de périls pour l'Etat si grands qu'il n'y ait plus rien à ménager pour la défense, ces cas extraordinaires ne peuvent être, dans l'ordre réglé de la société, le fondement d'un droit déréglé. Et ces cas extraordinaires sont assez manifestes pour être aussi connus aux sujets qu'au souverain; alors ce sont les principaux, les grands propriétaires, qui doivent être juges avec lui, puisqu'ils connaissent comme lui le danger, et que ce sont principalement eux qui ont à supporter le dommage que la nécessité exige. Mais en tout genre la nécessité n'a point de loi.

Mais hors de là, il y a des lois, de l'ordre, de la règle, qui sont dictés et maintenus par le droit naturel; et en ceci le droit naturel doit être éclairé par la connaissance de la nature d'un impôt convenable et régulier. Et c'est cette connaissance

approfondie et mise en évidence qui doit elle-même donner la loi au souverain et aux sujets, loi naturelle et souveraine sans laquelle il ne peut y avoir de gouvernements assurés. C'est pourquoi la doctrine de l'impôt doit être la principale base de la constitution des Etats, et surtout des Etats monarchiques, où il ne peut y avoir d'autre préservatif contre la tyrannie et contre la rébellion que la connaissance de la règle naturelle de l'impôt. C'est pourquoi cette matière doit être traitée avec toute la solidité et toute l'exactitude possibles, sans entrer à cet égard dans aucun examen des droits du souverain ni des droits de la nation. C'est à la lumière naturelle bien exposée à éclairer l'une et l'autre; à contenir les conseillers perfides, les protecteurs et les agents avides, par la connaissance qu'ils auront que la nation est instruite, qu'elle est en garde contre l'autorité tyrannique, et que le masque de l'iniquité est transparent. C'est d'ailleurs à ceux qui traitent du droit public, à marquer les limites des souverains et des nations relativement à la nature des gouvernements légitimes des différents Etats; instruits de la nature de l'impôt, qui est la même partout relativement à la justice et à l'intérêt commun, ils feront prononcer clairement et rigoureusement la loi suprême et éternelle.

... Il ne paraît pas[1] qu'on puisse déterminer le produit net autrement que par la part qui revient au propriétaire et qui a été débattue sur le marché entre le fermier et le propriétaire. Tournez-vous de quel côté il vous plaira, vous donnerez dans le pot au noir.

Le prix de la vente des productions et des bestiaux n'a aucun rapport proportionnel général et fixe avec le produit net. Dans telle terre il y aura le double de productions et moins de frais; dans telle autre il y aura le double de frais annuels et d'avances primitives et moins de productions. *Tirez-vous de là!*

1. Note à la page 39 du manuscrit (4e Entretien). Cette note n'a pas non plus passé dans le texte. — Quesnay veut démontrer à Mirabeau qu'il est inutile et même dangereux de chercher, pour asseoir l'impôt territorial, d'autres éléments d'évaluation que les baux de fermage. — M. 781, n° 1.

La déclaration annuelle des quotités de productions et de leur prix mettrait l'état du fermier trop à découvert vis-à-vis le fisc, vis-à-vis le propriétaire, et vis-à-vis les concurrents. De là, malheur à l'émulation, à l'amélioration de la terre, au propriétaire et à l'Etat.

Une partie des productions se consomment en nature chez le fermier, et il y a des fermiers qui préfèrent de payer la nourriture à une partie de leurs gens, et d'autres préfèrent de les nourrir. Faudra-t-il établir ici la loi pénale *du trop bu et du trop mangé?*

Voilà, à proprement parler, une taxe sur les marchandises de première origine, et une manutention de détail, qui intéresse plus le laboureur dans le secret de ses affaires que la taxe[1] dont il se dédommagera sur le prix du fermage. Faudra-t-il, pour cette manutention, comme dans celle des aides, établir des exacteurs, et mettre en conflit la fraude et l'exaction; et ne faudrait-il pas aussi, comme ont fait les fermiers généraux, [instituer] des tribunaux patibulaires contre les infracteurs?

Ne remet-on pas ici le laboureur, qui est sans défense, vis-à-vis du fisc, au lieu d'y mettre les propriétaires, qui sont plus importants, surtout les grands propriétaires, assujettis comme les autres à la loi générale de l'impôt proportionnel sur le produit net[2].

Le contrôleur-général a trouvé moins de difficultés que vous sur cette forme d'impôt, dans l'établissement du 20e, du 10e etc.[3] Mais, avec un peu plus d'ordre et de précautions, il serait facile d'arriver au degré d'exactitude suffisant pour cet objet, où l'on ne peut, de quelque manière qu'on s'y prenne, prétendre à une exactitude rigoureuse. Le grand point est d'éloigner les inconvénients, les obstacles, et l'injustice *de par le Roi*[4].

---

1. La taxe actuelle, la taille d'exploitation.
2. L'impôt territorial sera payé par tous les propriétaires, sans aucun privilège.
3. Les baux formaient en effet une des principales bases pour l'assiette des vingtièmes.
4. C'est-à-dire de supprimer les taxes de consommation et les impôts de répartition arbitraire.

Je ne reconnais pas ici les principes prospères et fermes de M. le M[arquis][1]. Cette peine du talion n'est ici autre chose que gêne pour gêne; ainsi double gêne au préjudice du commerce. Dans le point de vue dont il s'agit ici, est-ce le commerce de la nation, ou le commerce du commerçant, que l'on veut venger? Ce ne peut être que le dernier. Mais combien cette vengeance ne serait-[elle] pas préjudiciable au commerce de la nation, puisqu'elle ne peut avoir d'autre effet que d'écarter une partie des acheteurs de nos denrées! Or, que nous importe si un acheteur est Anglais, Français, Hollandais, etc., pourvu que nous ayons la plus grande concurrence possible d'acheteurs pour vendre au meilleur prix possible. S'il était aussi [question] de nous faire payer la sortie de nos marchandises à cause que l'étranger nous en fait payer l'entrée chez lui, ce serait sans doute les accabler d'une double charge qui pèserait d'autant sur la vente de la première main au préjudice du vendeur, et de plus une diminution certaine de débit, d'où résulte encore une diminution certaine de prix. Enfin est-il question encore de faire payer l'entrée des marchandises de l'étranger parce qu'il fait payer chez lui l'entrée des nôtres? Sur qui tombera cette entrée que nous ferons payer chez nous? Ne sera-ce pas, du moins pour la plus grande partie, sur nous? N'est-ce pas là battre notre cheval parce que notre voisin l'a battu. Peine du talion bien entendue!

Discutez l'objet[2] pour le bien de la nation, et ne le décidez pas par ménagement pour les négociants regnicoles; [du moins] que ce ménagement ne soit pas injurieux à votre intelligence et encore moins à votre probité, en prenant sur votre compte un parti que la raison et le bien de la nation ne peut adopter. Vous avez éclairé la raison au point que vous devez à présent la redouter comme votre juge.

1. Note au 8e Entretien en partie reproduite par M. Schelle, dans son livre sur Quesnay, pp. 289-290. — Mirabeau, tout en proposant la suppression générale des droits de douane à l'entrée des produits étrangers, demandait cependant qu'on les maintînt par représailles à l'égard d'une puissance comme l'Angleterre, qui frappait nos articles de droits prohibitifs. — M. 781, n° 2.
2. M. 784, 2e liasse.

Le commerce des négociants regnicoles[1] ne doit être lui-même envisagé par la nation que du même œil que le commerce des négociants étrangers qui achètent et qui vendent chez vous. Il n'en est pas de même du commerce de la nation et du commerce des nations étrangères, où les intérêts peuvent être fort différents.

Il y a des nations qui vendent : voilà l'Egypte. Il y en a qui revendent : voilà Tyr; dans ce point de vue Tyr n'est qu'un appendice exploitant de l'Egypte. On envisageait Tyr comme la nation commerçante; et, point du tout, c'était l'Egypte qui était foncièrement la nation commerçante, et Tyr n'était que l'agent de son commerce. Mais envisageons le commerce de deux nations qui s'entrevendent les productions de leur cru : car celle qui a le plus à vendre, et qui vend le plus, et qui vend le mieux, a bien des avantages sur l'autre. La principale condition, la condition essentielle du commerce d'une nation, tel que je l'entends ici, est de vendre, et non celle d'acheter. Car on ne peut acheter qu'à proportion de ce que l'on vend. D'ailleurs on a en général bien moins besoin d'acheter que de vendre. Ainsi il faut en toutes manières se propicier[2] les acheteurs quels qu'ils soient, s'ils favorisent notre débit. Or ce ne peut pas être en chargeant d'impôt nos marchandises que nous provoquerons chez nous la concurrence des acheteurs, à moins que l'impôt ne soit payé par le vendeur, c'est-à-dire qu'il ne soit pris sur le prix de la vente en première main. Le fait est si évident par lui-même qu'il n'exige pas d'autres éclaircissements; ce n'est pas là où l'on peut faire porter la peine du talion.

Considérez sous ce même point de vue l'étranger vendeur : je ne dis pas l'étranger marchand, car celui-ci pourrait, comme en France, chercher à duper l'autre. Mais si ce dernier, c'est-à-dire la nation, voit clair à son intérêt, elle ne pensera, comme elle le doit, qu'à favoriser sa condition de vendeur.

1 Tout ce passage se retrouve, avec quelques variantes sans importance, dans l'imprimé. Ed. 1760, pp. 290-299 (8e Entretien). — Il nous a semblé qu'il y avait lieu de le reproduire ici, en le restituant à son véritable auteur; car, comme dans les observations précédentes, c'est la grave question du libre-échange qui y est discutée et tranchée, du point de vue très particulier des Physiocrates.

2 Dans l'imprimé on lit *procurer*.

En ce cas la franchise des marchandises et la liberté de commerce s'établira partout, surtout si elle commence à s'établir entre quelques nations; car alors il y aurait trop à perdre pour celles qui voudraient persister dans leur ancien système.

Mais, dit-on, il y a trop à perdre aussi à renoncer au commerce maritime, que ces nations s'assurent exclusivement par leurs prohibitions, et qui leur produit 50 % de bénéfice au préjudice du commerce maritime de leurs voisins. Il peut y avoir sur cela quelque réalité dans la concurrence du commerce maritime, qui est un commerce de marchands ou de revendeurs ; mais c'est le commerce de vendeurs qui est le commerce de la nation, et qui ne doit se prêter en rien à son préjudice au commerce de revendeurs. Je dis : à son préjudice; car je n'oublie pas que le commerce des revendeurs est une suite nécessaire du commerce des vendeurs. Mais qu'importe à une nation agricole, à une nation qui ne peut prospérer que par la vente de ses productions, si les revendeurs sont regnicoles ou étrangers.

Il importe sans doute, dira-t-on, que ce soient des revendeurs regnicoles qui profitent du bénéfice de ce commerce de revendeur. Oui, pourvu que ce bénéfice soit pris sur l'étranger. Disons plus, pourvu encore que nos revendeurs regnicoles ne prennent sur nous que le bénéfice que les revendeurs étrangers retireraient de leur commerce avec nous. Mais ces effets ne peuvent exister qu'en accordant aux uns et aux autres la même liberté et les mêmes conditions. Autrement nous établirions en faveur de nos marchands un monopole contre nous.

C'est l'usage, dit-on, des autres nations, qui croient favoriser par leurs prohibitions le commerce de leurs négociants. Mais ces nations sont-elles agricoles? Ont-elles pour principal objet dans cette conduite de faire prospérer le commerce de leur territoire, et y réussissent-elles complètement?

Mais s'il y a à perdre de ce côté-là, on le regagne bien, me direz-vous, par les avantages de la navigation, qui donne sur les mers une supériorité qui soutient la puissance des nations maritimes, comme étant le fondement de la marine militaire ; et tout cela s'obtient en repoussant le marchand étranger par des droits imposés sur les marchandises. Si ce

moyen est sûr, notre marine doit être formidable; car ce moyen n'a pas été négligé. Mais on en connaît un plus sûr encore : ce sont les richesses. Les richesses s'obtiennent dans un Etat agricole par le débit et le bon prix des denrées du cru; on se procure le débit et le bon prix par la concurrence des acheteurs, et on favorise cette concurrence par l'immunité et la liberté dans vos ports, même pour les étrangers vendeurs. Car le vendeur qui a débité sa marchandise dans un pays devient acheteur dans le même pays. D'ailleurs la concurrence des vendeurs procure encore à ce pays le prix le plus favorable pour ses achats.

Le fameux Acte de la Navigation en Angleterre est fort opposé, dira-t-on, à ces principes; et c'est à cet acte que l'Angleterre doit sa prospérité. Tous les Anglais ne conviennent pas de ces prétendus avantages, et [beaucoup] reconnaissent qu'ils tiennent cette prospérité de l'accroissement de leur agriculture soutenue par la vente de leurs grains à l'étranger, qui leur a été d'autant plus favorable que ce commerce a été interdit chez nous. C'est cette prohibition qui a été le plus avantageuse à leur navigation : elle les a enrichis, et elle nous a appauvris; double effet qu'elle a produit dans l'état des richesses respectives entre deux nations rivales. Leur Acte de Navigation n'est en effet qu'une déception suggérée par le génie marchand, encore plus dominant en Angleterre qu'en France, parce qu'ayant les deux tiers moins de territoire, la nation tend à s'en dédommager par les avantages de la mer; et nous, par les mêmes raisons, devons tendre à profiter des avantages de notre territoire, qui sont supérieurs à ceux de la mer quand ce territoire est environné de mers qui peuvent y amener des marchands de toutes les nations : car l'avantage est toujours alors pour la nation qui a le plus de marchandises à vendre.

Je me suis un peu étendu sur cet objet parce que je vous ai trouvé un peu ébranlé par le plaidoyer spécieux du commerce marchand regnicole, qui dans le cas dont il s'agit doit être soigneusement distingué du commerce d'une nation agricole. Il y a des nations qui n'ont que le commerce marchand, ce qu'on appelle vulgairement commerce : et d'autres qui sont en partie commerçantes et [en] partie agricoles, parce que leur territoire est trop borné pour être pleinement agricoles. Ce

ne sont point ces nations qui doivent nous servir de modèles; elles ne doivent pas non plus se fixer à nos principes. C'est ce que n'ont point démêlé ceux qui bavardent commerce[1]. Ils n'ont pas vu que les états agricoles sont beaucoup plus commerçants que ceux qu'ils appellent commerçants; que les premiers sont les vendeurs, et que ces derniers ne sont que revendeurs; et n'ont pas non plus remarqué que ce n'est pas de part et d'autre la même conduite ni le même intérêt. C'est pourquoi le revendeur regnicole d'un royaume aratoire a toujours eu assez beau jeu pour tromper le ministère de sa nation[2]. Mais je ne veux point que vous m'en croyiez sur ma parole; je me borne à déployer la matière sous vos yeux. Vous avez bonne vue : je m'en rapporterai à vous à mon tour.

M. de Butré m'a dit que vous hésitiez un peu à l'égard de l'exemption de la taxe de supplément[3] sur les fermiers des biens contribuables. Vous avez dû trouver une remarque à cet égard dans le dernier envoi qui suffit pour vous convaincre que ce serait avec raison que les propriétaires des biens contribuables auraient lieu cette fois de se plaindre de vous[4].

Je crois qu'il y a aussi de grandes raisons pour vous rendre à la division de la taxe de supplément : sur les loyers, et en forme de capitation, malgré votre répugnance pour l'arbitraire.

M. l'abbé de *** s'est adressé de votre part à moi pour présenter à Mme de P.[5] un bouquet de fleurs naturelles conservées. Elle l'a reçu, mais avec quelque peine, parce qu'elle déteste les présents. Celui-là est sûrement très curieux; elle l'a trouvé fort beau. Je ne puis le marquer à M. l'abbé *** parce que ses lettres sont restées avec le présent et que je n'ai pas son adresse.

---

1. Cf. le texte imprimé : « C'est ce que n'ont point démêlé ceux qui *jargonnent* ce grand mot *Commerce*, devenu si trivial sans avoir jamais été bien analysé. »
2. Ici se terminent les emprunts de Mirabeau.
3. Il s'agit d'une taxe supplémentaire provisoire pour subvenir à l'insuffisance du nouvel impôt territorial dans les circonstances actuelles.
4. Voir les observations reproduites ci-après.
5. Mme de Pompadour.

Considérations sur la répartition de la taxe de supplément sur les fermiers des biens contribuables[1].

1° L'imposition actuelle sur les biens contribuables[2] reste en entier sur ces biens, au lieu que l'imposition actuelle (taille, capitation, etc.) sur tous autres états sont converties en taxe de supplément. En sorte que ceux-ci en payant la taxe de supplément sont déchargés de l'imposition actuelle; ce qui ne serait pas à l'égard des biens contribuables s'ils payaient, outre l'imposition actuelle[3], leur part de la taxe de supplément.

2° Dans le dépérissement actuel de la culture, les biens contribuables ne pourraient pas soutenir cette double imposition, attendu que la taxe de supplément, qui est le triple de l'impôt territorial[4], porterait dans la répartition une charge accablante sur les fermiers des biens-fonds. Ce serait les remettre dans le même état d'où l'on veut les tirer, c'est-à-dire dans l'état de taille arbitraire qui a ruiné l'agriculture. Ce projet non-seulement impliquerait contradiction, mais de plus y attirerait un nouveau surfaix qui accélérerait sa ruine entière. Pour moi, je trouve ce point de vue effrayant, et [qu'il] fait voir le remède pis que le mal, et contredit tout le plaidoyer que l'auteur fait en faveur de l'agriculture. On peut faire des fautes sur les branches, mais celles qui détruisent les racines ne sont pas pardonnables. Du moins, tant que les racines pourront fournir de la sève aux branches, elles continueront de les vivifier; mais tout meurt quand la racine périt. Pensez que la taxe personnelle sur le fermier ne peut pas avoir comme ailleurs son jeu de communication qui doit distribuer le dédommagement que chacun doit en retirer. Il y a à cet égard impossibilité décidée par rapport au fermier.

1. M. 784, 2e liasse. — Mirabeau proposait que la taxe de supplément — impôt complémentaire de l'impôt territorial — fût payée par les fermiers aussi bien que par les autres contribuables. Quesnay combat cette manière de voir, et le marquis se laissera convaincre (Cf. *Théorie de l'impôt*, éd. 1760, pp. 370-375). Mais précisément pour cette raison les objections développées par le Docteur sont restées inédites.
2. Il s'agit des biens-fonds.
3. Transformée en impôt sur le produit net.
4. On voit qu'à cette date les deux chefs de la nouvelle école étaient fort loin de réclamer l'institution immédiate de l'impôt territorial unique.

3° L'imposition sur l'exploitation stérile[1] est sans conséquence pour ceux qui la payent, parce qu'ils la retirent de ceux qui achètent leurs ouvrages, qu'elle se répartit conformément aux facultés de ceux qui en ont la dépense, et qu'elle se trouvera toujours en dernier ressort payée par les revenus proportionnellement aux charges et aux franchises des biens qui produisent les revenus. Ainsi la répartition se fait d'elle-même en raison des charges et exemptions des propriétaires; pourvu qu'elle n'enlève pas forcément les richesses de l'exploitation productive[2], ce qui anéantirait tous revenus, toutes rétributions et le fond de toutes impositions.

4° Le redoublement d'imposition sur la culture tomberait sur les fermiers qui sont liés par leurs baux; ils ne pourraient pas soutenir cette surcharge imprévue. Et rien ne serait plus criant que cette nouveauté si onéreuse et si disproportionnée à l'état actuel de la culture et aux arrangements des fermiers sur le prix de leurs baux. Ce serait donc établir une spoliation cruelle, qui abîmerait tout. Qu'est-ce que c'est qu'un royaume réduit à la petite culture, qui touche immédiatement à la non-valeur à l'égard du produit net!

De là un cri universel contre l'ouvrage et ses inconséquences dans ses vues si contradictoires. On verrait sur la culture une surcharge que la tyrannie fiscale elle-même n'a pas cru soutenable, tandis qu'on verrait que dans les autres états la taxe de supplément y abolirait au moins les impositions actuelles dont ils sont chargés directement. J'ai cru devoir placer sur cela une addition au *Résumé*[3], page 21. Si elle n'est pas selon vos idées, supprimez-la.

Vous m'avez dit hier que vous n'indiquiez ni les loyers des maisons ni la forme de capitation pour la taxe de supplément, parce que les impositeurs pourront suivre d'autres règles. Cela peut être; mais cela n'empêche pas qu'on se décide pour le meilleur dans une théorie qui doit saisir le vrai. Les modifications défectueuses, imprévues et forcées par des circonstances, ne contrarient point théoriquement ce qui est évidemment le meilleur.

1. C'est-à-dire sur les manufacturiers, artisans, ouvriers et sur les commerçants.
2. C'est-à-dire de l'exploitation agricole.
3. Le *Résumé* qui termine la *Théorie de l'impôt*.

Je trouve cependant à la page 7 du *Résumé* que vous établissez la taxe de supplément sur les habitations et que vous l'évaluez au quart du loyer; ce qui signifierait que les loyers des maisons seraient dans le royaume de 600 millions. Cela est-il possible dans une nation qui n'a que 400 millions de revenu? Pensez-y, si vous voulez éviter les méprises dans un ouvrage aussi essentiel et aussi durable que celui-ci; surtout dans un ouvrage qui peut être vérifié par la tentative de l'exécution, et où le faux pourrait fournir des objections décisives contre l'entreprise. Pour moi qui dois être fidèle à la confiance dont vous m'honorez, je vous proposerai toujours sincèrement mes doutes pour vous engager à les éclaircir par vos lumières.

La taxe sur la capitale doit-elle y être éternelle? Ou doit-elle s'éteindre par participation aux accroits des revenus des biens-fonds, du moins de ceux des pays d'élection[1]?... Mais vous ne dites rien de cela; donc la taxe sera pour toujours dans la capitale, tandis qu'elle s'éteindra dans les provinces. Voilà ce qu'on en peut conclure d'après votre silence page 7. En ce cas vos idées seraient bien peu d'accord entre elles, ou bien peu suivies dans l'exposition d'une matière où la justesse doit être le premier mérite, et où le vague est une imperfection dangereuse, surtout dans la narration des points particuliers qui ne paraissent vus qu'à travers le brouillard.

Vous prouverez au moins à ceux qui croient qu'en temps de guerre on ne peut pas remédier aux maux de l'Etat, que vous avez raison de soutenir que non-seulement on le peut, mais que c'est dans ces temps-là mêmes que les remèdes sont les plus nécessaires et les plus urgents[2]. Du reste un gouvernement ignorant, affamé et débile, s'appuyera toujours sur cette opinion triviale pour éviter une entreprise au-dessus de ses forces, et combattue par des intérêts particuliers et dominants. Et d'ailleurs on trouverait que ce sont là de mauvais

1. Passage obscur, même en partie illisible, que nous avons pris la liberté de simplifier, en en respectant le sens général.
2. La *Théorie de l'impôt* va paraître au milieu des désastres de la guerre de Sept ans (1760).

propos dans le moment où il faut invoquer le crédit public pour soutenir ce bel arrangement de finance si bien inventé pour assurer les fonds de la campagne prochaine.

Monsieur, il faudra faire examiner les tableaux de M. Le G[1], par M. Butré[2] ou M. Morin. Il y a des arithméticiens qui savent calculer les chiffres et d'autres qui savent calculer les choses.

J'ai été fort content du *Résumé*; il y a de très beaux morceaux; j'ai donné le coup de pouce à quelques endroits, surtout au 6e Entretien qui est bien, comme vous le remarquez, le plus important; mais il s'agit de la part du lion.

Il faut sur ce point parler aux souverains comme s'il n'y avait ni Dieu ni Diable, ni juste ni injuste, ni foi, ni droit, ni loi; car ils ne connaissent que ce qui arrête physiquement leurs volontés, surtout quand les prêcheurs n'ont pas le droit positif de réclamation imposante, et encore bien moins quand on leur tolère à peine l'usage de la parole retenue sévèrement sous le joug de la soumission[3].

Le mieux est donc de ne paraître prêcher que pour eux, et de les mettre, non vis-à-vis de leurs sujets, mais vis-à-vis de la nature, c'est-à-dire vis-à-vis plus fort qu'eux, ce qu'ils reconnaissent au moins quoique avec peine et douleur[4].

Aussi est-ce la base la plus triomphante et la plus inébranlable de la philosophie politique, mais la moins connue et la moins bien établie jusqu'à présent. Le prêtre et le juriste, qui se sont chargés de l'enseignement de cette science sublime, se sont bornés, l'un à invoquer la religion, l'autre à invoquer le droit civil : faibles moyens à opposer à l'autorité

1. Il s'agit des calculs financiers qui doivent illustrer l'ouvrage.
2. Un des premiers disciples de Quesnay et un des serviteurs modestes de la nouvelle doctrine.
3. Mirabeau allait s'apercevoir qu'il avait dépassé les limites de cette tolérance.
4. Cf. note de Quesnay à la fin du Discours préliminaire du *Traité de la monarchie* (M. 784, n° 1) : « On réussit mieux à effrayer les puissances qu'à les exhorter. C'est pourquoi les tableaux terribles de la tyrannie et du despotisme sont les plus puissants freins de la monarchie, pour contenir ceux qui ne veulent reconnaître d'autre maître que leurs volontés ou l'impuissance physique. Il faut donc les emprisonner par l'essence même des réalités qu'ils ont à redouter.... »

monarchique, à cette suprématie impérieuse et absolue qui s'exprime par ces paroles : *Car tel est notre plaisir. De notre propre autorité et pleine puissance voulons que la présente disposition de notre volonté soit exactement observée dans les pays de notre obéissance;* expressions choisies exprès pour ne reconnaître que leur puissance et celle de leurs semblables, établies sur la force.

Mais au moins peut-on leur faire sentir combien leur autorité et leur puissance, qu'ils font consister dans la force, est contrebalancée par d'autres forces. C'est alors les assujettir à reconnaître qu'à cet égard ils ont pourtant un maître, un maître fort dangereux.

Ces principes ne sont pas les principes des honnêtes gens; mais c'est leur dernière ancre contre les abus du pouvoir : d'un côté, c'est la faiblesse; de l'autre, c'est l'aveuglement. Toute la ressource de l'un est de ramener l'autre à la lumière, qui est la seule sauvegarde des sujets contre l'oppression monarchique. C'est sur cette base, si méconnue à la nation et au souverain, que vous avez établi les gros murs d'un gouvernement monarchique, d'un gouvernement qui n'a aucun point fixe dans le moral.

Le moral n'est à cet égard que préjugé pour les sujets et dérision pour le ministère. La politique est cruelle, c'est l'axiome du ministère; la religion et le droit positif sont la toile d'araignée que ceux-là lui opposent. L'un et l'autre marchant ainsi sans guide décisif, ils tombent tous deux dans la fosse, la nation la première, et le chef après.

L'ignorance de la nation sur ces vérités indéfectibles est funeste à celle-ci; car les ministres qui la gouvernent sont pris dans la nation et sont tout disposés par leur ignorance à adopter sans prévoyance les horreurs du ministère; ainsi les grands principes, les principes rigoureux, ne pénètrent point dans les conseils des souverains quand ces principes sont ignorés par la nation même.

Je me rendrais volontiers à vos raisons à l'égard de la part de la taxe de supplément sur les cultivateurs, si je ne trouvais pas une sorte d'incongruité à taxer l'habitation d'un laboureur[1], habitation qui fait partie de son fermage et dont la

1. Tout le passage qui suit se trouve presque textuellement reproduit

taxe doit retomber immédiatement sur le propriétaire qui est obligé de loger son fermier. C'est pourquoi, dans les achats des biens, les bâtiments des fermes ne sont point comptés dans le prix de l'acquisition, ni distingués dans les baux; car ce n'est qu'une annexe conditionnelle au revenu. Ainsi, selon votre plan, le propriétaire chargé des réparations, payant le tiers franc de son revenu, payant lui-même sur son logement, payant d'ailleurs sa part de la taxe de supplément proportionnellement à ce qui lui reste de revenu, payera encore une part de cette taxe sur l'habitation qu'il est obligé de fournir et d'entretenir à son fermier sans que cette partie porte aucune addition de revenu; et cela se propose dans un temps où le même revenu est de plus chargé d'un 5e par le vingtième de subvention actuelle, qui, je crois, ne s'effacera pas de sitôt. Cela s'appelle enlever le vin jusqu'à la lie inclusivement.

Quand un artisan de la ville paye sur son loyer, il reprend en détail cet impôt sur le débit de ses ouvrages; il ne tombe pas sur le propriétaire de la maison; au lieu qu'un pareil impôt doit retomber sur le propriétaire des bâtiments d'une ferme, qu'il faudra arbitrer, ne donnant pas de loyer, et qui est au contraire par les réparations la partie onéreuse du bien affermé[1]. Quand on a doublé en dernier lieu les capitations, on reconnut du moins que cela ne pourrait pas s'étendre sur les fermiers. Voilà mes dernières représentations sur ce chef. Nous sommes neutres, vous et moi, dans cette cause, et c'est en cette qualité qu'il faut juger, les raisons étant mises en évidence. Pensons qu'il ne s'agit pas ici d'un arrêt, mais d'une sentence, qui sera sujette à révision. Aussi les sentences doivent-elles rendre raison du jugement porté.

Quant au nombre de feux, la défalcation dont il s'agit est portée pour 1.200 feux dans le calcul. Voilà mon suffrage; le vôtre étant prépondérant, il n'est pas besoin de départir les voix pour décider.

Arbitrez, si vous le pouvez, les logements des cultivateurs des terres qui payent l'impôt. Cette forme est de nouvelle

dans l'ouvrage de Mirabeau. Ed. 1760, pp. 371-372 (9e entretien). — Pour l'objet de la discussion, voir ci-dessus, p. 62.

1. Ici se terminent les emprunts de Mirabeau.

invention. Quant à l'arbitraire que je suggère, il est au moins tolérable : 1° parce que c'est ici un plan forcé et étranger à un impôt régulier; 2° parce que cet arbitrage n'est point à la décision de quelques particuliers tranchant de par le Roi; 3° parce qu'il ne tombe que sur une portion, l'autre portion étant décidée par le loyer[1]; ainsi l'effet en est moins redoutable (on pourrait même n'indiquer la capitation que pour un quart afin de resserrer encore le champ de l'arbitraire); 4° parce qu'on ne conviendra jamais que les loyers puissent[2] être une mesure proportionnelle aux facultés des habitants. Je me suis trouvé à Mantes en plein dans ce genre de besogne, qu'il fallut abandonner dans l'exécution dès les premiers pas[3]. *Experto Roberto.* Ainsi dans un pareil projet il faut au moins avoir deux cordes à son arc pour ne pas passer pour *primesautier*. A vous la balle. Je n'ai pas parlé de détailler la contribution, mais de donner seulement un aperçu des cotes, où chacun pourra juger de l'effet de la taxe.

Quant aux pays d'Etats, je n'en parle que d'après la présomption établie par les vingtièmes, qui sans doute ne sont pas moins exagérés dans les pays d'Elections que dans les pays d'Etats. Et d'ailleurs ceux-ci ne contribuant point à l'exaction de la taxe de la capitale, j'avais du moins l'apparence pour moi. Suivez sur cela vos lumières particulières. Faites-en de même partout où vous me trouverez la vue trop courte.

. . . . . .

Vous êtes en garde partout et avec raison à ne pas prêter le flanc à l'extorsion présente et future; votre théorie n'implique pas contradiction à cet égard. Si des marches forcées et irrégulières vous y exposent, c'est que vous ne pouvez faire mieux, et vous ne manquez pas d'avertir que la règle plie au besoin, mais que *nécessité n'est pas loi;* ainsi elle est ici, comme partout ailleurs, *extra rem.* Sauf à faire ce que l'on peut pour revenir avec sûreté à la règle en pliant cependant le col à la violence. Le sage a tout dit, et se conforme à tout

1. Quesnay entendait que la taxe de supplément comprît deux éléments : une *cote mobilière* basée sur le loyer, mais aussi une sorte de *cote personnelle* ou capitation.
2. Du moins à eux seuls.
3. Allusion à un essai d'application de la taille tarifée.

avec discernement; ses propres maximes ne l'enrayent point à contretemps[1].

Les six raisons de l'auteur[2] sont excellentes pour le bien public, et les six raisons helvétiennes[3] sont fort prudentes pour l'auteur. Mû des mêmes sentiments, j'adopte ces dernières.

Il serait à souhaiter que ce digne plaidoyer tombât tout imprimé du ciel, et que l'ondée fût abondante. Car il est vrai qu'après la paix faite comme pendant la guerre, la misère même de l'Etat sera continuellement le prétexte des scélérats pour éloigner la réforme du mal, ou du moins pour la réduire au tâtonnement qui ne la laissera passer que par parcelles; conduite très redoutable qui endormirait le gouvernement par des palliatifs, qui en imposeraient et laisseraient pénétrer la carie jusqu'à la moëlle des os. Les intendants, les publicains et adhérents, présenteront de ces perfides remèdes, qui enferment, comme l'on dit, le loup dans la bergerie. Ils opposeront donc tant qu'ils le pourront la ruse à la raison, et la ruse qui leur réussira toujours le mieux sera de faire craindre au Maître une diminution de son Trésor; rien de si effrayant et de si sûr pour le retenir dans la même route jusqu'à ce qu'il tombe dans la fosse qu'ils lui creusent[4]. Tant que les valets peuvent voler, et tant que le Maître peut emprunter[5], tout paraît bien aller à la maison. Les traitants volent, dit-on, mais ils sont le salut de l'Etat dans ses besoins. Tant que le crédit se soutient, le monarque est redoutable à ses ennemis. Le contribuable croit que le crédit lui évite des surcharges d'impôts, et que la banqueroute délivre[ra] l'Etat. Le créancier de l'Etat croit que c'est par le crédit qu'on lui paiera ses

1. Quesnay ne fut donc point toujours le théoricien absolu, ignorant ou dédaigneux des nécessités de la pratique, que l'on s'est parfois représenté.
2. Note à la péroraison de la *Théorie de l'impôt.*
3. C'est-à-dire les six raisons fondées sur l'intérêt bien entendu du souverain. Helvetius venait de proclamer l'accord de l'intérêt bien entendu et de la vertu.
4. La suite a été insérée presque textuellement par Mirabeau dans sa péroraison. Ed. 1760, pp. 515-516.
5. On lit dans l'imprimé : « Tant que le maître peut emprunter, et chacun faire ses affaires.... »

dettes[1], et que les subventions feront toujours face au crédit; toute la nation est attentive à juger si les opérations d'un contrôleur-général[2] sont favorables ou préjudiciables au crédit; et quand les sources sont épuisées, on l'accuse encore d'avoir donné atteinte au crédit. Le royaume[3] est ruiné par le crédit, et on croit que c'est le ministre de la finance qui a ruiné le crédit. S'il pince les financiers[4], ils menacent de faire tomber le crédit, et toute la nation vient à leur secours[5]. Lorsque la banqueroute arrive, le crédit se relève, parce que l'Etat, délivré de ses dettes, devient plus solvable pour de nouveaux emprunts; le crédit et le commerce marchands sont les deux divinités tutélaires du pillage et des espérances[?] de la nation.

— Or, vous attaquez nos Dieux; vous voulez faire cesser tout à l'heure le pillage; vous effarouchez le crédit; vous désabusez du commerce; vous détruisez tout.

— Non, dites-vous; je ne détruis que ce qui est destructif ou illusoire, et je rétablis la source des biens, l'agriculture.

— Bon, vous dira-t-on, vous travaillez pour la race future au préjudice des vivants. Nous sommes aveugles, dites-vous; mais nos préventions sont notre bâton qui nous fait marcher. Vous nous pressez d'ouvrir les yeux et de quitter ce bâton; mais c'est notre appui, et que deviendrons-nous, nous qui sommes accoutumés à cet appui? Nous avons des borgnes qui nous conduisent, qui nous assurent que sans cet appui nous ne pourrions ni marcher ni nous défendre. On nous vole; cela nous déplaît lorsque nous ne faisons pas attention que ce sont ces voleurs qui raniment tout par le crédit et par le commerce; ils sont les prêteurs, ils sont les acheteurs: sans eux tout languirait. Nous sommes jaloux, il est vrai, de leurs fortunes; mais prenons garde que l'envie ne nous dessèche. Et, sans pénétrer ce que c'est que crédit et ce que c'est que commerce, nous sommes assurés par l'expérience et par ceux qui nous gouvernent que tout subsiste par là. Vos changements nous effrayent, surtout dans un temps où la res-

1. Dans l'imprimé : « Ses revenus. »
2. Du chef de la Finance. »
3. L'Etat. »
4. S'il n'obéit aux financiers. »
5. Ici se termine le passage inséré par Mirabeau.

source du crédit est tout ce que nous avons pour enlever un reste d'argent oisif qui nous est si nécessaire pour soutenir la gloire de nos armes et les opérations de notre ministère.

Voilà comment la Raison Helvétienne voit notre nation, notre administration, et vos efforts, et la mauvaise humeur qu'ils peuvent causer en dévoilant les fourberies de Scapin. Contentez-vous de votre instruction générale, et ne forcez pas le tigre dans sa tanière[1]. Peut-être que dans un an il sera permis de fureter partout, c'est-à dire *à la mort du crédit*, et d'en adoucir le deuil en lui reprochant sa mauvaise vie. A l'appui des maux que causera sa banqueroute, et en attribuant à la nation même, si avide d'intérêts, la ruine de l'Etat, le gouvernement trouvera son excuse dans le dérèglement même des sujets, et on fera mieux sentir à ceux-[ci] leur blessure.

Je crois que vous ne faites pas mal d'abandonner le projet de votre lettre.

Si vous finissiez votre œuvre par une petite péroraison laudative sur les travaux de M. de Vauban, de M. de Fénelon, de M. de Boisguillebert[2], qui ont vu naître les maux de l'Etat, qui en ont instruit la nation et le gouvernement, qui les ont mis à découvert, [quand on] ne les sentait pas encore assez vivement pour y remédier au préjudice des intérêts particuliers qui s'y opposaient trop puissamment, vous autoriseriez votre généreuse sincérité par celle de ces honorables citoyens, qui se sont du moins attiré l'estime et la reconnaissance de la nation; et je pense même que cela peut faire passer votre dernier article, en élaguant les détails de la banqueroute que j'ai soulignés.

Le voyage de Choisy a dérangé nos communications.

---

1. Cf. note à la fin du 5e Entretien : « Les endroits forts de cette partie (car il y en a de très forts et très bons, auraient [besoin] de quelques petits intercalaires mielleux pour le souverain. »
2. Mirabeau a suivi ce conseil. — Cf. p. 545 de l'imprimé : « Ces citoyens recommandables et contemporains ont vu naître les maux, et en ont averti le gouvernement et la nation; mais on ne les sentait pas encore assez vivement alors.... »

J'ai une inquiétude sur ce que vous me proposez[1]. La lecture du *Résumé* ne peut, seule, donner qu'une idée très imparfaite de votre travail, et qui se placera diversement dans les têtes. Cette confusion et le malentendu pourra jeter d'avance une prévention générale contre l'ouvrage, qui pourrait être fort désavantageuse et fort difficile à dissiper quand elle aurait pris racine dans les têtes et qu'elle sera bien arrosée par les publicains et adhérents. Ce n'est pas ici un cas où il ne faille que frapper à demi ; il faut assommer du premier coup. Le petit livret séparé serait trop aisé à interpréter, et à défigurer, et à terrasser le fond, s'il n'est pas développé et soutenu par toutes les raisons intéressantes et décisives. Ce petit livret aurait cent lecteurs, tandis que le corps de l'ouvrage n'en aurait peut-être qu'un ; et ce seraient cent bouches qui bavarderaient à tort et à travers, contre une qui serait en état de parler doctement.

Ne jugez pas, vous qui êtes instruit, de votre Résumé et de son effet sur les autres non instruits. Cet extrait est fait pour rapprocher, réunir et fortifier les idées conçues déjà par le lecteur du corps de l'ouvrage.... Son esprit alors se déploiera de lui-même, toujours dans le vrai sens auquel il doit tenir.

La grosseur du volume est une incongruité de forme matérielle fort étrangère au fond, et à laquelle vous ne devez pas compromettre le moins du monde le succès de votre ouvrage.... Pour gagner quelque chose sur la grosseur, il faudrait mettre le Résumé en plus petits caractères, même beaucoup plus petits que celui du corps de l'ouvrage[2]. Il vaut mieux sacrifier celui-là à celui-ci que celui-ci à celui-là. Cela ne s'ajustera pas si bien aux vues du Bibliopole qui a déjà sans doute fait son calcul sur le pied de duplicature. Autrefois on faisait des billots : aujourd'hui on vend les livres par morceaux. Tout est escamoteur. Comme la grosseur ne regarde que l'in-12, et que l'in-12 regarde principalement les gens d'épargne, ceux-ci ne seront pas fâchés d'avoir de l'étoffe pour leur argent, surtout si le libraire est un peu indulgent sur le prix de l'in-12. C'est ce qui raccommodera bien les choses. D'autant plus qu'on

1. Mirabeau songeait à publier son *Résumé* à part, pour ne pas grossir démesurément l'ouvrage.

2. Dans la première édition in-12 tout au moins, le Résumé est imprimé aussi gros que le corps de l'ouvrage.

s'est plaint d'avoir été écorché dans l'achat du dernier ; et on s'est plaint même que l'*Ami des hommes* n'avait pas veillé à l'intérêt de ses lecteurs. Il est bon que l'on croie qu'il y a pensé cette fois. Ce ne sont que de petites attentions ; mais elles entraînent avec elles le point capital, qui est la réunion de deux parties d'un individu.

Monsieur votre frère[1] ne se laisse pas ébranler par les opinions triviales et erronées qui sont l'aliment unique de l'ignorance. C'est cependant ce qui lui a fait naître cette réflexion judicieuse : Où est l'homme assez instruit, assez courageux et assez imposant pour administrer le remède ? Quelle antipéristase à subir en effet entre le bien et les intérêts opposés au bien, entre une lumière subite et l'aveuglement de naissance ! Ceux à qui vous ouvrez les yeux n'ont pas encore eu le temps de discerner les objets. La précipitation éloignerait le concours : le contraste des plaidoyers augmenterait la confusion. C'est une fermentation paisible qui doit précipiter la lie. Il faut que la connaissance du mal fasse accepter le remède. Hé ! malheureusement, dans certaines dispositions, il faut plus encore : il faut que la violence du mal physique triomphe du mal moral. Alors la prévoyance du sage se borne à former des magasins pour le temps de famine que le désordre, le brigandage lui annoncent ; ces magasins, ce sont les instructions qui serviront de boussole pour conduire le vaisseau par la tempête. Voilà donc à quoi s'occupe le sage dans les dérèglements des hommes ; il éclaire, il prépare la réparation du mal pour le terme de la chute.

Et votre frère parle fort judicieusement finance : autre article encore plus contentieux et plus dangereux à dilucider que l'imposition. On trouve là non-seulement les gros financiers, mais encore les gros de toutes espèces, et tous se tiennent. Ne touchons pas là, si ce n'est obliquement, en conduisant à l'ordre par un côté pour l'étendre plus loin par correspondance d'objets.

. . . . . .

1. Le bailli de Mirabeau.

IX

FRAGMENTS DE CORRESPONDANCE ENTRE QUESNAY ET MIRABEAU (1760-1761)

I

Lettre de Quesnay à Mirabeau (1760).

Monsieur[1],

M. Dumont[2], auteur de quelques traités historico-politiques des colonies anglaises, me demande ma médiation pour vous faire accepter sa production et son commentaire sur le fameux Acte de navigation du commerce anglais, et pour se faire connaître à vous, Monsieur. En tout cela il n'y a rien que d'être content; ainsi je m'acquitte de ma charge avec plaisir.

Je vous dirai peu de choses de la justification de l'intendant de Caen[3], étant établie sur les principes de Satan. Il faut, dit-on, des corvées comme joug d'oppression nécessaire pour assujettir des sujets à une autorité tyrannique si chère aux intendants. Si les corvées ne sont pas acquittées personnellement, il est tout naturel, dans ce système abominable, que la personne soit punie en argent. Cette punition étant une amende, il n'y a ni caisse, ni comptabilité, ni tribunal pour en connaître; c'est à l'intendant seul à juger de l'amende et de l'emploi. C'est lui aussi qui traite avec les entrepreneurs; ainsi nulle autre règle que son arbitraire et sa candeur, qui doit être telle que ses principes. En voici bien un autre. Les

1. Cette lettre de Quesnay à Mirabeau (M. 784, 2e liasse) paraît avoir été écrite en 1760, au moment où le marquis préparait sa *Théorie de l'impôt*. La réforme de la corvée dans la généralité de Caen, dont il est question au deuxième paragraphe, date aussi de 1760. — Loménie donne la date de septembre 1760. Cf. t. II, p. 208, note.

2. Il s'agit, sans aucun doute, de Butel-Dumont, un auteur qui se rattache dans une certaine mesure à l' « école » de Gournay et qui avait publié en 1755 une *Histoire du commerce des colonies anglaises*, et en 1760 une *Histoire du commerce des Antilles anglaises*. — Nous n'avons point connaissance que cet auteur ait effectivement publié un commentaire de l'Acte de navigation.

3. M. de Fontette, qui venait d'autoriser dans son intendance le remplacement de la corvée par un supplément à la taille.

corvées sont une dépendance de la taille et doivent en suivre le sol la livre; celui-ci est-il puisé dans le droit public? Il fait bon marché, selon lui, en ne prenant que le quart en sus de la taille. Pauvre nation[1]!

J'ai été bien sensible, en lisant votre lettre, à vos lamentations sur le tiers du revenu abandonné à l'impôt. Ce n'est pas là, je l'avoue, un trait digne de l'*Ami des hommes*. Mais aussi cet excès ne doit-il pas lui être imputé; il ne peut qu'en gémir tout haut comme ami des hommes, pour ne pas compromettre cette bonne qualité avec un exposé des vexations excessives du fisc. Mais cet état de vexations existe sans qu'il soit en votre pouvoir d'y rien changer réellement. Vous pouvez à la vérité, sauf les produits du fisc, proposer d'autres arrangements, et c'est tout ce que vous pouvez faire. Mais vous les feriez inutilement, s'ils ne pouvaient pas se concilier avec l'avidité du fisc et le délabrement des affaires de l'Etat. Autrement ce serait se confondre avec tant d'imaginaires qui ont fait en ce genre de la bouillie pour les chats. Il ne s'agit pas ici d'un système libre où l'on coupe et taille à discrétion, mais du meilleur système possible assujetti à notre état actuel; et il faut que cet état soit bien débrouillé et bien calculé[2].

Il faut, et c'est là de quoi il s'agit, *que le fisc y trouve son compte, et que la nation au moins ne paye pas plus que le fisc ne reçoit, et qu'elle soit tirée des mains des voleurs*[3], *et délivrée de toutes impositions et perceptions confuses, dispendieuses et désordonnées*. Voilà l'objet de votre travail. Ce n'est pas à vous de décider de la quotité de l'impôt, et vous devez bien vous en expliquer avec le public et l'Etat. Mais vous avez le droit de tout démêler et de trouver les règles les plus sûres et les plus avantageuses pour la forme de l'imposition et de la recette, quelle que soit la quotité de l'impôt

1. Il faut observer que Turgot, lorsqu'il supprimera la corvée en Limousin (en 1765), ne trouvera nul moyen de faire participer les privilégiés au paiement de la taxe de remplacement. Les Physiocrates ne ménageront d'ailleurs pas leurs éloges à l'intendant Fontette. Il est vrai que l'honnêteté de Fontette n'était pas à toute épreuve comme celle de Turgot. Cf. pour « l'affaire Fontette », Ardaschelf, *Les intendants de province sous Louis XVI*, Trad. fr., 1909, pp. 452-454 [cote à la B. N. : 8° Lf 34 *bis* 19].

2. Dans la pensée de Quesnay et de Mirabeau, la *Théorie de l'impôt* devait aboutir à un plan de réforme financière immédiatement réalisable.

3. Les fermiers généraux, les financiers en général.

ordinaire et actuel de l'Etat, abstraction faite des subventions extraordinaires sur lesquelles vous garderez le silence.

Ces règles doivent être d'une vérité absolue et éternelle, quoique vous soyez obligé de partir de la situation où nous sommes pour qu'elles puissent s'y arranger pour le mieux par rapport à l'Etat et par rapport à la nation. Il ne peut y a voir d'impôt qui soit en proportion connue, dans une nation aratoire, que celui qui se tire sur le produit net connu. Autrement il ne peut y avoir aucun compte régulier et à découvert entre la nation et le fisc, et le fisc serait toujours à même de s'écarter du point convenable et d'imposer avec confusion, à discrétion, et sans mesures connues à lui-même et à la nation, qu'il ruine sans le croire et sans qu'elle y pense elle-même.

Il s'agit donc d'examiner si la souche de l'impôt réel et reglé doit être laissée telle qu'elle est à présent sur le produit des biens-fonds, ou s'il convient de la diminuer, et d'y suppléer par une plus grande taxe établie sur le fond stérile. Je crois que les calculs suffiront pour décider l'Etat et la nation sur le parti le plus convenable. Jusques-là tout ce qu'on peut dire n'est qu'un bavardage contre lequel vous devez être fort en garde pour ne pas vous écarter vous-même du point le plus convenable. Attendez que vous soyez plus savant sur le fonds que ceux qui vous parlent; votre ouvrage les instruira; avant cela vous ne pouvez vous arranger avec leur façon de penser. Vous ne pouvez agir seulement que d'après la connaissance du fond, qui répondra par lui-même en public de votre marche. Contentez-vous, quelque parti que vous preniez, de dire formellement que vous ne prétendez décider des quotités de l'impôt, qui paraissent se régler d'elles-mêmes dans la répartition par l'état actuel de l'impôt territorial, et que c'est de là que vous êtes parti, sauf le plus ou le moins qui ne peut être décidé que par ceux qui en ont le droit.

Je vous dirai seulement que si vous diminuez l'impôt territorial, vous ferez une place au fisc chargé de dettes qui en profitera pour perpétuer les subventions. Votre complaisance pour les propriétaires aurait un cruel revers pour eux. Votre attention à votre qualité d'ami des hommes leur coûterait cher.

Donnez-moi, je vous prie, des nouvelles de votre santé.

VALE.

Les biens-fonds payent aujourd'hui en impôt ordinaire le tiers de leur revenu, et trois vingtièmes qui, avec les appoints, forment au moins un cinquième. Ainsi ces deux parties ensemble enlèvent la moitié du revenu. Si vous réduisiez le tiers de l'impôt territorial au cinquième, ce qui n'est pas convenable, vu que vous augmenteriez d'autant la taxe de supplément, ce que le fisc saisirait volontiers, et n'oublierait pas votre diminution sur les terres pour y souder hermétiquement et à toujours les vingtièmes, qu'il voudrait bien ne jamais éteindre[1]. Je vois que l'intérêt de vos propriétaires ne les rend pas délicats sur les moyens les plus désastreux, en préférant les Fermes pour tirer parti de quelque diminution sur leurs terres. Mais ils en seraient bien punis par l'événement; car ils auraient, comme aujourd'hui, et les Fermes et leurs funestes effets de plus. L'intérêt aveugle bien les hommes. Mais il ne faut pas croire qu'on trichera impunément avec un maître aussi redoutable que le fisc; car il ne manque pas de vous envelopper dans vos propres filets.

Vous ferez encore attention que l'exploitation des biens est exemptée de la taxe de supplément, ce qui dédommage les terres de plus d'un tiers de l'impôt qu'elles payent, et qui au fond réduit l'impôt territorial du tiers au quart au moins. Mais on n'ose faire valoir trop clairement cette réduction aux propriétaires, parce que le fisc nous entendrait et saurait la mettre à profit pour lui. Cette réduction se tire de l'abolition des Fermes générales, qui chargent de bien plus encore l'exploitation des terres.

En 1761 sans doute, Quesnay adresse à Mirabeau une autre lettre, où il lui fait connaître son sentiment sur les premiers chapitres de la *Philosophie rurale*, dont le marquis lui avait soumis le brouillon. Cette lettre a été publiée par M. Schelle, en appendice à son livre sur Quesnay, pp. 396-399. On y voit que Mirabeau a accordé à Butel-Dumont l'entretien que celui-ci avait sollicité par l'entremise du Docteur. Une controverse s'est engagée entre les deux auteurs sur la circulation des richesses, et il semble que Mirabeau ait appelé Quesnay à son aide pour triompher des objections qui lui étaient faites : « M. Dumont vous a donc poussé et rencoigné dans le revirement de la classe stérile, etc.[2] »

1. La phrase est mal construite, mais le sens en est assez clair.
2. Cf. Schelle, *Le Docteur Quesnay*, p. 398.

Cette discussion entre un disciple de Gournay et les fondateurs de la doctrine physiocratique se termine par une rupture complète. Voici en effet ce que nous lisons à la suite d'observations présentées par Quesnay sur un des chapitres de la *Philosophie rurale*[1] : « Votre lettre au sieur Dumont est admirable, et fort au-dessus de la portée de ce petit monsieur, qui s'arroge le ton décisif de maître dans une science où les plus instruits ne marchent qu'avec beaucoup de circonspection. M. de Mesaigues a été témoin d'une scène que j'ai essuyée de ce petit mutin au point de me faire connaître son ineptie et son caractère de domination. Il aura dorénavant la satisfaction d'avoir toujours raison avec moi. Car je ne veux point me heurter contre une barre de fer. »

II

Lettre de Mirabeau à Quesnay[2]
13 juin 1761.

Votre lettre m'a fait grand plaisir, attendu qu'il n'y avait pas seulement au bas du chapitre des *effets*, qui est celui dont vous avez été content, le *bene, bene* que vous avez mis à d'autres qui n'ont pas été dans le cas[3] ; et quoique je sentisse que je m'étais mis en train, j'ai lieu de me méfier de moi même ; et d'ailleurs on a si peu d'encouragement vers l'amour du bien public, qui très essentiellement me dévore et devient ma propre substance — on a, dis-je, si peu d'encouragement dans ce pays-ci[4], qu'on tombe, non pas en langueur, attendu que ma tête n'est pas comme celle de Butré[5] qui se fatigue, mais dans une sorte de misanthropie morne qui ne rend pas propre à bien faire.

J'ai d'autant mieux senti ce que vous me dites sur les sciences, que j'avais résolu cet article qui était même désigné dans vos matériaux. Il m'échappa dans la composition, et maintenant j'ai cru devoir le raccourcir beaucoup, parce qu'il doit entrer où vous dites, et que le chapitre est déjà néan-

1. M. 784, 3e liasse.
2. M. 784 3e liasse.
3. Quesnay avait sans doute mis *optime*. Voir page suivante. — Le marquis se fait petit écolier.
4. Allusion à l'emprisonnement que lui avait valu la publication de la *Théorie de l'impôt*.
5. Le statisticien agronome. Cf. notre *Mouv. phys.*, t. I, p. 51 ; et ci-dessus, p. 65.

moins assez allongé. En voici ci-joint la copie. Le morceau est tout brut et pris sur la chaude. Mandez-moi si vous le trouvez bien, et je l'insérerai à l'endroit désigné, que j'ai placé au-dessous de la distinction de *fonds* et *formes*, qui comme vous verrez m'était nécessaire. Je n'ai point M. Réal, et si son morceau est long, celui-ci vaudra mieux.

J'observerai ce que vous me dites de la subdivision des petits titres, qui est très bien pensé[1].

Idem, dans le premier chapitre, sur la distinction des dépenses des biens d'avec [les] dépenses d'argent.

Idem de votre addition au dernier envoi, qui est excellente.

Je me sens maintenant le même zèle pour la confection et perfection de ceci, que je me sentais ci-devant pour le précédent. Quelquefois le découragement pourrait prendre, en pensant combien l'on est encore bête après avoir tant lu l'autre[2] et tant décidé....[3] Nous ne dirons au fond rien ici que nous n'ayons dit ailleurs ; mais enfin, ne fût-ce que pour remplir sa mission, il faut fournir encore cette tâche. J'en ai la tête pleine de matériaux pour tout à présent. Comptez que, vu le nombre d'affaires et de menus devoirs que j'ai, c'est encore miracle que j'en fasse autant. *Vale.*

Réponse de Quesnay[4].

Je n'ai pas mis *l'optimè* au dernier envoi parce que j'en avais chargé très explicitement Madame de Pailly[5] ; et malgré vos feintes, je crois qu'elle s'en sera bien acquittée. Je suis actuellement aux prises avec M. le Contrôleur-général[6] sur le luxe de décoration[7]. Il prétend, ou du moins il dit que l'on soutient opiniâtrement, que ce luxe ne peut être préjudiciable à une nation ; s'appuyant toujours sur l'argument tri-

1. Il s'agit des petits titres marginaux qui rendent en effet plus facile la lecture du volumineux et compact in 4 que forme la *Philosophie rurale*.
2. Allusion à la *Théorie de l'impôt*.
3. Un mot illisible.
4. *Loc. cit.*
5. L'amie de Mirabeau.
6. Bertin. Il ne demandait pas mieux que d'adopter les nouveaux principes.
7. Quesnay appelle *luxe de décoration* le luxe qui consiste en achats à la *classe stérile*.

vial de Melon, qui est qu'on ne voit dans la dépense du luxe qu'un retour continuel de la poche gauche à la poche droite, et *vice versa*.

— Il n'y a pas de doute, lui dis-je, sur les retours; c'est sur la mesure, et ce n'est [pas] par le raisonnement qu'on en peut juger; il faut compter.

— Mais le calcul, dit-il, n'est-il pas hasardeux?

— Ce hasard, au moins, lui répondis-je, est bien admirable dans la prédiction des éclipses[1].

Cette réponse trancha net, et il me pria de lui donner la mesure des différents retours des dépenses, comme on donne celle des retours éclipses, afin de réduire les entêtés qu'il a à combattre. Je lui promis la victoire; en conséquence j'ai fait un petit morceau pour leur imposer silence; ou le copie, et je vous envoyerai le brouillon; vous vous en dépêtrerez bien. J'ai relu le morceau sur les sciences de M. Réal; je n'en a pas été si satisfait que lorsque je l'ai parcouru la première fois. Il faut aussi que vous caviez un peu plus cette matière; car vous n'en parlez qu'en ballot, comme on a parlé du commerce. Il faut se montrer clairvoyant dans le royaume des clairvoyants.

Je vais monter à ma manière la lunette.

X

NOTES CRITIQUES DE QUESNAY SUR LE BROUILLON DE LA PHILOSOPHIE RURALE[2]

On sait que la *Philosophie rurale* fut le produit d'une intime collaboration entre Mirabeau et Quesnay. Des passages entiers (l'examen des manuscrits le prouve) et tout un chapitre ont été rédigés par Quesnay, qui a d'ailleurs minutieusement revu, retouché chaque page[3]. Des additions ou des corrections du Docteur qui ont passé dans le texte imprimé, nous ne nous occuperons pas; mais quelques notes critiques nous ont paru mériter d'être reproduites, parce qu'elles nous montrent que Quesnay ne profes-

1. Toute l'intransigeance du dogmatisme physiocratique apparaît dans cette phrase.
2. M. 781, 3e liasse.
3. Cf. *Mouv. phys.*, t. I, pp. 79-80.

sait pas sur les questions de style cette indifférence parfaite, et à l'égard de l'histoire et des preuves de fait qu'elle peut fournir cet absolu dédain, qu'on lui a souvent reprochés.

I

Souci de la forme.

Méditez, voilà de quoi. Mais prenez garde à ceci : augmentation de prix et diminution de choses vénales n'augmentent pas la richesse. Augmentation de marchandises et diminution de prix n'augmentent pas la richesse ; ce dernier cri est pourtant l'objet de nos imbéciles académies d'agriculture. Je vous plains pour le langage; les choses inconnues n'ont point de noms. Faites-vous entendre par des phrases et des exemples bien imaginés pour luire dans les ténèbres.

Texte de Mirabeau. — « C'est ainsi qu'entre le besoin de chaque jour et le travail journalier, points de la vie humaine dont la connexité fut si puissamment décrétée, Dieu voulut mettre un truchement et un entremetteur indispensable dans le secours mutuel, autrement la charité et sociabilité. Et ce secours mutuel est proprement ce qui compose et fonde la richesse, médiateur et coopérateur indispensable entre le besoin et le travail. »

Ceci est un peu du genre abstrait et métaphysique, que vos lecteurs appellent obscur[1]; c'est réduire en idées ce qui est du ressort des yeux[2]. Cette chimie spiritueuse coûte plus aux lecteurs que les hiéroglyphes arithmétiques, qui vous déplaisent plus qu'à eux. Corporifiez ceci par un exemple sensible pris dans la chose même[3].

---

1. Cf. Note de Quesnay au brouillon des *Economiques*, p. 166 : « Le commencement de cet entretien emploie bien du temps à éplucher des herbes... en petits détails obscurs.... Il faudrait éclaircir et resserrer ce fretin métaphysique qui fatigue l'esprit sans le nourrir. » (M. 782.)
2. Cf. note de Quesnay au brouillon de l'avertissement des *Economiques* : « Retranchez ces demandes de philosophie abstraite qui sont pour un autre genre d'école. Ici il faut se renfermer dans la sphère de la vue et des sens, qui ne commencent encore qu'à apercevoir grossièrement les objets sensibles. Il faut montrer avant que d'expliquer. » (M. 782.)
3. Note au *Grand Tableau économique* (premier titre de la *Philosophie rurale*), p. 10.

val de Melon, qui est qu'on ne voit dans la dépense du luxe qu'un retour continuel de la poche gauche à la poche droite, et *vice versa*.

— Il n'y a pas de doute, lui dis-je, sur les retours; c'est sur la mesure, et ce n'est [pas] par le raisonnement qu'on en peut juger; il faut compter.

— Mais le calcul, dit-il, n'est-il pas hasardeux?

— Ce hasard, au moins, lui répondis-je, est bien admirable dans la prédiction des éclipses[1].

Cette réponse trancha net, et il me pria de lui donner la mesure des différents retours des dépenses, comme on donne celle des retours éclipses, afin de réduire les entêtés qu'il a à combattre. Je lui promis la victoire : en conséquence j'ai fait un petit morceau pour leur imposer silence; on le copie, et je vous envoyerai le brouillon; vous vous en dépêtr[er]ez bien. J'ai relu le morceau sur les sciences de M. Réal; je n'en ai pas été si satisfait que lorsque je l'ai parcouru la première fois. Il faut aussi que vous caviez un peu plus cette matière; car vous n'en parlez qu'en ballot, comme on a parlé du commerce. Il faut se montrer clairvoyant dans le royaume des clairvoyants.

Je vais monter à ma manière la lunette.

X

NOTES CRITIQUES DE QUESNAY SUR LE BROUILLON DE LA PHILOSOPHIE RURALE[2]

On sait que la *Philosophie rurale* fut le produit d'une intime collaboration entre Mirabeau et Quesnay. Des passages entiers (l'examen des manuscrits le prouve) et tout un chapitre ont été rédigés par Quesnay, qui a d'ailleurs minutieusement revu, retouché chaque page[3]. Des additions ou des corrections du Docteur qui ont passé dans le texte imprimé, nous ne nous occuperons pas; mais quelques notes critiques nous ont paru mériter d'être reproduites, parce qu'elles nous montrent que Quesnay ne profes-

1. Toute l'intransigeance du dogmatisme physiocratique apparaît dans cette phrase.
2. M. 784, 3e liasse.
3. Cf. *Mouv. phys.*, t. I, pp. 79-80.

sait pas sur les questions de style cette indifférence parfaite, et à l'égard de l'histoire et des preuves de fait qu'elle peut fournir cet absolu dédain, qu'on lui a souvent reprochés.

I

Souci de la forme.

Méditez, voilà de quoi. Mais prenez garde à ceci : augmentation de prix et diminution de choses vénales n'augmentent pas la richesse. Augmentation de marchandises et diminution de prix n'augmentent pas la richesse : ce dernier cri est pourtant l'objet de nos imbéciles académies d'agriculture. Je vous plains pour le langage; les choses inconnues n'ont point de noms. Faites-vous entendre par des phrases et des exemples bien imaginés pour luire dans les ténèbres.

Texte de Mirabeau. — « C'est ainsi qu'entre le besoin de chaque jour et le travail journalier, points de la vie humaine dont la connexité fut si puissamment décrétée, Dieu voulut mettre un truchement et un entremetteur indispensable dans le secours mutuel, autrement la charité et sociabilité. Et ce secours mutuel est proprement ce qui compose et fonde la richesse, médiateur et coopérateur indispensable entre le besoin et le travail. »

Ceci est un peu du genre abstrait et métaphysique, que vos lecteurs appellent obscur[1]; c'est réduire en idées ce qui est du ressort des yeux[2]. Cette chimie spiritueuse coûte plus aux lecteurs que les hiéroglyphes arithmétiques, qui vous déplaisent plus qu'à eux. Corporifiez ceci par un exemple sensible pris dans la chose même[3].

---

1. Cf. Note de Quesnay au brouillon des *Economiques*, p. 166 : « Le commencement de cet entretien emploie bien du temps à éplucher des herbes... en petits détails obscurs.... Il faudrait éclaircir et resserrer ce fretin métaphysique qui fatigue l'esprit sans le nourrir. » (M. 782.)
2. Cf. note de Quesnay au brouillon de l'avertissement des *Economiques* : « Retranchez ces demandes de philosophie abstraite qui sont pour un autre genre d'école. Ici il faut se renfermer dans la sphère de la vue et des sens, qui ne commencent encore qu'à apercevoir grossièrement les objets sensibles. Il faut montrer avant que d'expliquer. » (M. 782.)
3. Note au *Grand Tableau économique* (premier titre de la *Philosophie rurale*), p. 10.

La marche d'une grande partie de ce chapitre est alambiquée et pénible pour les lecteurs ; rendez vos idées plus sensibles. Les exemples connus et sensibles sont d'une grande ressource dans les matières abstraites, et ils réduisent l'auteur à bien développer et montrer clairement ses pensées. Quand je dis des exemples, je n'entends pas des métaphores ni des allégories. Ce sont des parties mêmes du sujet que l'on traite ; ce sont des échantillons qui font connaître exactement la nature du tout. Faites sortir vos idées en plein jour. Soumettez vos lecteurs de bien regarder ; elles me paraissent trop dilatées ; elles n'ont pas assez de masse ni assez de force[1].

... Votre style est plus démaillotté et plus précis, sans prendre de la sécheresse et de la dureté. Mais le principal est de conduire son lecteur par le chemin le plus éclairé, le plus court et le plus beau ; conditions qu'on a droit d'exiger des auteurs parce qu'ils forment eux-mêmes le chemin. Mais le terrain que l'on parcourt ne permet pas toujours de le décorer de bordures qui bornent la vue et obscurcissent la route[2]....

II

Souci de l'histoire.

Vous avez oublié ici nos énumérations historiques de l'ancienne population du royaume, dans l'étendue qu'il a aujourd'hui, sous la domination de nos rois. J'avais recueilli de tels faits avec prédilection ; car ce sont des preuves parlantes du calcul des productions que peut fournir notre territoire. Preuves nécessaires à ceux qui ne sentent que les faits.

---

1. Note au *Grand Tableau économique*, p. 16.
2. Note au *Grand Tableau économique*, p. 34. — Cf. note de Quesnay au brouillon de la 9e *Lettre sur la restauration de l'Ordre légal* (5 novembre 1767) : « Cette lettre est d'un meilleur ton ; il y a plus d'alignement dans les idées : moins d'apocalypse, plus de clarté et de justesse dans l'expression : la matière y est très bien approfondie et élucidée. Le style n'y a rien perdu pour la chaleur, la force et la variété, et y gagne en sagesse et en noblesse » (M. 781, n° 4).

Les historiens[1] font remarquer à leurs lecteurs la modicité des gages et des dépenses du temps de Charles V ; ils sont étonnés de la simplicité des vêtements, parce que la robe d'un conseiller au Parlement ne coûtait que 40 livres, qui ramenés à notre numéraire font 360, qu'ils auraient dû doubler pour y comprendre aussi la valeur réelle de l'argent ; et ils auraient trouvé que cette robe valait 720 livres de notre monnaie d'aujourd'hui. D'après ces principes, où peut juger de la valeur des 27 millions de réserve qui se trouvèrent au Trésor royal à la mort de Charles V, et de la puissance et de la cause des succès des armes et de la politique de ce sage monarque, qui d'ailleurs avait réuni par acquisition à la couronne plusieurs principautés ou grands fiefs. — Mais nos historiens calculateurs confondent encore dans leurs calculs, qui se réduisent au simple numéraire, le prix de l'argent-marchandise ou matière première avec le prix de l'argent monnayé. Ainsi la partie fondamentale de l'histoire est si négligée qu'il semble que les historiens n'aient d'autre objet que la narration des événements merveilleux d'un jeu de hasard[2].

XI

LETTRE DE MIRABEAU A M. FREY
auteur du « Socrate rustique[3] »
(1762)

... Des premiers peut-être à donner l'essor à cette mode éphémère de goût pour l'agriculture *pratique*[4] qui s'est emparé de notre nation, j'ai vu avec quelque peine depuis qu'en un pays où personne n'en connaît les dépendances,

1. La fin de cette note a passé intégralement dans l'imprimé. Cf. *Ph. rur.*, p. 402.
2. *V. supra*, p. 37.
3. M. 784, n° 2. — Sous le pseudonyme : Un officier suisse, M. Frey des Landres venait de traduire de l'allemand l'ouvrage de Hirzel intitulé : *Le Socrate rustique ou la conduite économique et morale d'un paysan philosophe*.
4. Les italiques indiquent les adjonctions ou les corrections de Quesnay. Mirabeau soumettait au Docteur même sa correspondance, quand il y traitait de questions économiques.

tout le monde a voulu l'enseigner. Présomption marche à côté d'ignorance, c'est l'ordinaire. Les cultivateurs de cabinet ont donné de gros volumes, que tous achètent, que peu lisent, que nul heureusement ne pratiquera. D'autres nous ont imprudemment vanté leurs prétendus essais. Quelques-uns se sont bornés à défricher sur le papier : *il est très prudent en effet de ne se pas livrer inconsidérément à des dépenses sur une terre disgrâciée qui ne les restituerait pas.* Des sociétés patriotiques se sont formées dans les villes. On a vanté des semoirs, imaginé de nouvelles charrues, disserté sur des productions inconnues, fait des essais de jardins fort coûteux et de nul rapport, réformé la pratique des maîtres. Ceux-ci n'ont pu voir qu'avec dédain ces docteurs en bas blancs venir, le parasol à la main, leur proposer l'abandon des usages indiqués et confirmés par l'expérience. Quelques hommes judicieux ont donné de bonnes et courtes méthodes, fruit de leur travail et de leur succès. Mais ces productions en petit nombre, noyées dans le fatras de la moderne érudition, n'ont été connues et prisées que d'un très petit nombre. Mon zèle pour l'avancement et la perfection d'un art dont j'ai reconnu et vanté l'utilité première sans avoir jamais prétendu à la moitié de ses détails, me faisait voir avec chagrin que cette nouvelle *doctrine n'était qu'un roman géorgique qui peint les fausses marches d'une nation fourvoyée.*

Eh quoi ! disais-je, aurions-nous des arts et des sciences, si nous n'avions eu que des fictions et des rhéteurs ? Qu'on nous enrichisse d'exemples ; qu'on nous ramène du moins au vrai par des tableaux instructifs et riants. Ne sachant trop où les prendre, j'excitai à la traduction du poème des *Saisons* de Thomson[1]. Je vis bien que ce n'étaient là que des tableaux et des paysages d'imagination. J'en cherchais qui fussent pleins de réalité et de vie ; et le *Socrate rustique* me donne plus que je ne voulais. Il renferme les méthodes et l'exemple de la plus saine et éclairée agriculture, de la plus noble philosophie et de la plus digne piété. Kliougg est mon héros à tous égards. Combien tous nos petits préjugés tombent en pré-

1. La traduction des *Saisons* publiée par Mme Bontemps en 1759 est dédiée à l'Ami des hommes, et elle est précédée d'un avertissement qui est de la main même de Mirabeau. Cf. M. 784, n° 2.

sence d'un tel homme ! Quelle dignité réelle et prise dans l'homme même, qui sait la voie *qui lui est prescrite par l'Etre suprême !* Si ma position me permettait de voyager, avec quel fruit j'irais converser avec un tel homme !... Je lui apprendrais qu'il n'y a rien de chimérique dans sa prétention de tribu, puisque les *clans* d'Ecosse ne furent autre chose. Mais on pourrait m'objecter qu'ils trouvèrent la terre déshabitée. Je lui citerais donc aussi les *Hautpentois de Saint-Omer* qui, occupant le faubourg d'une grande ville et ne subsistant que du commerce qui mélange nécessairement, ont néanmoins, par l'attention à ne s'allier qu'entre eux, conservé un langage, des mœurs et une prudhommie distingués sur laquelle est fondée leur prospérité.

Mais pour nous rapprocher de l'état du digne *Kliougg*, bien plus propre à donner une base solide à son dessein, je lui apprendrai que Pinçon, cultivateur en Auvergne, a eu la même idée il y a plus d'un siècle ; qu'ayant marié quatre fils, il leur a ordonné de faire aussi tribu et de conserver précieusement le feu sacré de l'union, de la communauté des biens, et de la probité. Cette institution sainte à tellement profité que les *Pinçon* ont, non-seulement un chef-lieu dans ces montagnes où se trouvent toutes les commodités de la vie, l'hospitalité et de beaux logements pour les étrangers du plus haut parage, mais encore plusieurs villages qui ne sont habités que par eux. Les curés, les notaires, tous enfin sont de la même souche. Tous les arts nécessaires sont exercés dans cette tribu pour les besoins communs, et ils vendent l'excédent dans les marchés et dans les foires voisines, où ce qui vient d'eux porte son titre de cautionnement. Je ne sais tout ceci que par récit. J'ai passé, dans la grande tournée que j'ai faite cet été, à 8 lieues de ce singulier établissement, sans le savoir. Je me serais détourné pour le voir et en relever moi-même les institutions. Mais je réparerai cela quelque jour, mes terres du Limousin n'étant qu'à 30 lieues de là.

A l'égard de la famille que vous citez, Monsieur, dans la Haute-Provence, je suis de ce pays-là, et je n'y avais jamais rien ouï dire de pareil. D'ailleurs il me semble que c'est de la communauté de biens et d'intérêts dont il est ici question, plutôt que de la pertinacité dans un genre de vie obscur. Ce dernier point tient beaucoup à la misère : l'autre n'en saurait

être susceptible. Au reste Kliongg fonde un ordre de cénobites agriculteurs, mais il le fonde de par la nature, sans aucun secours de fanatisme asiatique, ni des moyens extrêmes toujours séduisants pour les hommes *visionnaires qui ignorent leurs devoirs essentiels*. Tout est simple et grand par conséquent dans son institution, et j'oserais prédire que la race de cet homme-là fera l'honneur, la force et la bénédiction de sa patrie. *Mais ce projet serait peut-être singulier et peu analogue à la constitution d'un grand empire*[1].

. . . . . .

XII

LETTRE DE QUESNAY A MIRABEAU[2]
(fin de 1762 ou commencement de 1763)

Je suis fâché comme vous, Monsieur, qu'il se trouve autant de fautes typographiques dans l'imprimé[3]. J'en ai corrigé des milliers; mais il m'en échappe plus qu'à un autre. Trop occupé du fond, et trop préoccupé des idées énoncées, ma tête marche sans voir ce qui manque sur le papier. Ce ne serait que par des lectures répétées que je pourrais l'apercevoir exactement; mais n'étant pas assez à portée de la presse, et étant obligé de renvoyer au plus tôt pour ne pas manquer certaines commodités dont nous profitons, l'attention ou n'a pas le temps de se partager à tout à différentes reprises, surtout à la partie d'exactitude servile; d'ailleurs mon esprit y est très peu propre. Continuez votre *Errata;* on l'imprimera à la tête de l'ouvrage, avec avis au lecteur de corriger ou d'être en garde contre les fautes dont on le prévient de prime abord; alors c'est son affaire; une autre édition pourra y remédier complètement. Il faut aller comme on peut, sans se fâcher de petites choses qui intéressent plus la forme que le fond, et que le lecteur peut réparer facilement.

Je suis fort content des vues présentées à l'assemblée de

1. Quesnay n'est pas, comme Mirabeau, séduit par tout ce qui présente un caractère patriarcal et religieux.
2. K. 906, n° 42.
3. Allusion à la *Philosophie rurale*, qui était alors en cours d'impression.

votre province[1]. Vous pouvez lui être d'une grande ressource pour la guider; mais il n'est pas encore temps. Il y a dans cette province diverses cultures particulières au pays, et dont il faut être bien instruit avant que d'en raisonner. Il faut laisser établir le Conseil d'agriculture projeté; je dis Conseil, et non Académie dont le plan serait la pratique même de l'agriculture. Il faut d'abord trouver un homme supérieur pour en être le secrétaire, et le bien payer; car il y a beaucoup de travail pour rédiger avec jugement, utilité et honneur les ouvrages que la Société donnera au public.

Elle doit d'abord s'occuper à faire un bon inventaire des cultures du pays, de leurs profits, de leurs dépenses, de leur état, de leur préférence, des causes qui y apportent de l'obstacle, de celles qui sont nécessaires pour les faire prospérer. Envisager le commerce rural, et non le commerce extérieur étranger[2], ni le commerce de marchandises de main-d'œuvre; mais le commerce libre de débouché des productions du cru par les diverses provinces qui avoisinent la Provence; et le commerce de retour de ces provinces, pour assurer par une pleine et libre concurrence les denrées que le pays a besoin d'acheter. Rechercher les facilités de communication que l'on peut établir. Détailler et prouver toutes les méprises et tous les obstacles que la police mal informée oppose à ce commerce, et les préjudices que les péages, les douanes et les autres avaries lui causent; mais il faut tenir cette intention secrète jusqu'au temps où la Société sera bien autorisée[3].

Ensuite on entrera dans le détail des projets de chemins, de canaux, et autres ouvrages publics et profitables aux biens-fonds du territoire. On comparera les différentes espèces de culture relativement aux dépenses, aux profits, aux qualités du terrain, aux facultés des habitants, et aux autres circonstances. La province devrait rassembler un fond pour aider

1. Il s'agit d'un projet d'établissement d'une Société d'agriculture en Provence. Voir à ce sujet K. 906, n° 43) la délibération de l'Assemblée générale des communautés du 29 octobre 1762, et la délibération des Procureurs du 10 mars 1763.
2. Au moins pour commencer, car Quesnay est partisan en principe de l'exportation des denrées.
3. En effet, le gouvernement n'était pas disposé à laisser les Sociétés d'agriculture discuter librement ces questions. — Voir ci-dessus, p. 31.

par des prêts de peu d'années et sans intérêts les colons infortunés, mais connus laborieux et de bonne volonté, surtout ceux qui ont essuyé des malheurs dans leurs moissons ou dans leurs bestiaux (Le maréchal de Mirepoix avait dans sa terre depuis longtemps un fond de réserve employé à cet usage. Il n'a pas souffert de perte. On rendait fidèlement, et cela a sauvé de la ruine une multitude de familles. Le fond était de 30.000 livres[1]). Ce secours serait bien plus louable et bien plus avantageux que des prix ou récompenses pour les succès des essais singuliers d'agriculture. Car l'agriculture ne demande pour prospérer qu'un bon débit, la privation des obstacles, de bonnes instructions, et des exemples d'améliorations faites par les citoyens riches; alors l'intérêt particulier se livrera avidement aux nouvelles pratiques qui auront des succès évidents. C'est aux riches, et non aux pauvres, à frayer les nouvelles routes que l'étude et le génie peuvent suggérer.

Voilà en gros les principaux objets que doit se proposer une société patriotique d'agriculture: et à mesure que les idées des associés se déploieront, en travaillant à les approfondir et à les développer, ils en découvriront une multitude d'autres qui mériteront de nouvelles recherches et de nouvelles instructions; notamment sur la multiplication et la conservation des bestiaux. Mais cette partie a préalablement besoin de toutes les conditions qui assurent les succès de l'agriculture: celle-ci fournit les fourrages, ceux-là fournissent les engrais. Mais si la première est enrayée par des obstacles insurmontables, on ne peut espérer de progrès dans l'autre partie. On doit donc penser aux conditions avant que de se mettre à l'ouvrage; il ne faut pas imiter l'ordre renversé que nous tracent ces Sociétés d'agriculture[2], conduites par les intendants des provinces, lesquels n'ont d'autre intention que d'amuser le public de leur prétendu zèle pour le bien de l'Etat, afin d'apaiser les clameurs de la nation contre leur administration ruineuse, dont l'examen est interdit à ces sociétés devenues un objet de dérision.

1. Le maréchal de Mirepoix, nommé gouverneur du Languedoc en 1755, était mort l'année suivante.
2. Douze Sociétés royales d'agriculture avaient été fondées dans diverses généralités en 1761 et 1762.

Dans la suite, votre livre[1] leur apprendra davantage, et leurs travaux académiques vous donneront les notions particulières du pays, sur lesquelles vous pourrez les aider de vos réflexions. Les idées confuses de l'auteur[2] sur la juste égalité de circulation qui multiplie l'argent, sont bien parisiennes, et c'est tout dire. L'agriculture ne connaît d'autre accroît et d'autre circulation que son produit et son débit de la première main; plus l'argent circule par la répétition des ventes et des achats des mêmes denrées, plus il y a de perte sur cette circulation. Ce mot circulation trouble bien des têtes[3].

VALE.

XIII

OBSERVATIONS DE MIRABEAU ET DE QUESNAY sur les projets de suspension des dîmes en faveur des défrichements et sur les protestations qu'ils soulèvent dans une partie du clergé[5].

(Vers 1764)

Je dirai mon avis en bref sur cette question importante avec d'autant plus de liberté que je ne suis pas accusé d'être *des novateurs antithéologiques, des philosophes modernes, et que j'ai paru, il y a plus de 14 ans*[5], *si attaché aux privilèges du clergé, considéré comme corps dans l'Etat, qu'on m'appelait l'évêque laïque.*

Je ne crois pas qu'aujourd'hui personne s'avisât de soutenir que la dîme est de droit divin. On connaît la date du renouvellement de cet usage, les méthodes de sa perception variées à chaque siècle selon les temps, à chaque pas selon les lieux, les révolutions qui en ont fait vendre et engager aux

1. La *Philosophie rurale.*
2. L'auteur du projet présenté à l'Assemblée de Provence.
3. Le Docteur combat ici un des principes du néo-mercantilisme.
4. M. 784, n° 3. — La première partie de ces observations est de la rédaction de Mirabeau.
5. Allusion au Mémoire sur les Etats provinciaux, publié en 1750.

fiques et rentrer une grande partie dans l'ordre des droits seigneuriaux, les conventions locales enfin par lesquelles des territoires entiers s'en sont à jamais rédimés par des compensations, etc. En un mot, si c'est combattre[1] aujourd'hui une chimère que l'hypothèse du droit divin pour les portions du royaume de ce monde qui appartiennent aux ecclésiastiques et qui seront désormais mieux défendues sous le pavois de la propriété sacrée envers et contre tous, à plus forte raison serait-il absurde de le réclamer pour la dîme, que je démontrerai contraire au droit naturel, qui est la première des lois divines.

On ne dira pas non plus que la dîme soit de droit positif. Aucune loi positive ne statue sur cet objet, et toutes les décisions de tribunaux se bornent à confirmer les usages locaux et la possession immémoriale.

Le droit de la dîme n'est donc établi que par le fait, et quand le clergé serait le seul décimateur dans le royaume, ce qui n'est pas; quand il dîmerait partout où il y a des produits, ce qui n'est pas; il ne s'en suivrait pas de là qu'il fût en droit de stipuler pour la culture à venir et de prétendre à dîmer sur des produits encore en question.

Le clergé ne doit donc se regarder en ceci que comme partie consultante, et non comme partie contractante. Dans cette première qualité, nos aïeux se sont toujours bien trouvés de l'admettre dans leurs conseils et dans les assemblées de la nation. Dans la seconde, ils n'ont presque jamais été reçus que par erreur, et l'événement a souvent montré qu'il manquait à ses représentants la première des qualités affectionnantes au bien public, à savoir la qualité de propriétaires.

. . . . . .

... L'impôt [royal] ne se perçoit point en nature de fruits[2]: il ne va point sur le champ, la perche à la main, enlever son droit laissé par tas dans les sillons; le soin pour s'en garantir n'est point anathématisé comme vol fait au sanctuaire; dans les pays encadastrés, c'est au propriétaire qu'on le demande: où il n'y a rien enfin, le roi perd ses droits, et là où le cultivateur n'a que son pain, il n'y a rien pour l'impôt pécuniaire.

1. Mot à retrancher pour rétablir la construction de la phrase.
2. Page 6 du manuscrit.

Mais la dîme ne perd rien, du moins sur ce qui sort de la terre, et c'est elle, purement elle, qui, selon le calcul ci-dessus, imprime le sceau de la stérilité sur les anciennes terres qui tombent en friche.

Les nouveaux défrichements ne sont que des remplacements[1].

Voilà donc, de leur aveu, les décimateurs réduits à prendre sur le travail des nations errantes: et c'est à cette condition qu'ils tiennent si fort, qu'ils se refusent aux arrangements propres à fixer des hommes et des richesses sur un sol inculte. Oh! combien la cupidité du jour nuit à la prudence du lendemain!

. . . . . .

... L'Etat n'a personne à consulter[2] alors qu'il s'agit d'accorder des exemptions quelconques à des entreprises de grands défrichements, et ne doit jamais les refuser, puisqu'il s'agit de *cheval donné*, comme dit le proverbe; tous opposants à cet égard font acte d'ennemis de la patrie et de l'humanité....

... Mais de toutes les oppositions[3] la plus absurde serait celle des gens qui ont droit à prendre leur part sur les fruits du travail de tout cultivateur quelconque, et qui ne voudraient pas leur donner le temps d'être en nourrice avant de leur imposer des fardeaux.

. . . . . .

Il serait fort aisé de montrer[4] que c'est précisément dans la Guyenne, et surtout dans la Gascogne proprement dite, que les dîmes sont sur un pied insupportable et nécessairement abusif, durât-il depuis trente siècles. Le nombre d'énormes bénéficiers qui sont dans cette province, comparé à la pauvreté des seigneurs et propriétaires, en serait une preuve parlante à quiconque ne voudrait pas s'instruire du taux usager de cette charge, et voir les dîmes au 6e, au 7e ou au 8e, et non-seulement sur les denrées comestibles, mais souvent sur les fourrages, etc.

Le clergé doit considérer que le principe de toutes révolutions fut toujours une nouvelle répartition des biens amou-

1. Mirabeau examine l'une après l'autre les objections présentées par le clergé de Guyenne.
2. Page 9 du manuscrit.
3. Page 10 du manuscrit.
4. Page 11.

celés en trop grosses parts par les abus de l'ancien ordre de la société; que cette révolution, en fait de biens ecclésiastiques, ne peut s'opérer que par un changement dans la religion, et qu'ainsi, soit comme corps politique, soit comme corps ecclésiastique, il a double intérêt à seconder les arrangements qui tendent à diminuer ses acquisitions, parce que c'est les assurer. Lui proposer de décheoir de son état est ce qu'on ne fait que dans des temps calamiteux, que Dieu nous préserve de voir; mais prétendre conserver sur des arrangements aventifs, en un siècle où il n'existe plus qu'une puissance temporelle, des avantages établis en des temps où ses principaux membres étaient en même temps suzerains temporels et spirituels, et où chacun cherchait par tous moyens à se prévaloir de la faiblesse et de l'ignorance de son voisin, c'est vouloir perdre le nouveau et s'exposer à faire regrater sur l'ancien[1]....

. . . . . .

... Il n'y aura donc[2] que les terres disproportionnées à la redevance irrégulière de la dîme qui resteront en friche pour éviter une redevance ruineuse qui est contre le droit naturel et contre l'ordre de la justice. Cependant voilà l'objet des représentations du clergé; il est à présumer qu'il n'a pas calculé et qu'il défend sans le savoir un droit qui s'étend au delà des bornes naturelles. Mais il y prétend inutilement; car, s'il ne calcule pas, le propriétaire calcule et abandonne la culture des terres surchargées par la dîme. Et en ce cas, voilà le produit de ces terres anéanti au préjudice de la nation, à cause d'une redevance injuste par sa disproportion avec les qualités des terres, et qui devient nulle elle-même par son irrégularité. L'exemption de cette redevance est donc une exemption de droit, et cette exemption, qui peut procurer une amélioration aux terres ingrates suffisante pour la continuation de leur culture, redevient à l'avantage de la dîme. Il n'y a donc qu'un intérêt mal entendu qui puisse s'opposer, au préjudice du bien général, à une loi si conforme au droit naturel, et

1. On croirait entendre le Mirabeau de la Révolution, le fils et non le père. L'influence de Quesnay a été profonde sur l'esprit du marquis.

2. Ces dernières observations sont textuellement reproduites d'un brouillon de Quesnay (M. 784, 2e liasse dont elles forment la conclusion. Dans le corps de ce brouillon on remarque cette phrase que l'auteur a soulignée : « Cet axiome : il faut semer avant que de recueillir, est inconnu au clergé. » Cf. notre *Mouv. phys.*, t. I, p. 462.

qui, quand même elle ne serait pas avantageuse au clergé, ne peut jamais être à son désavantage relativement à l'état actuel de son droit, que l'on est forcé d'éluder au préjudice du bien général. C'est le coup d'œil du bien général même qui porte le clergé à s'en emparer par anticipation : prétention incompatible avec l'ordre naturel et peu digne d'un corps respectable et édifiant[1].

XIV

OUVERTURE D'UN COURS ÉCONOMIQUE[2]
(1767)

Le discours par lequel Mirabeau annonce l'ouverture de ce Cours a sans doute été prononcé à l'un de ses premiers *Mardis*, entre le 1er et le 15 septembre 1767. C'est le moment où l'Ecole achève de s'organiser.

... Un de ces hommes de bien, convaincu par sa propre expérience du zèle et de la fermeté en ce genre de M. l'abbé Choquart[3], lui a proposé d'établir chez lui un cours de science économique[4] à l'usage de la jeunesse; et à peine lui en a-t-il en développé l'objet, que sa proposition a été saisie avec l'ardeur et la facilité pour l'exécution qui distinguent ce maître estimable et la sorte d'école qu'il a fondée.

La *science économique* est l'étude des racines de la subsistance, et de la population qui s'étend toujours au niveau de l'étendue des subsistances[5]; cette connaissance est nécessaire à tous les hommes, comme la religion et la morale, parce qu'elle nous développe les lois immuables du Créateur qui établissent l'ordre naturel et essentiel des sociétés[6]; que dans

1. Il faut dire que vers 1766 les chambres diocésaines furent unanimes à accepter l'exemption temporaire des dîmes sur les terres nouvellement défrichées. Cf. notre *Mouv. phys.*, t. II, p. 186.

2. Brouillon de Mirabeau. M. 784, n° 2.

3. Ou Choquard.

4. Correction de Quesnay sur le net : « d'arithmétique économique » (M. 784, 2e liasse).

5. C'est là un des principes fondamentaux de la Physiocratie, en opposition au « populationnisme. »

6. Cette formule rappelle le titre même du grand ouvrage de Mercier de la Rivière, qui venait de paraître.

e développement de ces lois on voit la nécessité physique et emporelle de la soumission à ces grandes lois divines de la ronfraternité et du secours mutuel entre les hommes, de la proscription absolue de tout essor de l'intérêt particulier qui pourrait nuire à son prochain[1]. Or comme tout se tient dans a société humaine, que les grands et les petits, les pauvres et les riches, ne sont tous que des anneaux d'une même chaîne, l importe également que tous soient instruits de la contexture le droits et de devoirs qui résultent de leur admission dans a société, et qui sont clairement désignés dans les principes le la science économique.

... Les différents états[2] et les différentes conditions des citoyens règlent la destination des enfants à différents emplois ou à différentes professions qui à cet égard exigent des instructions particulières et déterminées; de manière que cette partie du plan de l'éducation est toute réglée. Mais indépendamment des destinations à des états particuliers, il y a l'éducation de l'homme moral, considéré comme citoyen, comme chef de famille, et comme économe ou administrateur de son patrimoine, de ses affaires, de sa fortune, de l'ordre intérieur de sa maison et de la direction de sa famille, des intérêts particuliers, des droits et devoirs de chacun, conformément aux règles inviolables de la justice et conformément à l'ordre général de la société, qui non-seulement fixe les droits et les devoirs réciproques des citoyens, mais qui aussi influe puissamment sur l'ordre économique de chaque citoyen en particulier.

...Une nation n'est pas un individu, mais un composé d'individus dont l'union forme pour ainsi dire l'état de chaque individu, de manière que l'administration des affaires et de la fortune de chaque particulier est renfermée dans l'ordre de l'administration générale de la société. La connaissance de cet ordre, considéré tel que la nature l'a institué, et envisagé dans l'état de dépravation où il se trouve par les méprises ou les écarts de la conduite des hommes, est donc un des objets les plus importants de l'éducation de la jeunesse; cependant

1. Addition de Quesnay au net : « et exposer chacun dans son administration économique à des méprises ruineuses. »
2. Note marginale de Quesnay au discours mis au net (M. 784, 2e liasse), qui nous a paru pouvoir s'intercaler ici.

cet objet a peu attiré l'attention de ceux qui se sont appliqués à former des projets de plan d'éducation.

La voie la plus sûre et la plus courte pour conduire à la connaissance de l'ordre économique général et particulier est celle de l'arithmétique appliquée aux calculs de la science économique.

Au reste[1] cette étude n'est une science compliquée que pour ceux qui sont déjà imbus de la multitude ou de partie des préjugés par lesquels l'intérêt particulier, déguisé sous le masque du bien public, a institué, décoré et réduit en science une fausse politique fondée sur l'art de faire l'avantage national au préjudice des autres nations : ce qui suppose et établit toujours... la guerre sourde de tous contre tous[2] et le règne de l'injustice palliée de faux dehors. Il n'en est pas ainsi des enfants, dont le cerveau, qui présente une table rase et ouverte aux notions qu'on veut leur faire recevoir, prendra bien plus sûrement et plus aisément aux principes simples et dans la nature, dont toutes les démonstrations sont sous leurs yeux, qu'il n'eût fait aux systèmes compliqués d'une malicieuse astuce qui ne convient qu'à l'âge mûr, où les désirs de la cupidité et de l'ambition viennent remplacer le déchet de la fougue des sens.

Pour fixer les principes de la science et faciliter la démonstration de ses résultats, on a réduit en un tableau figuré et arithmétique l'ordre des sociétés et de la distribution des subsistances : c'est ce qu'on appelle le *Tableau économique*, et ce qui sera mis d'abord sous les yeux des enfants. Notre imagination est le truchement nécessaire entre nos sens et notre intelligence.... C'est donc par l'explication du Tableau économique que le sieur Court de Gébelin[3], professeur et démons-

1. Reprise du texte de Mirabeau.
2. Souvenir de Hobbes, dont les Physiocrates ont combattu les théories sur l'origine des sociétés.
3. Court de Gébelin, membre de l'Académie française et de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, ne devait publier qu'à la fin de sa vie, de 1773 à 1784, son principal ouvrage : une vaste étude en 9 volumes in-4 sur le *Monde primitif analysé et comparé avec le monde moderne*. Il s'efforce d'y démontrer que la plupart des mythes de l'antiquité sont la représentation symbolique des opérations de l'agriculture. Bien qu'il déclare lui-même (t. VIII, p. 581) avoir conçu cette explication de la mythologie 20 ans avant la fondation de la doctrine physiocratique, il passera pour un disciple des Économistes. Quesnay le tenait en particulière estime, et l'un des biographes du Docteur, le comte d'Albon, composera aussi son Éloge. Cf. Grimm, *Corresp.*, t. XIV, p. 234, 1783.

teur de la science économique chez M. l'abbé Choquard, rue et barrière Saint-Dominique, commencera et continuera son cours d'instruction.

Ce cours sera composé de deux classes, dont la première est la base essentielle et nécessaire de l'autre, quoique purement arithmétique ; l'autre est d'extension et d'institution relative au plus ou moins d'ouverture et d'émulation des apprentis. Chacune de ces classes sera divisée en trois parties pour se conformer aux forces des différents élèves.

La classe d'instruction apprendra : 1° A connaître et entendre le Tableau tel qu'il est...; c'est ici le plus essentiel, et où les élèves doivent demeurer jusqu'à ce que tout soit gravé dans leur entendement. 2° Alors on changera les données ; par exemple, on supposera que les avances productives ne rendent plus que 30 %, au lieu de 100 % comme le présente le Tableau, et l'on leur laissera faire à eux-mêmes l'addition et trouver le résultat ; le tout jusqu'à ce que cet exercice n'ait plus rien que de facile pour eux dans tous les cas, soit d'augmentation, soit de diminution. 3° Quand ils en seront à ce point, on en viendra aux problèmes, c'est-à-dire à des dérangements arbitraires dans la distribution, tels que la *Philosophie rurale* en présente quelques-uns, tels qu'on en trouvera aussi dans la *Physiocratie*[1], avec la différence que ceux-ci sont appliqués sur des données politiques dont eux seuls développent le résultat calculé, au lieu que les problèmes présentés aux écoliers n'auront aucun objet apparent d'optique raisonnée et ne paraîtront avoir en vue que la simple habitude de familiariser les élèves avec le jeu du Tableau....

Ici finit la partie d'éducation absolument nécessaire et indispensable en ce genre à tout ce qui peut recevoir assez d'éducation pour apprendre les 4 premières règles d'arithmétique ; et au fond, tout gouvernement ne pourra jamais compter au nombre de ses hommes, de ses sujets volontaires, sûrs et fidèles, que ceux qui sont en état d'en apprendre

1. La *Physiocratie* ne devait paraître que deux mois plus tard ; mais l'orateur, et sans doute aussi l'auditoire, savaient qu'elle était en préparation.

jusque-là, de savoir leur compte, de connaître et de défendre leur petite propriété[1].

Tous ceux qu'il honore de sa confiance, tous ceux qui exercent quelque portion de pouvoir dans la société doivent considérer comme le premier point de leur devoir, comme le premier objet de bienfaisance, le soin continuel d'étendre et de faciliter l'instruction jusque dans les moindres classes d'hommes ; les hommes ne sont au pouvoir de la société que par les liens qui les y retiennent ; le premier lien est leur propriété, et la première propriété, ce sont nos connaissances ; sans l'instruction, l'homme n'est qu'une brute, et une brute d'une espèce fauve et incompatible.

M. Choquard, dont l'attrait fut de se vouer à l'éducation d'une partie de l'élite de la société[2], a cru devoir lui faciliter la connaissance de la *science économique* dans toute son étendue et ses conséquences, à l'usage de ceux du moins d'entre ses élèves qui auraient l'émulation de se rendre propres à devenir de bons et utiles propriétaires, des militaires de distinction — ce qui suppose les connaissances relatives à un homme d'État, sans lesquelles un militaire n'est qu'un instrument passif employé à la défense de son pays, instrument honorable à la vérité, mais incapable d'être jamais homme de tête dans le grand et homme de conseil[3].

Cette seconde classe compose un second cours, également divisé en trois parties d'études. Dans la première, on fera lire et étudier aux élèves les *Eléments de la Philosophie rurale*[4], jusqu'au 1er chapitre inclus seulement.... Dans la 2e partie, on fera lire et extraire aux élèves, alors sevrés, les derniers chapitres des *Eléments*, la *Physiocratie*, la *Philosophie rurale*, *l'Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*, les *Ephémérides du Citoyen*, etc. Et le maître, alors qu'ils seront arrêtés, les remettra sur la voie, et leur fera faire l'explication vivante des problèmes dont ils auront contracté l'habitude dans le premier cours. Dans la 3e enfin, on leur mettra

1. Les Physiocrates doivent être comptés parmi les précurseurs de l'enseignement primaire universel.
2. On verra plus loin qu'il s'agit de la jeune noblesse militaire.
3. On découvre dans la doctrine physiocratique, comme nous dirions aujourd'hui, des tendances anti-militaristes.
4. Abrégé de la *Philosophie rurale*, publié par l'auteur lui-même en mars 1767.

dans les mains tous les livres étrangers et contradictoires aux principes de la science économique sur le droit naturel, sur le droit de la guerre et des gens, sur les lois positives[1], sur la physique (?), sur le commerce, la finance, etc. On les laissera en liberté alors de choisir, de proposer leurs difficultés, de travailler enfin sur ces matières, et ceux dont les ouvrages seront dignes d'être reçus par les journaux y seront envoyés.

Tel est le plan du Cours économique commencé chez M. Choquart au 1er septembre de la présente année 1767[2]. Persuadé de l'utilité de cette science fondamentale, il se flatte que la société lui saura un jour quelque gré d'avoir été le premier instituteur d'une école en ce genre[3].

. . . . . .

Pour que l'œil et l'expérience viennent au secours de l'entendement[4], ou du moins aident à graver les principes dans la mémoire, M. Choquart observera de faire conduire ses élèves dans leurs promenades chez quelque fermier de la plaine. Ce sont ces hommes rustiques qui, dans les premiers temps, ont le plus aisément entendu la nécessité et l'appréciation des avances productives, dont le détail paraissait aux autres de tous états un grimoire exagéré ; ce seront eux qui aideront les élèves à réaliser leurs calculs sur la chose même, et qui les renverront chez eux pleins des sentiments de respect inviolable qu'exigent ces avances mères de toute la société, et les hommes qui savent veiller et suer pour les mettre en œuvre à profit.

Et qu'on ne demande point ce que des notions agraires peuvent importer à de la jeune noblesse destinée à la profession militaire, puisque c'est uniquement cet ordre

1. On peut remarquer que ces questions d'ordre philosophique et juridique sont renvoyées à la fin du Cours, et considérées comme rentrant dans le cadre des études d'économie appliquée.

2. Une note placée en tête de l'annonce indique que le Cours s'ouvrira seulement le 15 septembre.

3. Ici se termine le discours de Mirabeau mis au net (M. 784, 2e liasse). Quesnay y apporte cette addition finale : « D'ailleurs cette éducation est essentielle à la noblesse militaire considérée comme citoyens, comme propriétaires des terres, comme conseils et bienfaiteurs de leurs vassaux, comme chefs de famille, et comme de condition à devenir hommes d'Etat ou à remplir dignement les emplois d'un ordre supérieur qui exigent des connaissances exactes et approfondies sur les droits et les intérêts de la nation. »

4. Suite du discours de Mirabeau sur le brouillon. M. 784, n° 2.

d'hommes dont M. Choquart a embrassé l'éducation. Le militaire n'est précieux que comme conservateur des sociétés. Les lumières du siècle préservent désormais les théâtres de la guerre des ravages de la brutalité, tels que les incendies et ce qu'on appelait autrefois *faire le dégât d'un pays* ; mais ceux de l'ignorance sont aujourd'hui d'autant plus préjudiciables que les sociétés plus réunies entretiennent maintenant de plus fortes armées[1].

Savoir vivre dans un pays est certainement la plus utile des connaissances d'un général ; elle dépend de celle des racines des subsistances. On est de tout temps convenu qu'il était indispensable de connaître le pays où l'on doit faire la guerre ; et qu'est-ce qu'une notice prise sur la carte, ou au coup d'œil, un tableau des bois, des hauteurs, des rivières, etc., auprès d'une habitude de pensée qui calcule les avances et la reproduction d'une province ; celle des terres adjacentes, toujours prêtes à reverser leur produit là où se porte la dépense et la consommation d'une armée bien disciplinée ; ce qu'on peut consommer de tout cela sans détruire, ce qu'il faut réserver au milieu même des plus grands besoins ; de connaître, dis-je, l'étendue des cas fortuits, le poids que peut porter un pays, le temps que toutes ces combinaisons prêtent à une expédition quelconque ; de rétrécir enfin l'empire du hasard, fondé sur l'impéritie et l'imprudence humaine, de tout ce qu'une sagesse éclairée, et qui met l'imagination au pied des barrières physiques de l'impossibilité, peut lui ôter.

XV

FRANÇOIS L'AMIABLE[2]

(*vers mai 1768*)

En 1768, pour achever de gagner le public à la nouvelle doctrine, Mirabeau se résout à essayer du style plaisant. Il adopte le pseudonyme de *François l'Amiable* et adresse à Dupont, qui venait de remplacer Baudeau comme rédacteur en chef des *Ephémérides*, la lettre qui suit, où il lui offre une collaboration non-

1. Frédéric II venait de dévaster la Saxe, et les armées russes la Prusse.

2. M. 784, n° 3.

velle manière, et lui annonce l'envoi d'une étude sur l'*Institution des femmes*.

I

Lettre de Mirabeau à Dupont.

Monsieur,

On dit que vous succédez dans la confiance de MM. les Economistes au digne orateur qui va haranguer la pospolite en langage de *produit net*[1]. Tant mieux, car vous avez bien de la réputation, et vous êtes en effet très distingué dans l'ordre des secs et des nerveux, et vous contrasterez par conséquent infiniment plus avec mon propre genre que ne faisait votre prédécesseur très amiable de son naturel. Or je vous avertis que l'*Amiable* est mon nom, et que, quoiqu'il y ait bien du chamaillis sur votre territoire[2], je n'ai pourtant pu résister à la grâce qui m'a rendu économiste par la voie de la prédication de votre susdit prédécesseur.

J'ai maintenant la présomption de penser que mon genre et ma voix pourraient servir à la cause commune, ne fût-ce que par le contraste avec vos nerveuses dissertations. Car, voyez-vous, les hommes veulent rire ou niaiser parfois, et même le plus souvent qu'ils le peuvent. Ou cessez de dire que vous parlez pour l'universalité des humains, ou parsemez vos recueils, du moins, de quelques lardons de badinage. A travers tous les traits que le bon sens et même le bon goût ont lancés sur le *Mercure*, il a 2.200 souscripteurs[3]. On s'empresse à deviner ses énigmes, qui ne valent pas les vôtres. Et pourquoi s'empresse-t-on? C'est qu'il prétend à amuser : on lui en sait gré, alors même qu'il ennuie. Vous prétendez instruire : on croit revenir sous un barbacole, on craint la férule et les pinçons.

. . . . . .

Si vous appointez ma requête..., je vous demande la

1 L'abbé Baudeau, pourvu d'un bénéfice en Pologne.
2 Allusion aux polémiques engagées entre les Economistes et leurs adversaires.
3 Les *Ephémérides* n'en avaient alors que 160.

lettre F[1]. Car mon nom de baptême est François. Oui, M. *François l'Amiable*, élève quant au fonds de François Quesnay, et quant à la forme de François Rabelais. Ces deux pèlerins-là n'ont pas l'air de s'ennuyer l'un l'autre quand ils se retrouveront dans l'autre monde. En attendant je les voudrais rejoindre dans celui-ci....

P. S. ... Je veux bravement dérober son sujet à l'un de nos plus mémorables patriarches[2]. Il avait promis au public *L'institution des femmes*, et cela dans un langage qui lui fut autrefois très habituel, et auquel il eût, sauf respect, fait peut-être mieux de se tenir.

Sans doute que les fortes perruques qui le saisirent au collet après son premier ouvrage[3] et qui le firent tellement dégorger en eau courante qu'il en est sorti comme régénéré à la grâce imposante, métaphysique, et presque soporative pour les bonnes gens du moins, avouant son péché, désavouant sa manière, et semblable à une jeune fille qui se croit d'autant mieux faite qu'elle se sent plus gênée dans son corps[4]; — sans doute, dis-je, que ces mêmes pédagogues sont encore venus lui barrer le sifflet : car il vient de nous donner un avant-goût d'introduction si sec que le beau sexe, dont l'amour-propre, piqué par son prospectus, attendait sa leçon avec assez d'impatience, voyant son thème enveloppé dans le roulis des nations, des conventions et des législations, va se démonter tout le bas du visage pour s'empêcher de bailler[5].

Quant à moi, qui ne suis qu'un enfant auprès de ce digne élève de la nature[6], je me cacherai si bien que j'échapperai à ceux qui l'ont couvert de rides avant le temps, qui lui ont fait écrire tant de livres qu'on ne peut lire et qu'il faut pourtant étudier. Le laissant aller à la froide postérité sur les raquettes de la froide raison et de la profonde évidence[7], je

1. Les collaborateurs habituels des *Ephémérides* n'étaient presque jamais désignés que par une initiale convenue.
2. Il s'agit de Mirabeau lui-même.
3. Mirabeau entend ici l'*Ami des hommes*.
4. Mirabeau se venge des contraintes de style que lui imposait Quesnay.
5. Allusions à la lettre que Mirabeau avait écrite sur l'Education *morale* des filles, dans le numéro d'octobre 1767 des *Ephémérides*, et à l'article sur l'Education *économique* des filles, qui venait de paraître dans le numéro de mars 1768. Cf. M. 780, n° 5 et sqq.
6. Mirabeau continue de se moquer de lui-même.
7. Un des mots dont les Economistes usaient et abusaient le plus.

lui couperai l'herbe sous le pied des femmes, et pourtant je serai économiste, ni plus ni moins[1]....

II

Fragment d'une préface de « François l'Amiable[2]. »

Ma secte, ou son point de ralliement, consiste à réparer aujourd'hui les torts résultant de l'astuce de Mme Rebecca et à faire prédominer le partage d'Esaü sur celui de Jacob[3]. Je m'explique. Notre système est de démontrer que de la graisse de la terre dérive, sauf le respect, la rosée du Ciel; que le moral est lié et gouverné par le physique. Point de scandale; nous n'y changeons rien....

Voilà tout notre secret. Cette secte est fort moderne, et certes aucun gouvernement de l'Europe que je sache n'en a pris les errements. Ains au contraire. En vain dirait-on qu'on voit des bribes d'expression de ses prophètes dans toutes les paraphrases du psaume *Miserere* que ces temps ont vu éclore; on n'en a pris que le son....

1. Voici, sur l'*Education économique des filles*, un fragment d'une longue et curieuse note de Quesnay mise en marge d'un des brouillons de Mirabeau où cette question est traitée (M. 780, n° 5 *bis*) : « Il semble que l'on ne se soit pas encore aperçu que les femmes ne sont pas moins liées que les hommes à l'ordre sublime de la justice, et que cet ordre divin exige une instruction fort approfondie et fort étendue. On se contente, pour leur inspirer une bonne conduite morale, de leur prononcer le mot *vertu*. Ce bruit peut avoir pour elles quelque signification particulière, mais très bornée, comme le son de certaines paroles en a pour les animaux domestiques et pour les hommes brutes; car en général l'éducation consiste dans l'obscurité des mots les plus usités en morale... Les filles, destinées à devenir mères de famille, qui doivent, de concert avec leurs maris, tenir le gouvernail de la conduite des maisons et de l'administration des biens et des affaires; qui peuvent devenir veuves et avoir toute la charge du gouvernement économique du patrimoine de la communauté, et les lumières et le discernement nécessaires pour l'éducation et l'établissement de leurs enfants, doivent-elles donc être bornées à une éducation de pur agrément? Le mariage forme une société sérieuse, où les intérêts de la famille bien concertés entre le mari et la femme forment le principal lien de cette société primitive et fondamentale du bon ordre des sociétés nationales; où la raison éclairée et perfectionnée par les connaissances solides attire à une compagne de la dignité et de la considération, et est, pour ainsi dire, l'aliment des esprits dans une société particulière et assidue.... »

2. Cet ouvrage, dont Mirabeau avait commencé la rédaction, n'a point paru.

3. Jusque dans ses plaisanteries Mirabeau reste biblique; cela ne l'empêche point de professer des maximes matérialistes.

Ainsi, si vous allez de travers, c'est que vous marchez sans itinéraire; c'est que vous marchez sans boussole, et qui pis est, sans pilotes côtiers; c'est vous et la routine, et non pas nous, qu'il en faut accuser. Au reste, c'est vous qui le dites, comme cet autre qui trouve la rue trop étroite parce que sa tête n'est pas bien d'accord avec ses pieds; car, quant à nous, tout est calculé, et vos petits embarras du jour et de la semaine nous paraissent aussi importants à la machine ronde que l'est le désespoir d'un maître de musique qui entend un faux ton dans une répétition[1].

Accoisez-vous donc, ou ne vous accoisez pas[2]; car il n'en sera ni plus ni moins; le sort en est jeté. Si nous calculons des erreurs, c'est l'écume d'une onde agitée, bientôt un courant tranquille en fera raison; si c'est au contraire des vérités, elles sont plus fortes que vous et seront plus durables. Mais il importe que nous soyons jugés; et surtout que nous montrions aux yeux de tous que, loin d'attaquer aucune puissance établie, nous les avouons, assurons et affermissons toutes; que loin de limiter aucun pouvoir, nous le délivrons de toutes barrières humaines[3]. . . . . .

Au reste ne craignez pas un gros livre; un des nôtres en a fait un fort bon et fort beau, dont tous les autres ne sont que l'extrait ou l'analyse et le développement[4]; on le cite, mais on ne le lit guère; on y viendra quand on aura le temps. Il est même fort sérieux, ce qui convient à un philosophe, et souvent obscur, ce qui fait encore mieux; son auteur en sera récompensé un jour dans le Ciel. Mais moi qui aime assez mes contemporains, je veux leur donner pâture plus légère; pour cela même je me livre à mon goût pour la plaisanterie, dont notre consistoire[5] me ferait honte si je l'en avertissais. Mais je ne lui en dirai mot, et l'on me lira. Et si les siècles graves disent : *C'est dommage!* tant mieux : c'est mon épitaphe!

1. L'état d'esprit de Mirabeau n'est plus le même qu'au temps où il écrivait la *Théorie de l'impôt* : il ne travaille plus à obtenir la réforme immédiate des abus les plus criants; ses ambitions, qui sont celles de la nouvelle école, sont à la fois plus vastes et plus lointaines.
2. Mirabeau multiplie volontairement les expressions archaïques; il aimait ce « style marotique » que lui reprochait le Docteur.
3. Les Economistes font appel au *despotisme éclairé*.
4. Allusion à la *Philosophie rurale*.
5. Allusion aux *Assemblées* économiques du mardi

XVI

NOTE DE MIRABEAU POUR L'ÉVÊQUE DE VILNA[1]
(1768)

Au mois de novembre 1768, l'abbé Baudeau quitte la France pour aller prendre possession d'un bénéfice qui lui est offert en Pologne. C'est vers cette époque sans doute que Mirabeau, son confrère en Physiocratie, se trouva mis en relations avec l'évêque de Vilna. Certaines phrases permettent d'ailleurs d'affirmer que ces observations ont été rédigées vers le milieu de 1768, entre le moment où la Russie impose à la diète polonaise le rétablissement définitif du *liberum veto* (février), et la déclaration de guerre du Sultan aux Russes (octobre).

Lorsqu'il prenait la liberté d'adresser à Catherine II les curieux conseils que l'on va lire, le marquis se souvenait sans doute que l'année précédente l'impératrice de Russie avait daigné faire venir à sa cour Mercier de la Rivière pour lui demander une consultation politique.

... La vraie pente des opinions qui assure aujourd'hui un parti formidable à tout souverain à qui l'action est nécessaire et qui saura se mettre à sa tête, c'est un frissonnement universel et un appétit de lumières économiques et politiques, dont le terme sera de convertir tous les gouvernements ou de les ébranler[2]. Ce ferment sera d'autant plus durable qu'il porte au vrai et au règne prospère de l'ordre naturel.

Voilà où la souveraine du Nord peut se prendre, et le timon qu'elle doit saisir pour se mettre à la tête de son siècle et de la postérité.... Qu'elle prenne hautement le sceptre de l'humanité et s'annonce pour la restauratrice de ses droits et la mère et la protectrice du genre humain.

Il en est temps encore; mais il ne faut pas un pas de plus. Déjà, si l'on en croit les nouvelles publiques, les décrets qui émanent de son influence brusque et passagère en Pologne semblent tourner vers la politique vile et vulgaire et triviale

1. M. 784, n° 3.
2. Remarquable prophétie.

qui veut tenir ses voisins dans l'abaissement[1]. Que peut-elle gagner à cela? D'aigrir les opinions d'un pôle à l'autre, de justifier les attentats qu'on pourra méditer contre elle et le malvouloir des puissances étrangères toujours dû à un puissant ennemi.

Croirait-elle faire un grand coup de politique si, à force d'affaiblir la Pologne en y fomentant l'anarchie, elle parvenait à la réduire en province. Eh! si elle ne trouve pas son empire assez grand, qu'elle achève le Turc sur son déclin absolu; qu'elle rétablisse l'Empire grec dans la vraie capitale du monde... : ce projet est plus facile et plus beau que celui d'atterrer ses voisins déjà flétris.

Mais pour opérer de grandes choses, il faut avoir assuré de grands moyens. Les Polonais ont plus de lumières et plus de verdeur que les Russes; qu'elle les renue et les plie vers le grand plan qu'elle doit vouloir établir dans ses Etats; qu'elle y décrète la *propriété, la liberté, la sûreté*. C'est alors qu'elle deviendra l'étoile polaire de l'humanité, la reine véritable de l'Europe et de l'Asie. Son plan écrit par le poinçon de l'autorité en lettres d'émail et de verdure sera annoncé à son propre empire préparé à l'obéissance et qui en verra le terme et la fin. Les applaudissements du parterre de l'Europe feront taire les envieux des autres théâtres; elle s'assurera un règne heureux et brillant et une gloire immortelle. Et par le plan contraire elle ne sera qu'un boutefeu de plus dans les annales des délires de la fortune et des dérèglements de l'imagination humaine.

XVII

PROJET D'ÉDIT SUR LE COMMERCE DES GRAINS
par Mirabeau[2] *(vers 1768)*

Plusieurs ordonnances relatives à la liberté du commerce des grains, par exemple la Déclaration du 25 mai 1763, l'Edit du

1. Allusion à la pression exercée par les troupes russes sur la diète polonaise pour lui faire abolir les réformes accomplies en 1764, et dont le maintien aurait pu sauver la Pologne de l'anarchie finale.
2. M. 784, n° 3.

18 juillet 1764, l'Arrêt du 13 septembre 1774, ont été directement inspirés par les principes des Physiocrates, même rédigés par des membres de leur école ou des amis de leur parti. Ces actes officiels cependant ne pouvaient exprimer dans toute sa pureté la doctrine des nouveaux théoriciens; il est intéressant de la voir formulée avec la dernière rigueur dans le projet d'Edit que nous publions ci-dessous. Mirabeau l'a sans doute composé aux environs de 1768, au moment où la liberté du commerce intérieur, celle sur laquelle le projet insiste le plus, se trouvait plus particulièrement en butte aux attaques des « réglementaires. »

Louis, Joseph, Charles, Georges ou Frédéric, n'importe[1], le pouvoir que nous tenons de Dieu et du consentement social et universel[2], ainsi que tous les autres hommes tiennent leurs droits et leurs possessions, étant le plus étendu des droits, nous oblige à des devoirs qui lui sont proportionnés, et surtout à veiller au maintien de la justice et à en donner l'exemple sans restriction. C'est donc dans la justice primitive et essentielle que nous devons chercher la règle de nos devoirs. Le plus important sans doute est d'empêcher que le concours des intérêts particuliers, principe de l'union entre les hommes, ne devienne choc, et que la force privée ou publique n'en vienne à léser le moindre particulier dans son droit naturel.

C'est malheureusement ce qui est arrivé jusqu'à nous, parmi nous, et presque chez tous les peuples policés de l'Europe, sur l'article important du *Commerce des grains*. . .

. . . . . .

.. La justice veut et ordonne que tout homme soit libre en sa personne et en ses biens. L'esprit de conquête, préjugé fondamental des Romains, et plus encore l'esprit de république, qui n'a de ressort que l'exclusion de tout ce qui lui est étranger, étaient absolument contraires à cette loi d'égalité naturelle qui fait la base de toute justice entre les hommes. Ces lois romaines, empreintes de ces deux vices, originaires elles-mêmes en quelque sorte de la Grèce toujours inquiète

1. Mirabeau énumère les noms des principaux souverains régnants : Louis XV, Joseph II, Charles III, Georges III, Frédéric II, Joseph II n'ayant été élu empereur qu'en 1765, le projet est en tout cas postérieur à cette date.

2. Il s'agit, bien entendu, d'un consentement tacite : le droit des rois, suivant les Physiocrates, se fonde d'abord sur la tradition.

et républicaine, infectèrent de ce même esprit nos cités naissantes et croissantes et les administrations municipales. Les magistrats des anciennes républiques avaient pour premier soin celui de nourrir ou gratuitement ou à bas prix la populace des villes dominantes : les deniers publics, les prohibitions et la force ouverte étaient employés à cet objet unique et capital. Quels excès ne sont pas justifiés par le préjugé, l'usage et l'habitude! De là cette police des grains préconisée aujourd'hui, qui des administrations municipales s'est étendue sur les juridictions provinciales et jusque sur le gouvernement. De là le préjugé général et si dangereux, que l'autorité doit pourvoir à la subsistance du peuple : d'où résulte l'opinion que dans les cas majeurs le peuple est en droit de la lui demander.

Nous étions né nous-même et avions été élevé dans cette erreur ; et en effet la misère et la faim de nos semblables, de nos frères, comparée avec l'opulence d'un grand nombre et le superflu qui semble être le nécessaire des cours, est un contraste bien propre à nous faire regarder comme comptable devant Dieu et devant les hommes des maux que la disette apporte à nos sujets. Plus toutefois nous nous en sommes occupé et avons voulu tenir la balance des subsistances, plus nous avons vu les maux s'accroître, s'étendre et se multiplier ; et c'est par l'épuisement de notre trésor, par le dérangement du commerce, par la ruine de l'agriculture, par les variations excessives des valeurs, par la misère enfin du peuple des campagnes partout, et de celui des villes tantôt en un lieu tantôt en d'autres, que nous avons enfin appris que l'autorité ne peut porter qu'une main sacrilège et meurtrière sur les ressorts de l'action préordonnée par le grand Ordonnateur, ressorts qui doivent aller d'eux-mêmes au bien de l'humanité.

C'est alors que, nous abaissant devant la Majesté Suprême, nous soumettant à l'ordre naturel qu'il a prescrit, éclairés par notre soumission même, nous avons reconnu que c'est à Dieu seul, qui donne les récoltes, à en régler la distribution ; que cette distribution se fait toujours équitablement par la nature même des choses, de manière que chacun en reçoit sa part en échange de son travail, et en raison des avances qu'il a employées pour acquérir cette part ; que la source d'où cou-

lent les subsistances est inépuisable et fournit toujours avec surcroît en raison du travail et des avances qui la sollicitent, c'est là l'œuvre de Dieu et de la nature; que l'œuvre de l'homme dans cette acquisition préliminaire et conservatoire de la société, c'est d'employer sans relâche son travail et ses avances pour pomper à cette source de la vie pour tous; que tous les travaux quelconques de l'humanité, qui par leur multiplication et leur variété semblent ne pas appartenir et n'adhérer par aucun endroit au travail primitif qui puise à cette source, n'ont néanmoins d'autre objet que d'attirer à ceux qui s'y emploient une part sur le magasin des subsistances de première nécessité; que c'est cette nécessité qui établit le rapport indispensable de tous les travaux humains avec le travail productif des subsistances: que par là tout travail est une aide pour le cultivateur, et le cultivateur ne réussit qu'en proportion de l'aide qu'il reçoit, aide que la terre le met toujours en état de payer avec profit; que dans ce grand cercle de travaux divers, de spéculations et de voitures, par lequel l'industrie et le besoin opèrent la distribution des subsistances et rapprochent la consommation et la production, l'autorité qui intervient sous quelque prétexte que ce soit, autre que le devoir de protéger et maintenir la liberté générale et particulière, ne peut que se faire illusion à elle-même et aux autres et opérer la lésion de quelques-uns, d'où résulte celle de tous; que si l'autorité veut régler le prix des achats et celui des ventes, elle force nécessairement quelques-uns de ces ressorts destinés à aller tous d'eux-mêmes par l'impulsion du besoin et l'interposition des travaux et des échanges libres de toutes parts; que le motif de venir au secours du pauvre dans quelque cas que ce puisse être n'est qu'un vain prétexte d'un acte vraiment tyrannique dont le premier effet retombe sur le pauvre lui-même, toujours le premier lésé par le dérangement du commerce des subsistances qui entraîne toujours diminution de leur masse: que dans les cas de disette le commerce seul et la concurrence peuvent remplir le vide et ramener l'abondance, attendu que *cherté foisonne*, et qu'il n'y a d'autre moyen d'y faire participer le pauvre qu'en lui offrant de bons salaires; que sur ce point-là même l'autorité doit être très circonspecte, puisqu'elle ne dispose que des deniers publics, fruits de la contribution de tous, et que c'est

un cercle vicieux que de lever sur le peuple pour nourrir le peuple; qu'enfin (et c'est ici la raison sommaire et décisive) l'autorité ne peut s'entremettre dans le cercle des conventions et des échanges sans altérer la liberté de quelqu'un, et par conséquent le droit humain, le droit divin, et opérer l'injustice, comme en effet il se trouvera par l'effet de toute taxe[1] que le producteur aura travaillé pour le consommateur ou le consommateur pour le producteur à un prix au-dessous de ce qu'il aurait voulu le faire s'il eût été libre.

A ces causes et autres à ce nous mouvants et devant nous mouvoir, de notre science certaine puisqu'elle est celle de la loi de Dieu et de l'ordre qu'il a prescrit à la nature, pleine puissance puisque nous ne voulons que la justice et que Dieu et les hommes la veulent[2]; aussi voulons, ordonnons ce qui suit.

Art. 1er.

Nous faisons avant tout amende honorable et réparation pour nos aïeux, prédécesseurs, et pour nous-même, à Dieu et à la justice qui voit tout, mais qui pardonne les crimes de l'erreur[3]; aux hommes, qui ont tant souffert de cette juridiction fatale, et à la postérité qui connaîtra le juste et l'injuste mieux que nous — d'avoir par une police téméraire attenté aux droits des propriétaires, aux droits des cultivateurs, aux droits des consommateurs, aux droits naturels de l'humanité enfin. Nous reconnaissons cette juridiction injuste au premier chef, et par conséquent sacrilège et attentatoire à tout droit divin et humain, sous quelque prétexte qu'elle puisse s'exercer.

Art. II.

Pour éviter toute exception sur ce point sous prétexte de cas majeurs où l'intervention de l'autorité devient nécessaire, nous déclarons que l'autorité n'a nul droit à intervenir en

1. C'est-à-dire « de toute taxation » publique du blé ou du pain.
2. Voilà une des formules du « despotisme éclairé. »
3. Le ton religieux, l'abondance même des expressions chrétiennes, suffiraient à nous révéler l'auteur de cet étrange projet de loi. Quesnay l'eût rédigé d'un autre style. Mais les principes sont bien ceux auxquels l'Ecole s'est définitivement arrêtée vers 1768.

manière quelconque dans les conventions des hommes, si ce n'est pour faire qu'elles soient libres et volontaires, comme aussi pour recevoir et conserver dans des dépôts publics celles de ces conventions dont les conséquences doivent avoir des effets assurés et constants dans l'avenir pour des personnes ou qui n'existent pas, ou qui ne sont point en état de veiller à leurs intérêts[1]. Les négociations du commerce journalier et courant ne sont pas dans ce cas-là, et moins que tous autres le commerce des comestibles; d'où suit que la justice n'y a rien à faire, et quant à la police, elle n'a d'autre ressort qui ne soit pas tyrannique que de maintenir la liberté et la sûreté de tous.

Art. III.

Toute autorité coercitive qui s'exerce ou peut s'exercer dans l'Etat, de tel genre qu'elle puisse être et sous quelque forme et dénomination qu'elle soit connue, est censée faire portion de celle du souverain et ne saurait émaner que de lui[2]. En conséquence le renoncement public que nous venons de faire à cette juridiction tyrannique est pour nous et pour tous nos officiers quelconques, tant municipaux que civils et militaires, corps nationaux, corps de provinces, de villes, de communautés, de magistrature, d'aggregation etc., de manière que personne désormais, telle qu'elle soit, et quelque qualité qu'elle puisse s'attribuer, n'ose se mêler de ce qu'on appela jusqu'à ce jour la police des grains.

Art. IV.

Cette juridiction que nous prohibons ici désormais à nous et à tous nos officiers quelconques, il ne faut pas que le peuple, les bourgeois, nobles, seigneurs, que qui que ce soit en un mot, manant, habitant ou transéant aux lieux soumis à notre juridiction et confiés à notre sauvegarde, prétende

1. Mirabeau formule ici avec beaucoup de précision ce qu'on appellera a « conception juridique » de l'Etat.

2. Voici maintenant posé le principe de l'unité législative du royaume, que la Déclaration des Droits de 1789 proclamera en substituant à la souveraineté universelle du roi celle de la nation.

se l'arroger, en tout ou partie, directement ou indirectement; car nous déclarons que nous tiendrons désormais tout acte tendant à cela pour crime de lèse-majesté divine et humaine au premier chef puisqu'il attaque l'humanité entière.

Art. V.

Ce serait néanmoins commettre crime que d'oser dorénavant demander compte aux magistrats, et aux préposés quelconques à la police, de la cherté du pain, non plus que de tout autre genre de comestibles, à moins que la clameur à cet égard ne fût fondée sur quelque acte tendant à gêner le commerce des denrées. Dans ces cas-là l'accusation est prouvée par le fait; mais sitôt que le commerce des denrées et la manipulation des comestibles seront libres dans toutes leurs parties..., personne n'est responsable du dérangement des saisons et des récoltes, et de l'insuffisance des moyens de ceux qui ne peuvent atteindre au prix du pain. Nous voulons donc que non-seulement tout acte de fait, mais encore tout murmure public de ce genre soit puni comme prélude et invitation au genre de sédition le plus dangereux de tous. C'est du blé en abondance qu'il faut au peuple; pour avoir du blé en abondance il faut que la terre en produise; la production ne peut se maintenir et s'accroître que par la valeur vénale des produits; la valeur vénale ne tient qu'au commerce, et le vrai commerce qu'à la pleine et entière liberté.

Art. VI.

En conséquence, nous ordonnons que l'entrée, la sortie et le commerce de tous grains quelconques sera entièrement libre et dedans et dehors[1] le royaume, quelle que soit la région qui les a produits et celle où on les veut transporter, et cela dans tous les temps, soit de disette ou d'abondance, de guerre ou de paix, soit de la part de l'ami ou de l'ennemi, sans pouvoir être assujetti à aucun droit, vérification, revision ni juridiction. Le blé est à celui qui l'a acquis, et il n'est

1. Voilà, dans ce verbeux édit, le seul mot qui indique que la liberté du commerce des grains implique celle de l'exportation.

permis à personne au monde d'attenter à la propriété du tiers. Toute propriété est inviolable; c'est la loi de Dieu et de la nature sur laquelle est fondée avant tout toute société.

Art. VII.

Permettons à tout particulier, ou propriétaire, ou marchand, ou autre quelconque, de faire tel amas qu'il voudra de grains ou autres comestibles sans être pour cela sujet en quelque lieu, temps, saison ou circonstance que ce puisse être, à être inquiété en aucune façon.

Art. VIII.

Défendons à qui que ce puisse être d'en enlever, amasser, acheter jamais autrement que de gré à gré, dans quelque cas que ce soit ni puisse être, la loi de Dieu n'admettant aucune exception telle que celle de la provision de la capitale, de la Cour; et rien, sous une autorité légitime, vigilante et éclairée, ne peut justifier le violement du droit naturel, le guet-apens, le vol et le meurtre, tous crimes renfermés dans cette fatale police. La liberté seule et le bon prix doivent parer à tous ces cas et autres, prévus ou non prévus, et toute autre manière d'y pourvoir est défendue par ces présentes sous peine de concussion et de mort.

Art. IX.

Prenons dans notre protection immédiate tous marchands et emmagasineurs de blé.... Voulons qu'il leur soit toujours et en tous temps et lieux permis d'accaparer, acheter en vert et en sec, avant et après la récolte, plusieurs années à l'avance, enfin de faire tous les marchés possibles de gré à gré; persuadé que ceux de ces marchés qui sont ou peuvent paraître onéreux aux cultivateurs sont l'effet de la misère, dont rien ne peut le défendre que la pleine liberté de disposer de ses produits. Voulons que tous et un chacun desdits marchands et commerçants puissent vendre, conserver, emmagasiner, garder, préparer, brûler en eau-de-vie et boissons, en faire enfin comme de leur chose propre, sans que

jamais ils puissent être inquiétés ni forcés en manière quelconque; de sorte que si un marchand de blé passait à travers la place d'une ville dont le marché manquerait, et refusait de délier à tout prix, ceux qui le forceraient en surpayant n'en seraient pas moins coupables de concussion et punis de mort.

Art. X.

Comme nous voulons absolument que tout désordre à cet égard cesse, nous rendons désormais responsables de la tranquillité publique à cet égard tous les magistrats et gens en autorité dans les villes et campagnes; et voulons que ceux qui seront convaincus de les avoir fomentés sous main, ou seulement d'avoir lâchement toléré le moindre abus en ce genre, soient punis de mort comme coupables du même crime. Ce n'est pas sur la masse d'une étincelle portée dans un magasin à poudre qu'il faut juger du délit de celui qui expose tout le monde à l'embrasement.

Art. XI.

Nous exemptons de tous droits d'entrée, de sortie, de péage et tous autres quelconques les blés et grains de toute espèce, même dans les péages qui ne nous appartiennent pas; attendu que le droit naturel dont nous sommes les conservateurs, et qui rend la nourriture des hommes sacrée et privilégiée, est au-dessus du droit positif, si respectable d'ailleurs, qui règle les droits des particuliers. Si, d'entre ces droits devenus comme patrimoniaux par le laps de temps, il en est qui contrastent avec les lois de l'ordre naturel et essentiel des sociétés, c'est à nous à en opérer l'abolition en vertu de la loi, et le rachat légitime pour l'intérêt des familles et pour l'édification publique. Ce soin nous regarde, mais le rétablissement du droit des gens et de la nature ne peut être retardé.

Art. XII.

Le présent Edit, perpétuel et irrévocable tant que la loi de Dieu et de la nature à laquelle il est conforme subsistera, sera lu, publié et affiché dans tous les lieux de notre obéis-

sance, partout où s'assemblent les hommes et où ils ont droit de s'assembler; afin qu'aucun n'en puisse ignorer ni prétendre cause d'ignorance, puisqu'il s'agit de la faute la plus grave et d'encourir irrémissiblement la peine de mort.

Si mandons, etc.

XVIII

RÉPONSES DE MIRABEAU A DES PROPOSITIONS DE M. DU SAILLANT[1]
(Vers 1769?)

La cherté du pain est à son comble; les adversaires des Physiocrates prétendent que c'est la liberté nouvelle du commerce des grains qui en est la cause : les Economistes répliquent que c'est au contraire du défaut de liberté que provient tout le mal. Les « réponses » du marquis sont intéressantes par le ton familier et caustique sur lequel il formule — d'ailleurs avec une rigoureuse exactitude — les arguments de l'École.

1 ... Attendu que le pain et le couteau seraient cent ans en présence sans se faire mal si la main ne les rapproche, quand le commerce, qui est la main entre le besoin et la denrée, est effarouché et banni, la non-valeur des productions au lieu de leur naissance et la cherté des produits au lieu des consommations sont des conséquences naturelles de l'état des choses.

2. La nécessité de vendre au marché coûte aux sujets du Roi une imposition de 12 millions, en droits de minage, halage, etc. C'est un calcul imprimé et non démenti. La juridiction des blés ne peut avoir d'objet licite que de maintenir le niveau des prix. Ce niveau est immanquablement et uniquement un effet naturel de l'état de liberté. Donc cette juridiction, avec une telle clause, est un brevet de médecin d'un homme à qui l'on va casser la tête.

3. Si mon état était de faire des souliers, je ne paierais pas des cordonniers. Si l'état des habitants des villages était d'acheter des blés chez le voisin, les blatiers et autres commerçants de détail n'y feraient pas leurs affaires. Mais chacun

1. K. 908, n° 65. — M. du Saillant était un des gendres du marquis.

fait son métier de gré à gré dans l'état naturel, et chacun vit. Otez un de ces métiers, tous les autres souffrent[1].

Observez encore que quand j'aurai acheté des blés chez mon voisin, je ne parle pas de la perte de temps et dérangement de mes voitures, ce qui est énorme. Chacun se croit en droit de me demander où j'ai pris ce grain, où je le porte, et de réclamer le privilège du marché. Nous n'avons besoin de magistrats vivandiers que pour main-forte à liberté. Ils offrent tolérance : il s'en faut bien que ce soit assez.

4. Rayez l'aveu d'une administration qui, sous main, étend ou retient la courroie de la loi publique. Je savais bien que cela se faisait; mais toutes vérités ne sont pas bonnes à dire : je vous promets le secret.

Dans le fait, le commerce n'est point libre dans l'intérieur, et ne le saurait absolument être, à moins que Dieu ne change et ne recrée l'ordre des choses : 1° tant que la liberté ne sera pas au dehors comme au dedans[2] : que diriez-vous d'un homme qui vous promettrait de rompre toute obstruction chez vous en exceptant les évacuations principales? 2° tant qu'il y aura des accapareurs royaux.

. . . . . .

7. .. 2° Les grains royaux, loin de tuer les spéculations de grenier, les font naître; car ils éteignent et écartent toute concurrence. Ils l'écartent dans la vente; il suffit de l'aveu du commissaire que son agent a ordre de perdre. Vous croyez que 10 et 12 sols pour % n'est rien : c'est tout pour le commerce, qui ne vit que de petits profits multipliés, qui ne veut point jouter avec qui doit perdre, moins avec ce qui est *royal*, moins encore, s'il est possible, avec qui s'affiche pour libérateur et le dénonce, lui, monopoleur, etc., etc., etc. Or, privilège exclusif des ventes par la retraite des concurrents devient privilège exclusif des achats partout ailleurs qu'au marché. De tout cela suivent la terreur, les faux bruits, le haut prix et la non-valeur à côté l'un de l'autre, et la clef de toutes les bouches dans les mains des agents, très infidèles et au moins aussi cupides que tous autres, de l'administration.

1. Les adversaires du nouveau régime des subsistances voulaient qu'il fût interdit aux blatiers de faire le commerce des grains.

2. A la fin de 1768 les principaux ports du royaume se trouvaient fermés pour la sortie des grains.

8 ... La concurrence est toujours entre gens ayant même objet. Or, si c'est la concurrence entre les *greniers avares* et les *grains royaux* qu'on veut dire, cela ne la saurait établir; car on connaît de dix lieues loin les accapareurs royaux. S'ils arrivent par ordre du gouvernement, on sait que cela ne durera pas ; car la charité n'a que des bouffées : l'intérêt seul est tenace et suivi. Si, ce qui est le plus commun, la manœuvre est pour leur compte, ils savent bien les moyens de boucler les greniers, pour peu qu'ils soient éloignés du marché, puisque dès que les grains royaux paraissent, aucun autre amas ne saurait marcher. (Ce sont là des faits qu'on nierait vainement, et que les yeux voient mieux que les comptes rendus à des gens à qui on a appris que la méthode de tenir ou relâcher la main sous main est encouragée, ne sauraient l'apprendre). Tout convoi donc qui n'est pas royal, ou semi-royal par des permissions, est arrêté partout, inquiété et ruiné. La prétendue concurrence donc est seulement avec les greniers de la banlieue. Belle ressource!

9 ... Quand le commissaire[1] aurait un télescope portant à 200 lieues, braqué sur un pivot toujours tournant pour regarder partout, et à côté une couleuvrine chargée de blé pour l'envoyer *sonico* au marché, encore ne saurait-il, à cause de la lenteur et proportion des achats, de la lenteur des avis, de l'étendue des distances, etc., faire au prix du courant la médecine universelle de la faim. L'intérêt général, universel et concurrent, est le seul spécifique contre cette maladie.

. . . . . .

XIX

ÉLOGES DE FÉNELON ET DE L'ABBÉ DE SAINT-PIERRE PAR MIRABEAU

(Vers 1772)

Mirabeau a composé une série d'Eloges sur les « précurseurs » de la Physiocratie. L'*Eloge de Sully* seul a paru ; publié d'abord dans les *Ephémérides* en 1770 et 1771, il a été reproduit par le

1. Chargé de l'approvisionnement général du royaume.

P. Boscovich dans un ouvrage intitulé : *Hommes à célébrer pour avoir en ces derniers âges mérité de leur siècle et de l'humanité relativement à l'instruction politique et économique* (1789)[1], qui d'ailleurs, malgré les promesses de son titre et ses proportions (2 tomes in-8), ne contient que cet unique opuscule.

L'*Eloge de Vauban* (pour la *Dîme royale*) et celui de *Fénelon* (pour le *Télémaque*), qui devaient suivre celui du ministre de Henri IV, étaient cependant composés dès 1772[2]. Ils ont sans doute été lus aux Assemblées du mardi en 1772 ou en 1773; ils devaient ensuite paraître dans les *Ephémérides;* mais la publication de ce journal s'étant trouvée suspendue en novembre 1772, ils sont restés inédits[3].

Mirabeau avait encore composé un *Eloge de l'Abbé de Saint-Pierre;* le brouillon que nous avons trouvé se réduit presque à une analyse des ouvrages de l'abbé, volume par volume, page par page.

I

Fénelon et Télémaque[4].

Je ne sais si les autres hommes sont comme moi ; mais il me semble que le plus doux assemblage de lettres et de syllabes que puisse former notre langue, c'est le mot de Fénelon[5].

. . . . . .

Quel est l'homme[6] qui le premier a enseigné que *la dépense devait précéder le travail?* Celui-là, mais celui-là seul est l'inventeur et le fondateur de la science économique[7]. Et si dès ce simple cartouche on s'arrête, et l'on pense que c'est faire tort au bienfaiteur et au père de l'humanité future que de lui chercher des précurseurs, combien plus ceux qui furent les témoins gratifiés du travail constant et opiniâtre avec lequel cet homme, déjà dans l'âge du repos[8], parvint à décou-

1. Cote à la B. N. : L^{29}. 84.
2. Cf. lettre de Mirabeau au margrave de Bade, 20 août 1772. Knies, t. I, p. 65.
3. Pour l' « éloge » de Boisguillebert, voir dans notre Inventaire la cote M. 783, n° 9.
4. M. 783. N° 7.
5. 1re partie, p. 1.
6. 2e partie, p. 3.
7. Il s'agit, bien entendu, de Quesnay.
8. Quesnay avait 64 ans lorsqu'il composa le *Tableau économique*.

vrir et réduire en un bloc inattaquable tous les résultats les plus éloignés de cette découverte immense, doivent-ils se repentir d'avoir prononcé qu'ils regardent un homme qui l'a précédé comme un des fondateurs de la *science économique!*

... Nous parûmes[1], armés d'obscurités et fauteurs de paradoxes; mais ces principes étaient de calcul, leur résultat et leur admission devait faire le bonheur des humains et le nôtre. Nous sortîmes avec bonne intention, bonne volonté et courage, et nous avons percé. Le reste viendra avec le temps; mais dès les premiers jours de notre mission, nous avons vu le goût des propriétaires, des notables, et en quelque sorte des gouvernants, se tourner vers les campagnes: l'agriculture, qui sous nos gothiques aïeux fut seulement tolérée, devenir en honneur; l'économie politique enfin occuper les bons esprits, et les vertus économiques germer dans les bons cœurs[2]!

Oh! si les beaux esprits, si les hommes de génie saisissaient aujourd'hui ce ferment de régénération, n'y trouveraient-ils pas des traits d'un genre neuf et intéressant? Je demande si le seigneur de *Malestroit*, siégeant à la tête de son Bureau de conciliation[3], n'y vaudrait pas le Palamon des anciennes églogues... etc.; si de tels tableaux offerts aux yeux de nos jeunes poètes n'exciteraient pas en eux l'enthousiasme qui fit parler la lyre des Rousseau et des Pompignan?

1. 2e partie, p. 14.
2. Cf. K. 906, nos 26 (1777) : « Autrefois, dans les provinces champêtres, les seules qui conservent de la noblesse digne de ce titre, les élégants et les officiers en semestre vous joignaient en parure de ville, parlaient gauchement de vers, de prose et de nouvelles; et sauf respect, ils m'ennuyaient fort. Depuis 15 ans environ, les choses à cet égard se sont fort rétablies: on a regardé comme un mérite de bien faire valoir son domaine, et les hommes qui y réussissent le mieux ayant pris en quelque sorte le haut bout, comme ce sont d'ordinaire des gens de bon sens et de bonne volonté, cela a changé les mœurs extérieures; les conversations sont intéressantes et utiles, et les divers rapports avantageux. Mais le principal avantage consiste dans les dépenses en argent, en travaux, en vigilance, que les propriétaires font volontiers sur leurs biens, au lieu qu'autrefois on les traitait comme un charretier ivre traite son cheval qui se rend parce qu'on lui a refusé l'avoine. »
3. Le marquis de Sérent venait d'établir dans ses terres de Malestroit, en Bretagne, un « Bureau de conciliation » pour régler à l'amiable et sans frais les contestations des paysans. Cf. *Eph.* 1771, n° 7, pp. 181-190. Mirabeau en personne, avec l'aide de son fils, avait de même établi à Aigueperse, dans son domaine de Pierre-Buffière en Limousin, une « Cour de prudhommes, » qui jouait aussi le rôle d'une « justice de paix » campagnarde. Cf. *Eph.* 1771, n° 3, et Loménie, t. III, pp. 59 et sqq.

Ne nous plaignons jamais de la nature, jamais elle ne sera stérile, jamais sur ses traces d'intéressants paysages ne manqueront à nos pinceaux. C'est en s'en éloignant et se détournant à la poursuite de vains ornements étrangers à son inépuisable simplicité, qu'on trouve aisément les bornes de l'imitation prétendue inventive et l'épuisement de notre faible génie[1].

II

Eloge de l'abbé de Saint-Pierre[2].

...La partie proprement économique n'entrait pas dans ses spéculations[3]. Mais, d'une part, sa manière d'envisager la politique était toute économique, en ce qu'elle était uniquement relative à l'ordre et au bonheur intérieur des sociétés. De l'autre, on sait aujourd'hui que la science économique n'est rurale que dans ses bases, et que, sans s'éblouir des hautes spéculations et des petits secrets des petits hommes qui jouent le grand sous le parapluie et en présence du soleil, il n'est traces de Cour ou simagrées de Conseil qu'elle ne calcule, et qu'elle a tout embrassé dans le genre politique, même malgré elle, puisqu'il est vrai de dire que tout se tient, et qu'il faut préalablement que le monde entier connaisse l'ordre et le révère, avant de pouvoir s'assurer de labourer un seul champ à perpétuité... Tout ce qui concerne la politique est de notre ressort, quand elle est dirigée vers l'amélioration du sol et de ses habitants.... L'objet donc[4] de tous les travaux de cet homme de bien fut de rendre ses semblables heureux. Il en chercha les moyens dans celui de les rendre justes et bienfaisants. Il oublia, ou pour mieux dire il ignora le plus certain de tous pour les rendre tels, qui est de les rendre riches.

1. Ne croirait-on pas entendre un critique précurseur du romantisme?
2. F. 17 1.096, n° 5.
3. Début de l'Eloge.
4. Page 37 du manuscrit.

XX

CRITIQUE DE L'OUVRAGE DE MORELLET INTITULÉ :

Réflexions sur les avantages d'écrire et d'imprimer sur les matières d'administration,

PAR MIRABEAU[1]

(*Fin 1774 ou commencement de 1775*).

Ce petit ouvrage est écrit à l'occasion d'une très superflue Déclaration de l'année 1764 qui défendait d'écrire sur l'administration des finances[2]; comme si le ministère n'eût pas su que quand le temps est bien mauvais, il est inutile de défendre de porter sa petite lumière dans la rue, attendu que personne ne s'en avisera. L'ouvrage fut en effet tenu à couvert jusques en 1774, temps où, la tempête ayant cessé[3], il l'a fait paraître. Les notes nous montrent que, quoique l'ouvrage fût écrit il y a dix ans, l'édition en est récente . . . . .

. . . . . .

Le ton de cet ouvrage, si l'on veut bien se reporter au temps et aux circonstances, dira plus que ne saurait faire un éloge formel. Je n'entends pas parler ici de cette lucidité noble et soutenue qui fait le caractère distinctif du style de M. l'a. M.....; je n'entends pas non plus cette progression facile, qui vous invite et vous guide sans jamais paraître vous entraîner, qui vous persuade sans rien disputer, qui dit tout sans épuiser la matière, qui prouve sans affirmer, qui toujours éclaire et jamais n'éblouit, qui laisse des traces profondes sans être apesanties[4]. J'entends par ce que j'appelle le ton de cet ouvrage l'expression d'une assurance intérieure en

1. M. 784, n° 2.
2. Il s'agit de la Déclaration du 28 mars 1764, rendue pour mettre un terme à la campagne de brochures dont la publication de la *Richesse de l'Etat* (de Roussel de la Tour) avait donné le signal. Cette Déclaration n'avait d'ailleurs pas été respectée.
3. Mirabeau fonde de grandes espérances sur le nouveau règne.
4. Mirabeau sait apprécier chez un confrère des qualités qu'il ne possède pas lui-même; il nous fait ici très bien comprendre pourquoi Voltaire tenait l'abbé en profonde estime.

la certaine science et pleine puissance de la raison parmi les hommes, assurance qui passe son chemin sans prendre garde au vent qui domine sur l'orageuse mer des opinions régnantes.

. . . . . .

Au reste, attendu les petits préjugés du temps, et vu pareillement la rectitude des vues que montre l'auteur, on croira peut-être que je m'apprête à louer un économiste; et j'avertis d'abord qu'il ne l'est point, ensuite que son ouvrage ne l'est pas non plus! Il ne l'est point; il l'a lui-même dit formellement dans un écrit beaucoup plus considérable que celui-ci[1]. Il a cru donner à son désaveu toute l'authenticité possible en ajoutant : *Nullius addictus jurare in verba magistri*. Il a cru sans doute que nous avions des maîtres, parce qu'on les nommait tels, tandis que la première leçon de notre école est de ne rien accorder à l'autorité, de marcher pied à pied, et de n'en croire que sa propre intelligence. Si nous eûmes des maîtres, nous n'en avons plus. François Quesnay, que nous venons de perdre[2],... le vénérable François Quesnay, fut notre maître, à tous, et le sera de bien d'autres; il le fut même de ceux qui voulurent lui échapper et qui lui doivent les parcelles de lumière qui les éclairent aujourd'hui.

. . . . . .

... L'auteur écrit en 1764, temps où la *Philosophie rurale* était écrite et publiée; il publie en 1774, temps où les livres de ces sectaires nommés économistes sont répandus partout, où trois souverains ne dédaignent pas d'en faire la base de leur administration favorable[3], où les tribunaux, les provinces en corps[3] et les peuples en adoptent le langage, en préconisent les principes et demandent les résultats; et il dit : *Je ne crois pas que dans notre langue on attache des idées précises aux mots : commerce, richesse, circulation, crédit, luxe, liberté, propriété.* Oh! certainement, si les économistes ont fait quelque travail, il est toujours parti de la définition fixe d'abord de toutes ces expressions. . . . . .

1. La *Réfutation* des *Dialogues* de Galiani, que l'abbé avait publiée en 1770.
2. Quesnay est mort le 16 décembre 1774. — Page 2 du manuscrit.
3. Le roi de Suède, le grand-duc de Toscane, le margrave de Bade.
4. Mirabeau fait ici allusion à diverses déclarations des Etats de Languedoc et du Parlement de Toulouse, des Parlements d'Aix et de Grenoble, inspirées de certains principes des Economistes et favorables à la réalisation de certains points de leur programme.

.. Aujourd'hui la *Philosophie rurale*, malgré le vice de ses éditions et la marche couverte que les circonstances purent lui prescrire[1], a bien des lecteurs éclairés et n'est plus un hiéroglyphe pour personne. . . . . .

. . . . . .

Le digne et à jamais regrettable Gournay[2] avait, il est vrai, pris ce principe pour l'étendard absolu de son opinion, courageuse en un temps où elle fut et dut être si contrariée, et avait affiché cette excellente devise : *laissez faire et laissez passer*. Son activité et ses emplois ne lui avaient permis de jeter au-delà de la carrière du commerce que de ces coups d'œil de lumière et de bienfaisance qui ne sauraient manquer au génie, mais qui ne sont que des éclairs. Son cœur, véritable patrie de l'humanité, était fermé d'ailleurs à tout orgueil, à toute personnalité vaine. Je le vis accourir dans mon cabinet dès mon premier essai[3]. J'ignorais tout alors; quant à lui, il connaissait notre maître et le regardait comme le sien[4]. Mais nous perdîmes cet excellent citoyen avant que le Tableau économique eût paru[5]; c'est là la base de la science économique, et Gournay l'ignora[6]. Quant à nous, qui les premiers avons embrassé toutes les branches quelconques de l'ordre social, *la liberté* en général, considérée comme partie intégrante de la propriété, nous peut être chère comme principe, mais non la liberté particulière du commerce, qui n'est pour nous qu'un résultat. Chez nous, pour nous, tout est physique, et tout le moral en dérive.

Or nos principes physiques sont les avances, leur distinction et leur proportion avec le produit net, etc.... Voilà tout le secret de notre cabale, et l'on ne nous reprochera pas de ne pas l'avoir assez répété. Dans tout cela néanmoins, il s'en

1. C'était le premier ouvrage que Mirabeau avait publié après son emprisonnement à Vincennes.
2. Page 3 du manuscrit.
3. C'est-à-dire dès la publication de l'*Ami des hommes*, le premier ouvrage du marquis qui ne fût pas anonyme.
4. Il est fort douteux que Gournay et Quesnay se soient connus avant l'apparition de l'*Ami des hommes* : il est moins vraisemblable encore que Gournay ait jamais reconnu le Docteur pour son maître.
5. La première édition *publique* du Tableau date de la fin de 1759 ; Gournay était mort en juin.
6. Gournay n'aurait donc pas connu le *Tableau* par l'édition *privée* qui en fut faite dès décembre 1758, cela semble bien indiquer que les relations entre l'Intendant du commerce et le Docteur n'étaient pas très intimes.

faut bien que nous considérions la liberté mercantile comme principe, si ce n'est peut-être qu'en un cercle bien lié et bien compact tout se tient ; il s'en faut bien, dis-je, puisqu'on voit que la sainte propriété elle-même n'est qu'un résultat[1].

. . . . . .

Il est difficile de comprendre ces mots : *Rechercher quelles sont les lois les plus propres à affaiblir insensiblement et à prévenir pour la suite l'inégalité monstrueuse des propriétés et des richesses, ce vice destructeur des sociétés*. On voit clairement par l'expression d'*affaiblir insensiblement* que l'auteur ne veut ni de la méthode de Tarquin, ni de celle de Denys le tyran ; je doute, à tout prendre, qu'il voulût de celle de Lycurgue ou des réductions du Paraguay : moins encore pourrait-on soupçonner un homme qui a naturellement les idées justes de se faire, avec quelques atrabilaires de cabinet, le point de vue de l'égalité des fortunes[2]. . . . . .
... Ce n'est point l'inégalité des fortunes[3] qui est monstrueuse ; car le *monstrueux* est hors de la nature, c'est sa définition propre ; et l'inégalité des fortunes est dans la nature, comme celle de la taille, des forces, de la santé, etc. Elle est et sera donc toujours entre deux hommes et produira celle de leurs fortunes. En raison de ce que la société s'étend, les accidents pour et contre se multiplient, d'où suit que cette inégalité devient immense. Et loin que ce soit un *vice destructeur des sociétés*, c'est au contraire un état naturel et prospère de la société, qui n'est instituée que pour protéger et défendre ces disproportions élémentaires. Je dis *effet naturel* : je viens de déduire pourquoi et comment. Je dis un *effet prospère* : car les grandes fortunes ne sont plus à leur titulaire pour peu qu'il en veuille jouir exclusivement : c'est le bassin où se rendent bien des filets d'eau, mais qui n'est qu'un marais s'il ne se vide pour le continuel *arrosage*[4].... Les grandes fortunes ne sont monstrueuses que quand elles

1. Cette déclaration suffirait à prouver que les principes sociaux proclamés par les Physiocrates ne sont pas considérés par eux comme formant la base, mais seulement le couronnement de leur système
2. Morellet en est cependant bien moins éloigné que les Economistes.
3. Page 4 du manuscrit.
4. Bossuet, dans l'Oraison funèbre du prince de Condé, avait à peu près de même comparé les fortunes des grands à « ces fontaines que l'on n'élève que pour les répandre. »

sont à côté de la misère, preuve que, semblables à l'enflure d'une loupe, elles sont l'effet d'un arrêt forcé dans la distribution naturelle des richesses, condition qui ne permettrait jamais aux fortunes de grossir que par échelons. Rendez leur cours libre et naturel aux rapports des travaux et des dépenses, tout sera fortune dans l'Etat, et rien misère; et cela encore, nous l'avons prouvé et calculé. Et si c'est, selon l'auteur, *le système social à découvrir et à démontrer, comme Copernic et Newton ont découvert celui du monde physique*, je ne saurais être fâché que ce soit chose faite à son insu, et certainement mieux que Copernic ni Newton n'ont découvert le monde physique . . . . . .

. . . . . .

... Notre maître[1], plus qu'octogénaire, était autant et plus que jamais ardent pour le bien, autant et plus que jamais touché des récits du malheur des peuples, autant et plus que jamais zélé pour l'extension des lumières et de l'instruction. Vieux moi-même[2], je n'ai pas perdu la mémoire de ce que j'étais il y a vingt ans; j'aurais donné ma vie pourvu qu'on établît tel ordre de choses; aujourd'hui je n'en regrette les heures perdues que parce que je sais qu'un autre n'aura pas mon cœur et ma tête, quoiqu'il y en ait de meilleures, et que je sens que sous peu les hommes perdront un bon ami. En un mot, il n'est pas vrai que l'amour de l'humanité se refroidisse. . . . . .

. . . . . .

L'auteur enfin n'est point économiste[3], je l'ai prouvé par son aveu, par ses allégations et par ses réticences; il n'est point de cette secte affirmative comme l'arithmétique, et dangereuse comme la maréchaussée. Il n'en est point; mais il est éclairé, juste, équitable, droit et courageux surtout. Il eut le mérite d'attaquer les abus en détail, ce qui sans doute est plus périlleux cent fois que de les désigner et noter en gros. Il rompit dans le temps le premier nœud de l'exclusif, et le principal à bien des égards, en attaquant la juiverie fabricante, en arrachant les toiles peintes des griffes de la prohibition[1]; et bravant la nuée marchande et ses alguazils, il mérita d'entendre un jour le Père des pauvres et de la charité lui appliquer ces consolantes paroles : *J'ai été nu, et vous m'avez vêtu*. Il appuya depuis du plus ardent travail la liberté du pain du peuple[2] : *J'ai eu faim, et vous m'avez nourri*. Soit vainqueur, soit repoussé aux attaques du monopole, son courage ne s'est point démenti. On n'imaginerait pas dans un désert qu'il en fallut beaucoup pour annoncer à un peuple endetté, ruiné, qu'il lui convient d'abandonner un commerce où il a perdu plus de 400 millions en 40 années; mais pour peu qu'on connaisse les hommes, on trouvera quelque mérite à oser dénoncer cette chose au milieu des hommes qui ont mangé les millions[3]. Enfin il attache le grelot aujourd'hui sur un sujet de la plus grande importance sans doute pour l'humanité, mais en conséquence donné plus que tout autre en garde à la triple gueule du Cerbère des frauduleuses autorités....

Nous nous acquittons ici de notre portion du tribut général qui lui est dû d'autant plus volontiers qu'il ne sera pas taxé de partialité, puisque l'auteur n'est point économiste. Mais nous osons annoncer, attendu que les œuvres attirent infailliblement la grâce, que Dieu lui fera celle de le devenir un jour et de l'être jusqu'à la fin.

1. Page 5 du manuscrit.
2. Le marquis a près de 60 ans.
3. Page 6 du manuscrit.

XXI

DISCOURS PRONONCÉ PAR MIRABEAU A LA RENTRÉE DES ASSEMBLÉES ÉCONOMIQUES[4]

(4 décembre 1775)

Ce Discours est presqu'un chant de triomphe de l'apôtre de la

1. Les *Réflexions* de Morellet *sur les avantages de la libre fabrication et de l'usage des toiles peintes* ont paru en 1758. La prohibition que réprouvait l'abbé fut levée en 1759.
2. Allusion au *Fragment d'une lettre sur la police des grains* que Morellet avait publié en 1764, et surtout à la *Réfutation* des *Dialogues* de Galiani (1770).
3. Allusion au *Mémoire* de Morellet *sur la situation actuelle de la Compagnie des Indes*, publié en 1769, et qui précéda de peu la suppression du privilège de la Compagnie.
4. M. 780, n° 6.

Physiocratie; Mirabeau a encore pleine confiance dans le succès des opérations de Turgot, conseillé par Dupont.

... Je n'étais plus jeune[1] quand le premier j'annonçai les lois de l'ordre naturel[2] et dévouai aux Dieux infernaux les tenants et les satellites autorisés du désordre fiscal, de la prédomination mercantile et de la politique prohibitive; je n'étais plus jeune en effet; et je n'étais pas vieux encore quand j'ai vu leurs prétendus secrets, ci-devant révérés, désormais livrés à la dispute des hommes et au murmure raisonné, présage de l'anathème universel. Je n'étais plus jeune déjà, quand on présentait encore au souverain les accaparenrs de l'impôt comme les colonnes de l'Etat, qu'on s'avouait travailleur de provinces en finances[3], qu'on vantait au gouvernement les corvées comme propres surtout à accoutumer les peuples à l'obéissance; et je n'étais pas vieux encore, que les publicains ont tremblé dans leur repaire d'un frémissement qui ne les quittera qu'au terme prochain de leur pouvoir; que leur fatale science, quoique trop exercée encore, a néanmoins été proscrite dans les opinions; que l'ordre de supprimer les corvées a été prononcé. Je n'étais plus jeune déjà, qu'on exaltait encore le cerveau des souverains lettrés par les fumées de guerre et de conquête; qu'on leur inspirait d'autre part que le secret d'Etat, la dissimulation, et le soin de n'employer et de n'avancer que des gens de peu[4], étaient les ressorts d'un gouvernement sage; tandis que d'autre part des philosophes entortillés et vagues, soi-disant politiques, prêchaient au peuple je ne sais quelle liberté, l'opposition, les contrepoids respectifs, et tout le fatras d'intentions, d'attentions et de prétentions séditieuses[5] dont le terme nécessaire est l'esclavage précurseur de l'anarchie ou celui qui la suit; et je n'étais pas vieux encore quand j'ai vu des souverains reconnaître l'ordre naturel comme la Loi sacrée qui oblige également et les rois et leurs peuples, et s'adresser à ses organes avec la sage et soumise modestie d'un enfant; un jeune prince[6], don du Ciel, la suivre,

1. Page 9 du manuscrit.
2. Lorsqu'il avait publié la *Théorie de l'impôt*. Mirabeau avait 45 ans.
3. Allusion à un ouvrage de Naveau intitulé le *Financier citoyen* (1757).
4. Ce n'est pas l'Economiste qui parle ici, c'est le marquis.
5. Critique de Montesquieu.
6. Le margrave de Bade.

l'enseigner, et la graver pour ainsi dire sur le terrain avec un soin exact et assidu, prodige également de patience et de sagesse. Un jeune Roi[1], l'alcyon des souverains, vainqueur de l'hydre des partis, sauveur d'un peuple épars, ruiné, haletant entre le découragement et le désespoir farouche, barrière contre le désert qui du fond du Nord s'avançait pour effacer les bilans multipliés de l'Europe banquerontière, en un jour proscrit, armé, triomphant, souverain absolu et législateur de lui-même et de son peuple[2];... ce héros, dis-je, devenu le père de sa nation, met son soin principal à la faire instruire des lois de l'ordre naturel. Voilà des princes; et d'autre part la philosophie vague, inquiète et souvent destructive, commence à dire qu'elle n'entend rien à l'économie politique[3]. Vainement l'orgueil et les ris amers de quelques publicistes atrabilaires[4] et de leurs échos dispersés ont voulu s'attaquer à la manière dont ces vérités furent annoncées; le ridicule porté sur les organes de l'ordre naturel, supposé qu'il ait jamais eu de prise, n'a certainement pas uni à la publicité de leurs principes; ils se sont étendus et avancés dans les opinions, ils ont instruit leurs détracteurs mêmes; nous n'avons presque plus qu'à coudre les idées éparses dans les têtes....

. . . . . .

... Et toi[5], Brutus[6], aussi toi qu'autrefois mon maître et moi nous élevâmes pour parler, et qu'on oblige aujourd'hui à se taire; toi qui consommas douze années dans le travail économique le plus assidu[7]; déjà connu par tant d'ouvrages, objet des agaceries de la fortune, et toujours à peu près aux portes de rien[8]; réduit aujourd'hui, sous de belles apparences, au sort du Rat de la fable qui ronge les chaînons du rets qui enlace le lion[9]; toujours fidèle à nos principes et aux tiens, tu

1. Le roi de Suède, Gustave III.
2. Allusion au coup d'Etat de 1772.
3. L'orateur vise les Encyclopédistes.
4. Allusion à Grimm et à Galiani.
5. Page 31 du manuscrit.
6. Dupont.
7. Les premiers écrits économiques de Dupont datent en effet de 1763.
8. Cf. Schelle, *Dupont*, p. 203 : « Dupont s'était endetté de 30.000 francs pour venir servir son pays. » Pour répondre à l'appel de Turgot il avait abandonné une brillante situation en Pologne.
9. Dupont avait été nommé inspecteur général des manufactures le 20 septembre 1774 : et il était depuis lors installé au contrôle général.

ne dérogeras point au devoir d'enseigner et de pratiquer la justice, et tes enfants ne seront ni fermiers-généraux ni rien d'approchant; mais ils hériteront de ton nom et de ton équité, et rien ne leur manquera.

. . . . . .

.. Nous avons fixé[1] la nomenclature d'une langue faite pour être entendue d'un bout de l'hémisphère à l'autre. Nous l'avons fait sans rien changer néanmoins aux expressions reçues, mais seulement en fixant et appliquant l'idée qu'elles renferment à des réalités naturelles, universelles et nécessaires à tous. Voilà l'unique service que nous ayons rendu....

.. Nous ne sommes pas encore à beaucoup près au temps où l'instruction n'aura besoin que d'être continuée et surveillée : il faut pour cela qu'elle soit avouée, et reconnue pour indispensable, et annexée à l'instruction religieuse. Elle n'est encore enseignée dans les écoles publiques qu'en Suède, et bien que parmi nous, où elle est née, nous soyons prêts à de tels exemples, on y voudrait encore essayer de l'attaquer par le ridicule; on nous accuse d'enthousiasme, d'ambition et d'opiniâtreté sectaire, que sais-je? L'élite nombreuse des détracteurs sait bien ce que la science une fois consacrée et ses résultats établis feraient de tous les moyens de pécular et de l'exaction réglementaire qu'ils regardent comme leur patrimoine, plumes éparses et enlevées au paon de la patrie dont ces geais orgueilleux et criards composent leurs vêtements empruntés. Des monopoleurs d'orgueil se joignent en ceci à ceux de l'intérêt.... Le reste répète par écho. Mais enfin, populairement parlant, du moins à la capitale, nous sommes encore des gens étranges, et c'est ce qu'il faut que nous cessions d'être.... Enfants de la synagogue[2], ne riez pas sur nous..., mais sur vous-mêmes et sur vos enfants, supposé que ce soit tout de bon que vous veuilliez rire; ne riez pas sur nous..., mais sur vous, que nos neveux verront délaissés, ou du moins vos bureaux et vos pataches, vous dont les petits-fils porteront la mandille s'ils n'ont d'autre savoir-faire que celui qui passagèrement enrichit leur maison.

1. Page 33 du manuscrit.
2. Les financiers.

XXII

DISCOURS DE MIRABEAU A LA RENTRÉE DES ASSEMBLÉES ÉCONOMIQUES POUR L'HIVER 1776-1777[1].

Le ton de ce second Discours est bien différent de celui qui règne dans le précédent. C'est en quelque sorte, au lendemain de la chute de Turgot, le testament du parti économiste. C'est en même temps un document précieux sur le désaccord qui sépara le ministre des purs Physiocrates.

... Le ministre[2] qui voulut mettre nos principes en pratique renvoyé et remplacé par ses antagonistes mêmes; le seul d'entre les Economistes qui eût un accès privilégié auprès de lui et par là une influence réputée décisive sur ses opérations, retiré et comme domicilié dans une campagne éloignée[3]; nos deux plus vigoureux et renommés athlètes poursuivis, attaqués, exilés, opprimés, même sans réclamation[4]; et cette réclamation, dénoncée par d'imprudents amis au tribunal soi-disant ennemi du pouvoir arbitraire, n'en ayant obtenu qu'approbation de ces mêmes actes et anathème injurieux[5]; toute instruction et impression interdite; quelques autres particularités encore que je pourrais citer, toutes ces choses frappantes au dehors font penser à qui n'a pas vu le fond intérieur des choses que, semblable *au rouge du matin* (pour me servir d'une expression de la campagne) qui annonce au voyageur expérimenté la tempête de la journée, l'aurore d'une admi-

1. M. 780, n° 6.
2. Page 1 du manuscrit.
3. Dupont, exilé dans sa propriété de Bois-les-Fossés, près Chevannes, en Gâtinais.
4. Les abbés Baudeau et Roubaud, exilés le premier en Auvergne, le second en Normandie.
5. Allusion au plaidoyer prononcé le 19 août 1776 par un membre de la 3e chambre des Enquêtes (du Parlement de Paris) pour faire rapporter les « ordres particuliers » signifiés aux deux abbés. Le Parlement refusa d'intervenir pour faire annuler les lettres de cachet qui avaient envoyé les deux Economistes en exil. Cf. Flammermont, *Rem. Parl. Paris*, t. III, p. 386.

nistration économique qui nous luisait l'année précédente s'est changée celle-ci en une saison subitement orageuse et imprévue.

Cependant, Messieurs, dès lors les choses s'annonçaient à peu près telles qu'elles sont arrivées[1].

... Quand le bon sens, l'étude et la réflexion sur des matières auxquelles depuis 25 ans j'ai consacré tous les loisirs de ma vie ne m'auraient pas éclairé sur ces objets si rapprochés, l'expérience seule m'aurait averti en ce genre. Dans l'année 1763, nous eûmes, ou nos principes du moins parurent aux yeux du vulgaire avoir, une sorte de faveur auprès du gouvernement. Un ministre sage et mesuré dans sa manière autant que dans sa conduite[2] avait dès les premiers temps de la paix soulagé l'extraction des farines en minots[3], affranchi celle des grains et grenailles[4], qui couvrait la sortie et le débit de bien des grains. Attentif à ménager les esprits et surtout à n'avertir jamais, il était parvenu à prononcer et établir sans éclat la liberté du commerce intérieur des grains[5].

Un autre, apporté par un coup de vent d'une terre absolument étrangère[6], trouvant le ministre principal, ou le favori du temps[7], dans l'idée que la liberté absolue était avantageuse, la proposa, et par son crédit et celui de son patron, il en fit passer l'édit dans les Compagnies. Mais on obtint de lui des restrictions[8], et d'autre part les barrières se relevèrent: les manœuvres l'attendaient aux cas portés par les restrictions, et bientôt surent les faire naître[9]. Le monopole, dont le vœu est l'âme de tout trafic ou commerce de revendeur, toujours barré par la concurrence, ne peut s'établir qu'à l'aide de l'autorité. Il l'a intéressée dans sa cause de nation à nation

1. Mirabeau n'avait pas été aussi bon prophète qu'il le prétend après l'événement. Voir le discours précédent.
2. Bertin, dont l'éloge sert ici de préface à la critique de Turgot.
3. L'exportation des farines fines, expédiées en barils, avait été autorisée par arrêt du 27 mars 1763.
4. Arrêt du 2 janvier 1764.
5. Allusion à la Déclaration du 25 mai 1763.
6. Laverdy était un Parlementaire sans expérience aucune des choses de finance.
7. Choiseul.
8. L'Edit du 18 juillet 1764 n'autorisait l'exportation des grains que sous certaines réserves.
9. Allusion aux manœuvres qui en 1766 aboutirent à la fermeture du port de Nantes. Voir notre *Mouv. phys.*, t. II, pp. 226, et 587-588.

sous le prétexte de la balance du commerce; mais dans le sein de la société, il lui faut un prétexte et cacher le véritable motif qui serait trop criant, *la cupidité exclusive*. Ce prétexte est l'ordre, la crainte du monopole lui-même, le pain des pauvres, l'édilité. Sitôt que l'autorité, ou trompée ou trompeuse elle-même, a saisi ce prétexte, tout est dit, et le monopole triomphe nécessairement. Il lui est donc égal que le gouvernement prononce les règlements ou la liberté, si c'est lui qui la vent faire, cette liberté.

... Ainsi donc la liberté des grains fut prononcée à la fin de 1764, et dès 1765 on avait déjà trouvé le moyen de faire fermer quelque port; l'ébranlement se communiqua en 1766. En 1767 les accidents des récoltes ajoutèrent au trouble et au mouvement. Enfin en 1768 les réglementaires, les municipaux, les juridictionnels quelconques, tout s'aneuta. L'on fit à Paris cette certaine assemblée de notables si bien choisie, si instruite, et qui parut si sensée[1]. Nous avions été les amis des hommes jusqu'alors, et tout à coup on nous dénonça comme fauteurs de l'autorité et du monopole; quelqu'un[2] nous dit corrompus, et si cette saillie parut risible, attendu nos mœurs connues, nous n'en fûmes pas moins menacés et livrés aux aboyeurs du courant, parce qu'on nous savait appuyés du gouvernement; parce qu'un de nous[3], exilé aujourd'hui pour avoir fait ce qu'il fit alors, c'est-à-dire écrit selon sa conscience à la demande et sur les matériaux à lui fournis par l'homme du ressort, était employé par le sous-ministre[4] pour faire parler dans ses *Représentations aux magistrats*[5] le sens commun des choses et des faits.

A la vérité, tandis que Paris, Rouen et peut-être Dijon nous dévouaient à l'anathème, Toulouse, Aix et Grenoble[6], les Etats du Languedoc ainsi que ceux des autres provinces[7], nous citaient comme les vrais conseillers des rois; mais nous n'avons besoin ni de blâme ni de louange; nous avons besoin

1. Il s'agit de l'Assemblée générale de police tenue le 28 novembre 1768.
2. Le Président Le Pelletier de Saint Fargeau.
3. L'abbé Roubaud.
4. Trudaine de Montigny.
5. Publiées en 1769.
6. Mirabeau entend parler des Parlements résidant dans ces diverses villes.
7. On ne voit pas bien quelles « autres provinces » Mirabeau aurait pu citer.

qu'on nous écoute, et nous savons que la prévention et l'engouement ne sauraient écouter. On nous accusa, l'on nous dénonça au peuple, et je n'oublierai jamais mon premier étonnement quand on me manda que se réclamer de moi dans les rues de la ville de Rouen serait alors le secret de se faire lapider. J'avais toujours été aimé du peuple, comblé de marques d'affection méritées, et j'ignorais alors qu'il faudrait un jour s'accoutumer à l'excès des jugements téméraires.

Tentative donc d'assemblée séditieuse[1], sous le nom de convocation des notables. La trompette du jugement nous désigne clairement *secte*, définie en termes boursouflés; le Tiersite des écrivailleurs de ce temps[2] nous attaqua comme *docteurs modernes*. On se souvient de la réponse noble et ferme de l'auteur des *Représentations aux magistrats* à l'administrateur qui l'avait chargé de ce travail, et qui lui mandait, au moment que son ouvrage allait paraître, qu'il prît garde à lui, et que si les Parlements l'attaquaient la Cour ne le soutiendrait pas. En un mot nous eûmes tout lieu de sentir ce que vaut la moindre apparence de faveur antique à toute nouvelle doctrine.

Je me tins dès lors pour averti, et cette connaissance réfléchie fut un des principaux motifs de mon opposition à ce qu'on dédiât les *Ephémérides* à M. le Dauphin (le Roi d'aujourd'hui), arrangement fait et accepté sans ma participation[3]. Les circonstances ayant clairement changé deux ans après, et si patemment que l'administration osa se privilégier elle-même pour le monopole[4], les prudents d'entre mes amis voulurent m'effrayer sur le sort de mes assemblées. Je n'eus point peur, parce que je savais que le gouvernement d'alors[5] n'était pas pour s'attacher à l'écorce des choses, et que de lui-même il nous rendrait l'affection du public. Il en arriva

1. L'Assemblée de police avait violemment critiqué la nouvelle législation sur les grains.
2. Linguet. Sa *Réponse aux Docteurs modernes* date de 1771.
3. En 1767 une première fois, puis encore en 1768, Quesnay avait cherché à obtenir pour les *Ephémérides* le patronage du Dauphin. Cf. *Mouv. phys.*, t. I, pp. 161-163.
4. Allusion au rétablissement de la Compagnie royale d'approvisionnement et à l'extension de ses opérations en 1770. Cf. *Mouv. phys.*, t. II, p. 597.
5. C'est-à-dire le *Triumvirat*.

ainsi. Le gouvernement, content de s'attribuer le fait, ne prit que peu d'humeur sur la question du droit; il entra même en lice, et sans tyrannie; on se souvient de ce préambule d'arrêt du Conseil qui crut se mesurer en raisonnement avec l'écrit du Parlement de Toulouse sur cette matière[1]; et si les écrits d'alors furent fatigués et comme arrêtés à la censure[2], ce fut plutôt pour fait de monopole que pour le fonds[3].

Dupont se rebuta, entraîné par d'autres circonstances[4]; mais l'abbé Roubaud[5] tint bon, usa d'interlocutions pour la forme, harassa son censeur pour le fonds, et se soutint contre la tempête, jusqu'au temps du prétendu vent favorable, où, s'étant chargé de voiler à la recommandation du pilote, celui-ci l'a fait échouer avant même que le temps eût changé[6].

Ceci nous amène à l'époque qu'on crut nous devoir être si favorable, que je pensai pouvoir l'être ou plus tôt ou plus tard à la chose, mais non à nous, que je vis généralement dévoués dans peu à l'animadversion publique.

Dès les premiers temps de cette révolution, on dut prévoir qu'un très jeune roi qui, touché de la meilleure volonté de bien faire et de la plus grande méfiance de soi-même, se livrait à un vieux ministre qu'il n'avait jamais vu jusque-là[7], certainement resterait dans la vieille ornière, quelque différence qu'il y eût entre son caractère et celui de son prédécesseur. Il ne fallait donc pas être sorcier alors pour prédire *continuation du même sujet*. Cet horoscope néanmoins ne pouvait être que pour la routine de l'administration et pour les principes du gouvernement, mais non pas pour l'allure de la chose et des affaires, celle du précédent règne étant telle

1. Allusion à l'arrêt du Parlement de Toulouse du 14 novembre 1772 en faveur de la liberté des grains (Cf. Lettre de Dupont, Knies, t. II, p. 144), et sans doute aussi à l'arrêt du Conseil du 14 février 1773, qui prétendait justifier par les principes mêmes de l'Ecole le rétablissement du régime prohibitif.
2. Cf. Condorcet, Lettre à Turgot, 14 janv. 1771 : « L'inquisition qui s'appesantit sur notre littérature. » *Œuvres*, t. I, p. 179. Cf. p. 180.
3. Mirabeau veut dire sans doute que le gouvernement interdit toute attaque contre les monopoles particuliers, plutôt qu'il n'empêcha la propagande en faveur du principe général de la liberté économique.
4. Les *Ephémérides* ne furent point proprement supprimées; mais la mauvaise volonté de l'administration avait contribué à leur échec final. Le dernier numéro parut en novembre 1772.
5. Rédacteur en chef du *Journal d'agriculture*.
6. Le *Journal d'agriculture* cesse de paraître à la fin de 1774. Cf. Schelle, *Turgot*, p. 231 : « Roubaud n'avait jamais été estimé de Turgot. »
7. Maurepas.

dans ces derniers temps que toute espèce de confiance et par conséquent toute obéissance touchaient à leur fin.

Il était donc à peu près visible que la Cour demeurerait nombreuse, intrigante, rongeuse et anarchique, et le tout avec progression; que l'administration serait faible, confiée à gens de peu par l'espèce et par l'acquit, rendue aux maîtres des requêtes; qu'on donnerait, comme l'on dit, un coup sur la caisse et l'autre sur le tambour; qu'on ménagerait tout le monde, qu'on pousserait le temps avec l'épaule; comme aussi qu'on afficherait, quant aux principes, la modération, l'amour de la paix, etc.; mais quant au fond des choses domestiques, la justice était nulle dans le royaume et tenue pour exilée, et les finances passaient pour n'être plus qu'un pillage aveugle et impudent. La privation d'un seul de ces objets peut dissoudre une société; aussi la nôtre n'était-elle plus que le rendez-vous d'une multitude de petites associations brigandes et des enfants perdus que cela traîne toujours à sa suite.

Il importait peu à la Capitale d'avoir justice ou de n'en avoir pas: on n'y cherche que crédit, faveur, bienfaits, emprunts, profits, affaires, et tout cela n'est point du ressort de la justice. Mais il lui importait d'avoir un moyen de plus de piller un grand ressort; de grossir ses déprédations de tous les profits des sangsues vivantes à la suite du Palais; de ne pas voir ce vaste édifice désert, décoloré, vide de clercs et de greffiers; de voir revenir d'un exil qui ressemblait à la proscription ses bourgeois notables dispersés par une violence oppressive et sans exemple. Il importait peu aux provinces d'avoir leurs Parlements; elles ne les aimaient pas, parce qu'ils rongent le public, sont trop nombreux et trop dépourvus de notables pour être respectés, trop faibles pour être jamais utiles contre le fisc qui est aujourd'hui la lèpre d'Occident; mais il leur importait de voir cesser le scandale des *dévotes* et celui surtout d'avoir des juges sans pudeur.

Telle était la disposition générale du peuple par rapport à l'un de ces deux articles de ruine publique que je viens de citer. Quant à l'autre article, à savoir les finances, l'opinion était générale que la France était perdue si l'on ne rétablissait au plus tôt cette partie, ruinée, détruite et pleinement gangrenée depuis Louis XIV, replâtrée à faux pendant les 30 premières années du règne précédent, et livrée depuis à une dépréda-

tion sans bornes, sans mesure, et peut-être sans exemple depuis qu'il est des nations. C'était là le foyer du mal, le principe de tous les autres, c'était avant tout où il fallait appliquer le remède; mais cette opération demandait la connaissance des vraies causes de la maladie, celle des moyens de la guérison, et enfin la volonté et la force de les employer. Toutes ces choses étaient parfaitement ignorées des ministres du vieux temps, et notre principal[1] en était un. . . . .

. . . . . .

Les circonstances étaient favorables, uniques même à bien des égards, pour entreprendre ce grand œuvre, au commencement de ce règne[2]. Mais autant il fallait de génie pour les saisir dans leur ensemble sans s'arrêter aux dehors habiles et palliés dont l'engeance spéculatrice sait masquer son guet-apens, autant il fallait de prudence, de volonté, de force et de patience pour en suivre le plan et en mouvoir les ressorts sans paraître y toucher.

Un jeune roi sans semence aucune de passion, ennemi de tout faste, de toute dépense, n'ayant de volonté que celle de rétablir l'ordre et les mœurs; une cour honteuse de son avilissement passé, préparée et résignée à toute espèce de réforme; le ministère entier confus d'avance et fugitif assidu, horreur de la nation, effrayé de son propre vide, qui semblait exprès choisi pour sceller à jamais les gonds de l'arbitraire, comme on ferme la porte d'un pestiféré; la ville, hidense et coupable, se hâtant d'invoquer la règle future et la modestie comme pour faire oublier qu'elle était encore couverte des lambeaux du pillage et de la prostitution; l'immense colonne des rentiers encore effarée, comme échappée du pillage, n'osant regarder derrière soi; chacun enfin paraissant se faire justice et demandant rigueur pour les autres, ne voulant au fonds qu'amnistie pour soi. Tel était le coup d'œil général qui sautait aux yeux des moins habiles; mais ce coup d'œil avait un fonds plus réel, plus nécessaire à considérer, et à la portée seulement d'un homme d'État.

La Cour et la nation étaient au fonds de l'abîme de l'arbitraire. On y touche, quand on en est au point que le prince

1. C'est sans doute Maurepas que Mirabeau entend désigner.
2. Page 14 du manuscrit.

ne peut plus avoir de volonté que ruineuse, et quand la nation, bien convaincue que tous la livrent et qu'aucun ne la gouverne, obéit sans cesser de murmurer, et toujours obéit et murmure sans savoir à qui elle obéit. Cet état, qu'on peut appeler la décrépitude de la tyrannie, est une suite nécessaire de la prévarication tournée en habitude. Or, dans ce sens, les excès honteux et révoltants en tout genre des dernières années du précédent règne étaient une circonstance heureuse dont il ne fallait pas perdre une seule nuance, le moindre rapport.

Les déprédations révoltantes dans tout genre de maniement; l'impudence des dépenses, odieuses à comparer avec une pénurie toujours avouée, toujours mise en avant pour établir de nouveaux droits et faire de nouveaux emprunts; l'abus énorme des acquits patents[1] poussé à un excès inexprimable; le jeu cruel et insultant d'un juif froidement féroce[2] sur les fonds publics de tout genre, tant enregistrés et censés par la dette nationale que simples feuilles et monnaie d'agio; son impudence à doubler les impôts par une perception paternement arbitraire et à courir sus à toute affaire d'argent comme rats à un tas de blé; l'effronterie enfin du monopole exclusif des grains avoué et érigé en droit domanial[3], et le sang du peuple versé pour une si belle cause[4]; l'affiche d'un nouveau bail des fermes où la liste des croupiers était hautement publiée, et où le roi et la famille royale se réservaient des intérêts partagés avec les filous et les catins du second ordre : toutes ces choses, et tant d'autres si étranges, étaient au vu et au su de tous. On les voyait, on en parlait, mais sans émotion, comme les esclaves de Sardanapale allumèrent le bûcher qui succéda à son dernier repas.

Mais rien n'était si facile que de les relever, de les offrir en masse à l'indignation publique, et d'en faire sentir toutes les conséquences et tout le poids. Un conjurateur (s'il en pouvait naître un au sein d'une nation entièrement énervée) n'aurait pas manqué de telles circonstances; et ce conjurateur,

1. Les acquits au comptant.
2. Ce « juif », c'est l'abbé Terray.
3. Mirabeau semble laisser entendre ici que le Trésor retire des bénéfices de ses entreprises d'approvisionnement, alors que c'était le contraire.
4. En 1773 des émeutes causées par la cherté avaient éclaté à Aix, à Montpellier, à Toulouse, à Bordeaux, à Limoges.

tout régénérateur doit l'être contre les abus, et tout homme qui réfléchit sur le sort futur de sa patrie se suppose ce régénérateur.

. . . . . .

. . . . . .

Si la régénération[1] dont je viens de croquer le plan[2] est folle et dangereuse, il l'était infiniment davantage de l'annoncer, de s'en montrer incapable, et de la manquer[3]. C'est ce que nous vîmes dès le premier pas. Annoncer la liberté des grains, limitée encore, l'annoncer par un arrêt du Conseil et un grand préambule[4] : faire signer au roi et confirmer ce scandaleux bail des fermes : s'occuper et permettre qu'on s'occupât du rétablissement du Parlement avant d'avoir frappé les grands coups : nulle démarche qui relève la confiance du peuple et qui fasse prendre quelque engagement au roi ; marche arbitraire et sombre, régénération métaphysique et lente, et surtout cette crainte de se noyer à chaque pas, cette équation de la colonne des revenus et de celle des dépenses, qui est *le nec plus ultra* des pilotes côtiers en fait d'administration et le mérite du caissier d'une grande maison[5].

1. Page 57 du manuscrit.
2. Les pages 17 à 57 du Discours contiennent un exposé du programme classique des Economistes. Nous nous contentons d'en extraire un passage intéressant sur la féodalité française (p. 32) :
« On a pris en tâche dans ces derniers temps de livrer à l'anathème le gouvernement féodal; il n'est écrivailleur, qui à peine en traite l'histoire sur des tables chronologiques, qui ne lui donne son lardon. C'est un préjugé de ces sottes villes qui ne vivent que de trafic, de chicane, de maltôte ou d'usure, tous objets qui dans les temps de barbarie n'eurent pas à se louer de l'ordre public; comme aussi le bourgeois, trop humilié dans les temps militaires, cherche à bon droit à prendre aujourd'hui sa revanche sur son palier. L'ordre féodal ne fit point la barbarie, il aida même en quelque manière à en sortir, et empêcha qu'elle ne détruisît tout. Il répara les pertes énormes de la France après les guerres affreuses des enfants de Charlemagne, les ravages des Normands, nos convulsions et nos désastres; il la tint ensemble, il en fit un corps, bien affaissé sans doute, bien chargé d'humeurs. Mais enfin toute l'Europe était ravagée, partagée, sauvage; chaque contrée actuelle était découpée en petits royaumes ou principautés, tandis que la France fut un royaume, eut des rois connus par leurs vassaux quoiqu'indépendants, et redoutables au-dehors où seulement ils pouvaient donner des ordres et les faires exécuter. Le régime féodal, seul *interim* qui puisse régir un pays de conquête en attendant des lois, ne vaut rien toutefois, etc... »
3. Ici commence la critique, sévère et même injuste, du ministère de Turgot.
4. Il s'agit de l'arrêt du 13 septembre 1774.
5. Tout pleins de leurs vastes projets de réforme fiscale, les Economistes ne se sont jamais formé une idée exacte des nécessités quotidiennes de l'administration financière.

Certainement peu d'hommes ont apporté dans les affaires une volonté plus droite, une âme plus incorruptible que celui-là; mais par ses défauts de l'esprit, de l'inhabitude, et de l'ignorance des hommes, nul aussi ne fut moins propre à entamer et à suivre un projet peut-être impraticable attendu l'immaturité de l'instruction parmi nous, mais dont l'exécution demandait l'esprit le plus facile et le caractère en son genre le plus souple, joint aux ressources du génie le plus abondant.

Dès lors je prévis, et nous prévîmes tous, l'orage, non pas contre lui, car c'est leur affaire, mais contre ces méchants économistes déjà avertis par la giboulée de 1768[1]. D'abord les parasites de la philosophie, ayant entouré le ministre de Marc-Aurèle, lui persuadèrent que les Economistes, gens imprudents et toujours cassant les vitres, d'une part le compromettraient sans cesse avec les abus qu'il ne lui convenait pas d'effaroucher, de l'autre lui enlèveraient tout l'honneur de ses opérations[2]. Et le bon homme qui, la même année encore, était venu à nos assemblées, le crut, nous abjura, et fit écho sur notre ambition de détrôner tous les bons princes et tous les bons ministres et les qualifier nos agents.

A dire vrai, c'était dommage que les principes économiques fussent dès longtemps si connus; mais sans ce dommage-là, nous comme lui, lui comme nous, aurions bien pu demeurer longtemps encore muets et sourds de naissance. Ensuite le déchaînement des écrivains à gages. Et l'on peut se rappeler les sales injures de Linguet qui, maltraité en réponse par un tenant des Encyclopédistes[3], s'en vengea sur les Economistes[4], et surtout en confondant les uns et les autres, étrange

1. C'est en 1768 qu'avait éclaté l'opposition violente contre la nouvelle « secte. » Voir ci-dessus, p. 131.

2. Cf. Lettre de Mirabeau au margrave de Bade, 5 avril 1775 : « ... Ils (les ennemis des nouveaux principes) ont découvert et nourri le faible du ministre même, en lui persuadant que l'on nous attribuerait tout ce qu'il ferait de bien.... J'avais prévu la chose; je me suis conduit en conséquence en ne le voyant point du tout.... » Knies, t. I, p. 87. Cf. Schelle, *Turgot*, p. 231 : « En dehors de Dupont, aucun économiste avéré n'avait travaillé avec lui. Le marquis de Mirabeau ne l'avait vu qu'une fois au cours de son ministère et avait été reçu froidement. »

3. Morellet.

4. Allusion à la *Théorie du libelle*, de Linguet (1775), ouvrage qui fut d'ailleurs supprimé. Cf. *Mém. secrets*, 12 mars 1775, t. VII, pp. 338-339; et Grimm, *Corresp.*, t. XI, pp. 48-49.

alliance dont nous dûmes l'accusation et même les apparences à l'inauguration seule du même ministre qui nous reniait. Cette accusation eut, à mon très grand chagrin, d'abord une sorte de vogue dans le public[1].

Mais bientôt notre homme, tâté sur la liberté des grains, dès le jour même où l'avocat général reprit sa place[2], vit l'intérêt des approvisionnements, des juridictions, etc., se joindre à tant d'autres intérêts menacés maladroitement et faire une sédition générale des plus marquées et patemment suscitée[3]. Je ne parle de toutes ces choses que relativement à ce qu'il nous en revint. On nous menaçait alors de voir le peuple et enfoncer nos portes et casser nos vitres, et je me rappellerai longtemps ce certain mercredi de la bagarre de Paris : je vis arriver plusieurs de nos amis chez moi venant comme aux nouvelles, et je n'ai su qu'après qu'ils avaient la bonté d'y venir comme craignant que la populace n'y fît insulte. Le régénérateur perdit, dit-on, alors l'occasion de devenir tout-puissant; quant à ce point c'est affaire de cour, mais je sais bien qu'il ne pouvait être longtemps *généralissime*.

Il me siérait mal de faire ici la critique d'une administration bien intentionnée, patemment équitable, populaire et antifiscale. Mais enfin ce ministre désormais en butte à la Cour, à la ville et à toutes les juridictions rongeuses, suivant son caractère opiniâtre, voulut s'en faire accroire et attaqua de front cette Compagnie dont l'esprit lui fut toujours antipathique, qu'il avait laissée renaître avant d'être lui-même sorti des brassières et qu'il venait de mettre à la tête d'un puissant parti. Si son intention était de lui faire perdre la confiance du peuple, dont elle avait voulu paraître la sauvegarde lors de quelques époques fiscales; de la discréditer chez l'étranger; de la livrer à des emportements peu décents, d'en tirer des remontrances ridicules par le gothique des principes et

1. Mirabeau reste jusqu'au bout l'ennemi des Philosophes. Cf. Lettre du marquis au bailli 29 mai 1775 : « Les fripons orgueilleux (les Encyclopédistes) qui entourent le Premier, et qui sont selon moi la plus nuisible espèce de méchants, n'attaquent rien tant que les économistes. On commence partout à dire qu'ils sont nos ennemis. C'est tout ce que je voulais, et rien ne m'avait tant choqué que cette accolade qu'on faisait d'eux avec nous. » Cité par Loménie, t. II, p. 103.

2. C'est-à-dire dès le jour où le Parlement fut réinstallé. L'avocat-général Séguier était d'ailleurs un adversaire déclaré de la liberté des grains.

3. La *guerre des farines*.

la fausseté des arguments — certainement il arriva à ses fins. Mais les ennemis qu'il s'était faits n'en furent que plus emportés; et pendant ce temps, quel triste personnage étions-nous forcés de faire! Dénoncés de toutes parts comme bonnetfeux, on nous imputait tous les torts d'un ministre en faveur de qui l'on en inventait sans cesse, tandis que lui-même, harcelé par gens qui craignaient qu'il n'employât ses vrais appuis et que des plumes habituées à fixer l'attention ne dévoilassent leur propre perfidie, se laissait dire et répétait sans cesse que les économistes le perdaient[1]. Il en vint jusqu'à demander en grâce à Roubaud de quitter la *Gazette d'agriculture*, jusqu'à repousser les *Ephémérides*[2], jusqu'à se plaindre sans cesse de *vous autres*, comme il disait à Dupont, jusqu'à laisser étouffer les presses. Et nous, où que nous portassions nos pas dans une ville ameutée par les monopoleurs de tous les genres, et qui ne vit que de cela, partout de l'aigreur, des mots couverts et souvent très découverts contre les gens à système; partout le déchaînement, les exagérations, et souvent les injures indirectes. Elles ne le furent pas trop dans les lieux même les plus respectables, et ceux de Messieurs du Parlement, les plus irréprochables et honorés jusque-là, qui furent atteints ou seulement soupçonnés d'être dans nos principes, n'auraient pas eu à se

1. Un Economiste au moins avait compromis Turgot : c'était Baudeau. L'abbé ne s'était pas contenté de commettre d'imprudentes indiscrétions touchant les grandes réformes que projetait le ministre; lors de la *guerre des farines* il avait dénoncé publiquement, et sans pouvoir en faire la preuve, le secrétaire d'Etat à la marine Sartines comme un des auteurs responsables de la sédition. Turgot avait dû s'excuser auprès de son collègue; et il avait désormais « fermé sa porte » à son dangereux auxiliaire. Le plus grave est que Baudeau, pour se venger de son ancien ami, « s'était jeté dans les bras de M. Necker, composant pour lui et pour le petit Pezay les mémoires que ce dernier remettait contre M. Turgot au Roi.... Il envoyait encore d'autres mémoires à M. de Maurepas, et celui-ci était charmé de pouvoir dire au Roi et à tout le monde que les amis même de M. Turgot blâmaient ses projets. » Lettre de Dupont au prince héréditaire de Bade, 1er fév. 1783, Knies, t. II, p. 380. Cf. *Mém. secrets*, t. VIII, pp. 52 et sqq.; et *Corresp. Métra*, t. II, p. 28. Cf. encore Galiani, Lettre à Mme d'Epinay, 19 août 1775 : « Croyez-moi, et souvenez-vous-en lorsqu'il en sera temps, les économistes casseront le cou à M. Turgot. »

2. Il s'agit des *Nouvelles Ephémérides* que dirigeait Baudeau et qui parurent de la fin de 1774 au commencement de 1776. — Cf. Schelle, *Turgot*, p. 231. « Turgot essaya de calmer les opposants en rompant les liens qui semblaient l'attacher aux *économistes* proprement dits; il invita amicalement Roubaud et Baudeau à cesser la publication de leurs journaux. » (D'après des *Lettres de Baudeau*, aux archives nationales de Suède.)

louer de la retenue et de la décence de leurs improbateurs.

Enfin la catastrophe arrive; et ces bonnes gens au cœur droit et à l'esprit gauche[1] s'en vont ensemble, se tenant comme par la main; mais le venin demeura et demeure encore. J'étais malade lors de cet événement; quelqu'un le dit au Parlement : « *Il ne l'est pas autant que ses principes.* » dit un jeune homme en grande charge qui croit sans doute qu'un arrêt rendu les Chambres assemblées ferait reculer le soleil[2]. En effet, ce fut comme le temps des miracles. Des financiers deviennent délicats sur le point d'honneur et demandent des réparations pour des redressements de calcul; on laisse discuter devant les tribunaux le bien ou le mal d'un monopole ci-devant autorisé, et de tous ceux qu'avait tués le défunt, celui-là seul ne se relève pas[3]. Un avocat célèbre[4] et verbeux demeure muet et confondu devant un homme qui n'avait jamais plaidé de sa vie[5]. Le vaincu gagne cent louis, le vainqueur perd son temps, sa plume, sa liberté. Le *hors de cour* envoye l'un grommeler chez son voisin, et pousse l'autre jusqu'en Auvergne. L'abbé Roubaud, qui n'écrivait plus, et ne plaidait contre personne, est arraché au repos nécessaire à sa santé perdue, et envoyé en Normandie nonobstant *clameur de haro*. D'autres persécutions moins éclatantes ne sont peut-être pas moins dangereuses. La sœur d'un de nos meilleurs, qui lui écrivait dernièrement pour quelques discussions de famille, répondit à l'offre qu'il lui faisait de la laisser choisir tout pour éviter de plaider : « *Toutes vos libéralités ne valent pas le plaisir que j'aurai de tympaniser Messieurs les économistes dans un mémoire qui comparera leur conduite à leurs principes sur la propriété.*

Mais l'indirect ne doit être ni prévu, ni deviné; tout ce que je viens de tracer fut direct, et contre nous et contre nos

1. Cf. Cette même expression : « Le cœur droit et l'esprit gauche, » dans une lettre du marquis à Longo, du 31 août 1776, citée dans *Mém. de Montigny*, t. III, note, p. 160.

2. Cf. Lettre de Mirabeau au Bailli, 4 juillet 1776. Citée par Loménie, t. II, p. 409.

3. Il s'agit de la Caisse de Poissy.

4. L'avocat Gerbier.

5. L'abbé Baudeau. Cf. *Mém. secrets*, 19 et 25 juillet 1776, t. IX, p. 188 et pp. 191-192; et Grimm, *Corresp.*, août 1776, t. XI, pp. 313-315.

assemblées. A moi-même, et dans ces derniers temps, un homme puissant et à qui je fus dès longtemps obligé m'a fait dire, *comme ami et non comme ministre*, qu'il me conseillait de les interrompre. Je répondis que ce qui se passait chez moi ne devait aucun compte ni à la justice, ni à la police, ni à l'autorité; qu'ainsi donc je n'aurais rien à répondre au ministre; mais que, par égard pour l'ami sage et bien intentionné, je fermerais ma porte précisément les mardis aux étrangers et autres gens qui n'y venaient que pour ces assemblées sans y avoir aucun droit, et même aux visites; mais que quant à mes amis accoutumés à me voir ce jour-là, et à ceux qui s'occupaient des mêmes objets qui firent de tout temps mon étude, dont je ne me cache pas, ils avaient droit à ma maison, moi à leur compagnie; qu'il n'y en avait pas de meilleure dans Paris et qui pût être moins suspecte. Certes le ministre qui m'a fait dire cela n'est ni de génie, ni de caractère à s'attacher à de telles misères; mais il sait mieux qu'un autre les préventions courantes, et c'était essentiellement pour moi, et un avis relatif seulement à mes circonstances particulières.

Voilà donc, Messieurs, où nous en fûmes, où nous en sommes encore en apparence, et où vraisemblablement nous en serons toujours. Oui, Messieurs, si c'est notre amour-propre personnel qui s'intéressait à avoir raison dans le fait comme dans le droit, et que cette raison nous fût attribuée, et que le service de l'avoir fait connaître nous fût précompté, je crois que nous sommes, et nous et notre mémoire, à jamais frustrés de cette espérance. Toujours le plus grand nombre, même en suivant nos principes et profitant de nos travaux, dira que les économistes furent une secte de gens dangereux à force de zèle mal entendu et à contretemps, de présomption, et d'opinion de l'infaillibilité de leurs principes; gens à imagination et à système, qui éblouirent et firent illusion à force de se l'être fait à eux-mêmes; gens ne pouvant laisser aller le monde comme il va, et moins encore capables de le mener à leur manière; qui ne firent que troubler les sociétés et qui rendirent de très bons principes dangereux en leur donnant la livrée de leur enthousiasme incapable de ménagement ni de jointure. Ils disent cela, Messieurs, et ils n'auront pas tort; et cependant nous aurons eu raison, parce que

nous aurons fait connaître les bons principes et les aurons élevés et fomentés au point qu'ils ne pourront plus être étouffés. Et l'humanité en profitera, et tout à l'heure; et elle en profite, et même de bien des restes des essais du bonte-entrain, d'ailleurs respectable, dont je viens de croquer l'administration.

Si donc ce fut aux principes que nous fûmes vraiment attachés, abstraction faite de notre amour-propre, du moins à la réflexion nous devons être contents. Ils devaient être prêchés sur les toits pour être connus de tout le monde, et pour percer la double et triple phalange des intéressés aux abus et arriver au plus grand nombre, mais épars et sans ralliement, des intéressés à l'ordre social naturel[1].

. . . . . .

XXIII

FRAGMENTS D'UNE ÉTUDE (OU D'UN DISCOURS) DE MIRABEAU sur la Déclaration des Droits de Virginie du 1er juin 1776[2].

Ces fragments montrent quelle opposition profonde sépare la physiocratie de la démocratie. Pour Mirabeau surtout, c'est une question de conscience de combattre les principes d'égalité politique, aussi bien que ceux d'égalité sociale.

... Dans ce siècle même[3] *Boisguillebert*, qui est le bon sens civique personnifié, fut persécuté pour avoir dit vrai, sans être connu si ce n'est de ses concitoyens, qui ne rendirent qu'à ses vertus personnelles l'hommage que l'humanité entière devait à son dévoûment. Après lui, quelques

1. Dans cette dernière partie de son Discours, le marquis parle à bien des égards le langage de la postérité; mais il y avait bien de l'injustice dans le jugement qu'il avait porté sur Turgot, et il ne se corrigera point. Cf. Lettre au bailli, du 29 août 1778 : « C'était une tête fêlée, philosophique à la mode de ces Messieurs, et dont les systèmes politiques allaient à tout confondre. Quant à son plan fiscal, il n'était pas à lui; mais sa manière prématurée de l'annoncer, idéale et gauche de le prendre, dédaigneuse et butée de le conduire, l'aurait reculé de cent ans, s'il était possible. Ce n'était qu'un vrai casse-col. » Cité par Loménie, t. II, p. 411.

2. M. 784, n° 1 et n° 2.

3. M. 784, n° 2.

écrivains s'exercèrent pour et contre le luxe, prônèrent le trafic, qu'ils appelèrent *le commerce*. On les laissait dire, et on les mettait en vers[1].

Le plébiscisme politique, s'il est permis de s'exprimer ainsi, prit naissance au milieu de ce siècle. Le brillant crépuscule en fut annoncé par *Montesquieu*. Son travail, prématuré quant au fond, achevé par les formes autant qu'il pouvait l'être, éveilla la nation entière[2], qui ne vit pas clair encore et ne sut où on l'appelait, mais qui sentit qu'il fallait aller. L'aurore véritable se préparait à la cime des monts, et le docteur *Quesnay* se contenta de montrer la lumière et de l'assurer.

Apôtre de l'ordre naturel, un tel homme n'avait garde de s'écarter de la marche de la nature. Il savait qu'une même saison ne voit pas les semailles et la récolte; que plus les plantes sont destinées à la durée, plus leur croissance paraît lente, et plus elles tardent à porter des fruits dans leur maturité. Il se contenta donc de bien défoncer le terrain, et d'y placer un plançon à pivot[3] garni de bonnes et impérissables racines, de le munir de toutes parts contre les injures de l'ouragan et contre les dents voraces des fauves de la contrée, contre les atteintes du bétail privé de la basse-cour et le venin gluant des reptiles.... Il prépara la lice où ses disciples entrèrent avec zèle.

. . On les accusa[4] [les Economistes] d'avoir obscurci la matière au lieu de l'éclairer; et quand quelqu'un d'entre eux affecta le style populaire au point de sacrifier son amour-propre à la simplicité des questions, on objecta la dérogeance, on parut dédaigner de lui répondre[5]. On leur reprocha un style obscur et amphibologique, comme aussi d'affecter

1. Allusion à l'*Essai sur le commerce* de Melon et aux poésies de Voltaire sur le *Mondain*.

2. Cf. M. 784, n° 1 (fragment sur le même sujet) : « J'ai dit, j'ai souvent répété, que quelques pages de l'homme célèbre qui m'a précédé renfermaient en substance claire et marquée tout ce que j'ai dit et tout ce que j'aurais pu dire. » Le marquis ne cache pas qu'il a « suivi souvent de toutes autres conséquences que les siennes »; mais il prétend « n'avoir jamais établi qu'un seul principe que Montesquieu ait méconnu, c'est *que la population dépend uniquement de la subsistance.* »

3. Les Physiocrates aiment à employer les expressions techniques de l'économie agricole.

4. M. 784, n° 1.

5. Allusion aux divers ouvrages en forme de dialogues, de leçons ou de catéchisme, que Mirabeau lui-même a publiés à partir de 1769.

une nomenclature inusitée, étrange et forcée, tandis que, se servant des expressions les plus communes employées selon leur propre sens, ils les ont seulement appliquées à l'énonciation de vérités capitales dont l'erreur des âges avait détourné les regards; et cette nomenclature a passé dans le langage même des opposants. On feignit enfin de les livrer au ridicule; mais c'est la seule arme qui se brise dans les mains de l'acharnement et qui tourne contre lui-même. Trop d'essais d'ailleurs, résultant de leurs principes encore mal digérés, démontrent que le grand jour s'avance lentement et dissipera les brouillards de la matinée.

. . . . . .

... Le devoir des Economistes, qui n'ont jamais fait leur chose propre des éléments de la nature, qui n'ont pas prétendu avoir rien inventé, pourrait être aujourd'hui (s'ils existaient encore) d'avertir leurs frères que la sagesse est dans le juste milieu. . . . . .

... *La liberté*, mal entendue et mal développée, mène infailliblement l'homme à la servitude par l'anarchie et le despotisme, son mortel associé.

Il nous est tombé sous la main ce que l'Amérique, ou les Etats-Unis, cette nouvelle pépinière du genre humain, appelle *la déclaration des droits*, et ce que ce peuple agricole en sa verdeur, et par conséquent excellent, regarde comme le *palladium* de son repos.... Cette déclaration fut bonne pour la Virginie : puisse-t-elle l'être mille ans et plus! Mais elle consacre quelques principes que je croirais être dangereux et exagérés dans leurs conséquences s'ils étaient posés comme base universelle des constitutions sociales.

... N'est-ce pas se dévoyer dès le début..., que de dire : *Tous les hommes naissent également libres et indépendants*[1].

... Regardez cette pauvre créature qui vient de naître, et appliquez-lui ces pompeuses paroles. Puisse celui qui les a prononcées en enthousiaste de l'humanité apprendre dans une longue et douce vieillesse et qu'il est destiné à mourir dépendant comme il est né, et comme il jugera avoir vécu s'il veut bien penser à son dîner et à son sommeil. . . . . .

... Qui dit libre, dit franc et quitte, à ce qu'il me semble. Or

1. Critique de l'article 1er de la Déclaration.

il faut avoir mis à côté et parfaitement oublié les devoirs, pour ne pas écouter celui de la reconnaissance pour un lien. Tous les hommes doivent à leur mère une sorte de respect religieux.

. . . . . .

... Les Economistes[1] ont recommandé que tout le monde concourût au rétablissement de la théocratie bienfaitrice et adorable; ils ont appelé les petits comme les grands à la connaissance de ces lois simples et immuables; mais ils se sont bien gardés de dire que *toute autorité appartient au peuple et par conséquent émane de lui;* car ils auraient cru dire mal.

Ils ont dit seulement que l'opinion était au fond la puissance dominante entre les hommes; que la domination de chacune d'elles était solide et durable en proportion de ce qu'elle s'accordait avec les lumières de la raison;... et ils ont invité les opinions à se tourner vers l'étude des éléments de la vie humaine et de l'intérêt général et calculé de notre espèce. Ce sont ces éléments et ces calculs qui composent ce qu'on appelle le système des Economistes, qui heureusement est celui de la nature, qui ne s'impatiente point, mais qui se fait raison tôt ou tard si on ne l'écoute . . . . . .

... Le chef, quel qu'il puisse être, doit compte à la raison publique[2]. Ce compte est plus ou moins demandé en proportion de l'état graduel des connaissances et de l'instruction nationale. Puissent nos neveux parvenir au point de repousser sans commotion civile un acte public quelconque anti-social, comme le serait aujourd'hui un édit qui ordonnerait aux enfants d'enfermer leur propre père[3]!

. . . . . .

Vu, le 7 mars 1910,

Le Doyen de la Faculté des Lettres
de l'Université de Paris,
A. CROISET.

Vu et permis d'imprimer,

Le Vice-Recteur de l'Académie de Paris,
L. LIARD.

1. Critique de l'article 2.
2. Critique de la suite de l'article 2, qui est ainsi conçue : « Les magistrats sont tenus de rendre compte au peuple en tout temps de leurs opérations. »
3. La fin de la critique manque.

INDEX

Agriculture, 46, 47, 49, *50-53;* 83-84.
Agriculture (Sociétés d'), 31, 51, 81, 87-88.
Ami des hommes, 3, 19.
Angleterre, 60.
Artois, 9, 17.
Assemblées économiques, 103, 142.

Bade (margrave de), 10, 126.
Bailli de Mirabeau, 73.
Baudeau (abbé), 100, 129, 140 n, 141.
Bertin, contrôleur-général, 79-80, 130.
Bigot de Sainte-Croix, 11.
Boisguillebert, 6, 71, 143.
Bretagne, 30.
Brie, 33, 38.
Butel-Dumont, 74, 77-78.
Butré, 61, 65, 78.

Cantillon, 2, 3, 19.
Catherine II, 104-105.
Cévennes, 49.
Choquart (abbé), 93, 96, 97-99.
Clergé, 23, *90-93*.
Colbert, 32, 45, 47.
Corvées, 11, 48, 74-75, 126.
Culture, 38.

Dauphiné, 49, 131.
Dijon, 131.
Dîme, 89-93.
Dupont (de Nemours), 100, 127-128; 129, 133.

États Provinciaux, 1, 2, *29-32*.
Education, 94, 96-97; 102.
Ephémérides du Citoyen, 97, 132, 140.

Fénelon, 6, 28, 71, 117.
Féodalité, 137 n.
Fermiers, 37, 55, 56, 62-63; 73, 98.
Financiers, 28, 69-71; 126, 128, 141.
Flandre 50.
Foix (pays de), 49.
Fontette (de), intendant de Caen, 74-75.

Gascogne, 91.
Gâtinais, 49.
Gébelin (Court de), 95.
Gentilhommes campagnards, *34-35;* 118.
Gerbier (avocat), 141.
Gournay, 122.
Goyon de la Plombanie, 17.
Grains (Commerce des), 11, 12, 13, 17, 18, 41, 47, *105-116*; 130-131.

Histoire économique, 36, 37, 82-83.

Impôts, 42, 47, 48, 54, 55, 56, 62-64; 66-68; 75-77; 114.
Inégalité des fortunes, 123-124.

Languedoc, 131, 133.
Laverdy, contrôleur-général, 130.
Liberté politique, 126, 145-146.
Libre-échange, 57-61.
Lille (Société de), 6.

Limousin, 11, 49.
Linguet, 132, 139.
Littérature, 44, 45, 118-119.
Louis XIV, 32.

Maurepas, 133, 135.
Melon, 80, 144.
Mercure, 100.
Milices, 41, 48.
Ministres, 32, 33, 40, 41, 66.
Mirepoix (maréchal de), 88.
Monarchie, 1, 26, 27, 54, 55, 65-66.
Montesquieu, 141.
Morale, 21, 37-38, 102, 119.
Morellet, 120-125.

Noblesse, *23-28*; 97, 98-99.

Orléanais, 50.

Pailli (Mme de), 79.
Paoletti, 5.
Paris (et Parlement de), 131, 134, 139, 140, 141.
Philosophes, 38, 43, 44, 45, 126, 127, 138-139.
Philosophie rurale, 2, 3, 13, 14, 78-82; 86, 96, 97, 103, 122.
Physiocratie, 96, 97.
Pologne, 104-105.
Pompadour (Mme de), 61.
Pompignan (Lefranc de), 7, 118.
Provence, 6, 9, 12, 17, 87, 131.

Quesnay, 117, 121, 124, 144.

Rabelais, 101.
Religion, 11, *21-23*, 44, 89, 107-109.
Ronbaud (abbé), 129, 131, 132, 133, 140, 141.
Rouen, 131, 132.

Saint-Omer, 85.
Saint-Pierre (abbé de), 119.
Silhouette, contrôleur-général, 9, *39-46*.
Science économique, 28, *93-99*; 117-118.
Suède, 8, 127, 128.
Sully, 15, 17, 117.

Tableau économique, 12, 13, 95-96.
Terray, contrôleur-général, 132-133; 136.
Théorie de l'impôt, 5, 14, *53-73*; 75-76.
Thomson, 8, 84.
Toscane (Grand Duc de), 8, 11.
Touraine, 50.
Trudaine de Montigny, 131, 132.
Turgot, contrôleur-général, 129, 133, *137-141*; 143 n.

Vauban, 6, 10, 71.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Préface v

Inventaire détaillé des Cartons M. 778 à M. 785 1-17

Complément (Cartons F[17] 1 096, K. 906 et 908) 17-18

Extraits des Manuscrits 19-146

I. *L'Ami des hommes*. La date exacte de sa publication (1757) ... 19-20

II. Notes de Quesnay sur le manuscrit du *Traité de la Monarchie* (inédit) de Mirabeau, 1758 20-29

III. Notes de Quesnay sur le manuscrit de la *Réponse aux objections* de Mirabeau, 1758 29-33

IV. Requête au Dauphin en faveur de M. de Malassise, par Mirabeau. Vers 1758 33-35

V. Notes de Quesnay sur le manuscrit du *Mémoire sur l'agriculture* de Mirabeau, 1759 35-39

VI. Deux lettres de Mirabeau à Silhouette, contrôleur-général, 1759 39-46

VII. Mémoire de Mirabeau sur la nécessité des encouragements pour l'agriculture, 1759 46-53

VIII. Notes de Quesnay sur le manuscrit de la *Théorie de l'impôt* de Mirabeau, 1760 53-73

IX. Fragments de Correspondance entre Quesnay et Mirabeau, 1760-1764 74-80

X. Notes critiques de Quesnay sur le brouillon de la *Philosophie rurale* de Mirabeau, 1761-1763 80-83

XI. Lettre de Mirabeau à M. Frey, auteur du *Socrate rustique*, 1762 83-86

XII. Lettre de Quesnay à Mirabeau sur un projet de fondation d'une Société d'agriculture en Provence, 1762 ou 1763 86-89

XIII. Observations de Mirabeau et de Quesnay sur les projets de suspension de dîmes en faveur des défrichements et sur les protestations qu'ils soulèvent dans une partie du clergé. Vers 1764 89-93

Pages

XIV. Annonce de l'ouverture d'un *Cours économique*, par Mirabeau, 1767 93-99

XV. Lettre et préface de *François l'Amiable*, pseudonyme de Mirabeau, 1768 99-103

XVI. Note de Mirabeau pour l'évêque de Vilna, 1768 104-105

XVII. Projet d'Edit pour la liberté du commerce des grains, par Mirabeau. Vers 1768 105-114

XVIII. Réponses de Mirabeau à M. du Saillant sur la liberté du commerce des grains. Vers 1769 114-116

XIX. Eloges de Fénelon et de l'abbé de Saint-Pierre, par Mirabeau. Vers 1772 116-119

XX. Critique de l'ouvrage de Morellet intitulé : *Réflexions sur les avantages d'écrire et d'imprimer sur les matières d'administration*, par Mirabeau (Fin 1774 ou commencement de 1775) 120-125

XXI. Discours prononcé par Mirabeau à la rentrée des *Assemblées économiques*, décembre 1775 125-128

XXII. Discours prononcé par Mirabeau à la rentrée des *Assemblées économiques* pour l'hiver 1776-1777 129-143

XXIII. Observations de Mirabeau sur la *Déclaration des Droits* de Virginie du 1er juin 1776 143-146

Index 147

IMPRIMERIE CENTRALE DE L'OUEST
56-59, rue de Saumur
LA ROCHE-SUR-YON
(VENDÉE)

This book is due two weeks from the last date stamped below, and if not returned at or before that time a fine of five cents a day will be incurred.

18 1934		

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES
0052010180

330 M6712 cop. 1
G. Weulersse.
Manuscrits Economiques
JUN 18 1934

END OF
TITLE